



**MEDEXUS PHARMACEUTICALS INC.**

**AVIS DE CONVOCATION  
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

**QUI AURA LIEU LE 16 SEPTEMBRE 2021**

**ET**

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

**Le 6 août 2021**



## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** que l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée** ») des actionnaires de Medexus Pharmaceuticals Inc. (la « **Société** ») se tiendra virtuellement par webdiffusion en direct au <https://web.lumiagm.com/492419509> le jeudi 16 septembre 2021 à 9 h 30 (heure de Toronto) aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers annuels consolidés audités de la Société au 31 mars 2021 et pour l'exercice clos à cette date, ainsi que le rapport des auditeurs sur ceux-ci;
2. élire les membres du conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») pour le prochain exercice;
3. nommer les auditeurs de la Société pour le prochain exercice et autoriser le conseil à fixer leur rémunération;
4. examiner et approuver une résolution visant à ratifier, à confirmer et à approuver le règlement administratif n° 1 modifié et mis à jour de la Société, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe;
5. examiner et approuver certaines modifications au Régime général de rémunération incitative à base d'actions 2018 de la Société, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe;
6. traiter des autres questions éventuellement portées à l'attention de l'assemblée ou à une reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

**Cette année, en raison de la pandémie actuelle de COVID-19, les actionnaires inscrits ainsi que les fondés de pouvoir dûment nommés sont invités à assister à l'assemblée par webdiffusion en direct, ce qui leur permettra de poser des questions et de voter en ligne.** Les actionnaires non inscrits qui détiennent des actions ordinaires en propriété véritable par un intermédiaire (les « **actionnaires non inscrits** ») qui ne se sont pas nommés eux-mêmes peuvent assister à la webdiffusion en direct de l'assemblée, mais ils ne pourront pas voter virtuellement ni poser des questions.

Les formulaires de procuration ou d'instructions de vote ci-joints contiennent des instructions détaillées sur la manière d'assister et de voter virtuellement à l'assemblée.

**INSTRUCTIONS POUR ASSISTER À L'ASSEMBLÉE PAR WEBDIFFUSION EN DIRECT :** Les actionnaires ainsi que les fondés de pouvoir dûment nommés sont invités à assister à l'assemblée virtuellement par webdiffusion en direct en visitant le <https://web.lumiagm.com/492419509>.

- Les actionnaires inscrits ainsi que les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent participer à l'assemblée en cliquant sur « **I have a login** » et en entrant un nom d'utilisateur et un mot de passe avant le début de l'assemblée.
  - o Actionnaires inscrits : Le nom d'utilisateur correspond au numéro de contrôle à 15 chiffres indiqué dans le formulaire de procuration ou dans l'avis que vous avez reçu par courriel, et le mot de passe est « medexus2021 ».
  - o Fondés de pouvoir dûment nommés : Société de fiducie Computershare du Canada (« **Computershare** ») fournira au fondé de pouvoir un nom d'utilisateur après la date limite du vote. Le mot de passe de l'assemblée est « medexus2021 ».

**Il est important que vous soyez connecté à Internet en tout temps pendant l'assemblée pour pouvoir voter à l'ouverture du scrutin. Il vous incombe de maintenir une bonne connectivité pendant la durée de l'assemblée.**

- Seuls les actionnaires inscrits ainsi que les fondés de pouvoir dûment nommés pourront voter et poser des questions à l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas nommés eux-mêmes pourront assister (mais non participer) à l'assemblée en cliquant sur « **I am a guest** » et en remplissant le formulaire en ligne.

#### **Vote par procuration, par téléphone ou en ligne**

Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, veuillez dater, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint. Les procurations devant être utilisées à l'assemblée doivent être déposées auprès de Computershare (à l'attention du Service des procurations) au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant 9 h 30 (heure de Toronto) le 14 septembre 2021. Les procurations reçues en retard seront acceptées ou refusées par le président de l'assemblée, à son entière discrétion, et ce dernier ne sera pas tenu d'accepter ou de refuser une procuration reçue en retard. Les actionnaires peuvent aussi choisir de voter par téléphone ou par Internet conformément aux instructions figurant dans le formulaire de procuration applicable.

Les actionnaires non inscrits qui souhaitent être représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement doivent avoir déposé leur formulaire d'instructions de vote dûment rempli conformément aux instructions indiquées dans celui-ci.

Les actionnaires, y compris les actionnaires non inscrits, qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir tiers pour qu'il les représente à l'assemblée **doivent soumettre leur formulaire de procuration ou d'instructions de vote (selon le cas) avant d'inscrire leur fondé de pouvoir. L'inscription du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire qui doit être réalisée une fois que l'actionnaire a soumis son formulaire de procuration ou d'instructions de vote. S'il n'est pas inscrit, un fondé de pouvoir dûment nommé ne recevra pas le nom d'utilisateur dont il a besoin pour participer à l'assemblée en ligne.** Pour inscrire un fondé de pouvoir, les actionnaires **DOIVENT** visiter le <http://www.computershare.com/medexus> et fournir les coordonnées de leur fondé de pouvoir à Computershare au plus tard à 9 h 30 (heure de Toronto) le 14 septembre 2021, afin que Computershare puisse fournir au fondé de pouvoir un nom d'utilisateur par courriel. **Pour participer en ligne, les actionnaires doivent avoir un numéro de contrôle à 15 chiffres valide et les fondés de pouvoir doivent avoir reçu un courriel de Computershare contenant un nom d'utilisateur.**

**Une circulaire de sollicitation de procurations est jointe au présent avis de convocation à l'assemblée. Les actionnaires sont invités à examiner la circulaire de sollicitation de procurations avant de voter.**

#### **PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MEDEXUS PHARMACEUTICALS INC.**

(signé) *Peter van der Velden*  
Peter van der Velden  
Président du conseil

Toronto, le 6 août 2021

**MEDEXUS PHARMACEUTICALS INC.**  
(la « Société »)

**CIRCULAIRE**

(Information en date du 6 août 2021, à moins d'indication contraire)

**SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

**La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») est fournie en vue de la sollicitation de procurations, par la direction de la Société et pour son compte, qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de la Société qui se tiendra le 16 septembre 2021, au moment, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.**

Bien que la direction s'attende à ce que la sollicitation de procurations se fasse principalement par la poste, les procurations peuvent aussi être sollicitées en personne ou par téléphone, télécopieur, Internet, courriel ou autre service de sollicitation de procurations. Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** »), des arrangements ont été faits auprès de certains cabinets de courtage et autres intermédiaires, agences de compensation et de dépôt, dépositaires, prête-noms et fiduciaires afin que ces personnes fassent parvenir les documents de sollicitation aux propriétaires véritables des actions ordinaires pour le compte desquels elles détiennent ces actions, et la Société pourra rembourser les frais et débours raisonnables engagés par ces personnes à cette fin. Les frais de la sollicitation seront assumés par la Société.

Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint en suivant les instructions qui y figurent. Les actionnaires peuvent aussi choisir de voter par téléphone ou par Internet conformément aux instructions figurant dans le formulaire de procuration applicable.

**NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET  
DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS**

Chacune des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint (les « **personnes désignées par la direction** ») est un administrateur du conseil d'administration de la Société (le « **conseil** » ou le « **conseil d'administration** ») et/ou un dirigeant de la Société. **L'actionnaire a le droit de désigner comme fondé de pouvoir une personne ou une société, qui n'est pas nécessairement un actionnaire de la Société, autre que les personnes dont le nom est imprimé sur le formulaire de procuration ci-joint.** L'actionnaire qui souhaite désigner une personne autre pour le représenter à l'assemblée peut le faire en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration et en signant celui-ci, ou en remplissant et en signant un autre formulaire de procuration établi en bonne et due forme, puis, dans chaque cas, en inscrivant le fondé de pouvoir au <http://www.computershare.com/medexus> (voir la rubrique « Instructions pour assister et voter virtuellement à l'assemblée — Inscription des fondés de pouvoir » ci-après pour de plus amples renseignements). Les titres représentés par procuration feront l'objet d'un vote ou d'une abstention dans tout vote par scrutin proposé, selon les instructions de l'actionnaire et, si l'actionnaire indique un choix à l'égard de toute question soumise au vote, les droits de vote seront exercés en conséquence.

Les formulaires de procuration ne seront pas valides pour l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement s'ils ne sont pas remplis et retournés à l'agent des transferts de la Société, la Société de fiducie Computershare du Canada (« **Computershare** ») (à l'attention du Service des procurations) au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant 9 h 30 (heure de Toronto) le 14 septembre 2021, avant l'assemblée ou et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Les procurations reçues en retard seront acceptées ou refusées par le président de l'assemblée, à son entière discrétion, et ce dernier ne sera pas tenu d'accepter ou de refuser une procuration reçue en retard.

L'actionnaire peut en tout temps révoquer une procuration au moyen d'un avis écrit signé par lui ou, si l'actionnaire est une société, sous le sceau de la société, ou par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé par écrit, et en le faisant parvenir au même endroit où le formulaire de procuration a été envoyé et dans le même délai mentionné dans le formulaire, ou deux jours ouvrables avant la date de reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, ou en le remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Plutôt que de retourner le formulaire de procuration par la poste, les actionnaires inscrits peuvent également choisir de voter par téléphone ou par Internet. Les actionnaires inscrits qui choisissent de voter par téléphone auront besoin d'un téléphone à clavier pour transmettre leurs choix en matière de vote. Les actionnaires inscrits qui choisissent de voter par téléphone ou par Internet doivent suivre les instructions indiquées dans le ou les formulaires de procuration reçus de la Société.

Si un actionnaire qui a soumis une procuration assiste à l'assemblée par webdiffusion en direct au moyen d'un numéro de contrôle à 15 chiffres ou d'un nom d'utilisateur et accepte les modalités et conditions lorsqu'il se connecte à l'assemblée en ligne, les voix exprimées par cet actionnaire dans le cadre d'un scrutin seront comptées, et il ne sera pas tenu compte de la procuration soumise (voir la rubrique « Instructions pour assister et voter virtuellement à l'assemblée » pour de plus amples renseignements).

### DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES ET QUORUM

Le conseil a fixé au 3 août 2021 la date de clôture des registres (la « **date de clôture des registres** ») aux fins d'établir les actionnaires qui ont le droit d'être convoqués et de voter, en personne ou par procuration, à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Aucune personne qui fera l'acquisition d'actions ordinaires après cette date n'aura le droit, relativement à ces actions ordinaires, d'être convoquée et de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Aux termes des règlements administratifs récemment modifiés et mis à jour de la Société, qui ont été approuvés par le conseil le 9 juin 2021, il y a quorum à l'assemblée si au moins deux (2) actionnaires représentant au moins 25 % des voix pouvant être exprimées à l'assemblée sont présents ou représentés par procuration. À l'assemblée, les actionnaires seront priés, conformément aux dispositions pertinentes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** »), de ratifier et de confirmer les modifications relatives au quorum ainsi que d'autres modifications

### EXERCICE DES POUVOIRS CONFÉRÉS PAR PROCURATION

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote exerceront les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires représentées par le formulaire en faveur ou contre ou s'abstiendront de voter conformément aux instructions de l'actionnaire figurant dans ce formulaire dans le cadre de tout scrutin qui pourrait être tenu et, si l'actionnaire a précisé un choix relativement à toute question à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires seront exercés en conséquence. **En l'absence de telles instructions, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par une procuration seront exercés en faveur ou contre ou feront l'objet d'une abstention, au gré des personnes désignées dans la procuration, qui, dans le cas des personnes désignées par la direction, les exerceront comme suit : EN FAVEUR de l'élection, à titre d'administrateurs, de tous les candidats dont le nom figure dans la présente circulaire; EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs de la Société pour le prochain exercice et de l'autorisation donnée aux administrateurs d'établir la rémunération de ces auditeurs; EN FAVEUR de l'approbation de la résolution relative au règlement administratif n° 1 modifié et mis à jour; EN FAVEUR de l'approbation de la résolution relative au régime général; et de la façon que le fondé de pouvoir jugera pertinente pour toute autre question qui sera examinée à l'assemblée.**

Sauf si cela est par ailleurs requis par les lois ou par d'autres dispositions qui lient la Société, toute question soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement sera tranchée à la majorité des voix dûment exprimées à l'égard de la question par les actionnaires ayant le droit de voter sur celle-ci.

Le formulaire de procuration transmis avec la présente circulaire confère un pouvoir discrétionnaire à l'égard de modifications aux questions figurant dans l'avis de convocation et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. À la date de la présente circulaire, les administrateurs et la direction de la Société ne sont au courant d'aucune telle modification ou autre question dont pourrait être saisie l'assemblée.

### NOTIFICATION ET ACCÈS

La Société utilise le modèle de livraison par notification et accès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour distribuer la présente circulaire aux porteurs véritables d'actions ordinaires qui les détiennent par un intermédiaire

(les « **actionnaires non inscrits** »). La procédure de notification et d'accès est un ensemble de règles qui permet aux émetteurs d'afficher des versions électroniques des documents relatifs aux procurations (comme les circulaires de sollicitation de procurations) en ligne, par l'intermédiaire du site Web de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et d'un autre site Web, plutôt que d'envoyer par la poste des exemplaires imprimés de ces documents aux actionnaires. La circulaire pourra être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse [www.medexus.com](http://www.medexus.com) pendant une année complète après son affichage. La circulaire pourra également être consultée sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Dans le cadre de l'utilisation du modèle de livraison par notification et accès, la Société n'aura pas recours à la procédure appelée « assemblage ». L'assemblage est la procédure selon laquelle un émetteur assujéti qui a recours à la notification et l'accès fournit une copie papier de la circulaire de sollicitation de procurations à certains actionnaires avec les documents d'avis. Relativement à l'assemblée, tous les actionnaires non inscrits de la Société recevront les documents requis suivant les procédures de notification et d'accès et ne recevront pas un exemplaire imprimé de la circulaire. **Les actionnaires sont invités à examiner la présente circulaire avant de voter.**

Le recours aux procédures de notification et d'accès profite directement à la Société en réduisant considérablement les frais de mise à la poste et d'impression et promeut également la responsabilité environnementale en diminuant grandement le volume de documents imprimés générés par l'impression des documents relatifs aux procurations.

Avant l'assemblée, les actionnaires non inscrits peuvent obtenir sans frais des exemplaires imprimés de la présente circulaire par la poste en composant le numéro sans frais en Amérique du Nord – 1-866-962-0498, ou le numéro direct de l'extérieur de l'Amérique du Nord – 514-982-8716. Pour que vous receviez la circulaire avant la date limite pour voter et l'assemblée, Computershare doit recevoir votre demande d'exemplaire imprimé au plus tard le 7 septembre 2021 afin d'avoir suffisamment de temps pour le traitement de votre demande et la mise à la poste avant la date de l'assemblée.

#### **ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS**

Le capital-actions autorisé de la Société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») sans valeur nominale et un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries sans valeur nominale. En date des présentes, il y a 19 178 979 actions ordinaires et aucune action privilégiée de la Société émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur un droit de vote.

Les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 3 août 2021 (la « **date de clôture des registres** ») sont habilités à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires à l'assemblée, à raison de une voix par action ordinaire détenue.

En date des présentes, à la connaissance du conseil ou de la direction de la Société, aucune personne ne détient la propriété véritable ni le contrôle, directement ou indirectement, de 10 % ou plus des actions ordinaires émises de la Société.

#### **INSTRUCTIONS POUR ASSISTER ET VOTER VIRTUELLEMENT À L'ASSEMBLÉE**

**Cette année, en raison de la pandémie actuelle de COVID-19, les actionnaires inscrits et fondés de pouvoir dûment nommés sont invités à assister à l'assemblée par webdiffusion en direct, ce qui permettra aux actionnaires inscrits et aux fondés de pouvoir dûment nommés de poser des questions et de voter en ligne.** Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas nommés eux-mêmes pourront assister à la webdiffusion en direct de l'assemblée, mais ils ne pourront pas voter virtuellement ni poser des questions. Voici un résumé des renseignements dont les actionnaires auront besoin pour assister et voter à l'assemblée par webdiffusion en direct.

##### **Assister à l'assemblée par webdiffusion en direct**

Les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés sont invités à assister à l'assemblée virtuellement par webdiffusion en direct en visitant le <https://web.lumiagm.com/492419509>.

- Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent participer à l'assemblée en cliquant sur « **I have a login** » et en entrant un nom d'utilisateur et un mot de passe avant le début de l'assemblée.

- o Actionnaires inscrits : Le nom d'utilisateur correspond au numéro de contrôle à 15 chiffres indiqué dans le formulaire de procuration ou dans l'avis que vous avez reçu par courriel, et le mot de passe est « medexus2021 ».
- o Fondés de pouvoir dûment nommés : Computershare fournira au fondé de pouvoir un nom d'utilisateur après la date limite du vote. Le mot de passe de l'assemblée est « medexus2021 ».

**Il est important que vous soyez connecté à Internet en tout temps pendant l'assemblée pour pouvoir voter à l'ouverture du scrutin. Il vous incombe de maintenir une bonne connectivité pendant la durée de l'assemblée.**

- Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront voter et poser des questions à l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas nommés eux-mêmes pourront assister (mais non participer) à l'assemblée en cliquant sur « **I am a guest** » et en remplissant le formulaire en ligne.
- Actionnaires non inscrits des États-Unis : Pour pouvoir assister et voter à l'assemblée virtuellement, vous devez d'abord obtenir une procuration réglementaire valide auprès de votre courtier, de votre banque ou de votre autre mandataire puis vous inscrire à l'avance pour assister à l'assemblée. Suivez les instructions fournies par votre courtier ou votre banque avec les documents reliés aux procurations ou communiquez avec votre courtier ou votre banque pour demander un formulaire de procuration réglementaire. Après avoir d'abord obtenu un formulaire de procuration réglementaire valide auprès de votre courtier, de votre banque ou de votre autre mandataire et vous être ensuite inscrit pour assister à l'assemblée, vous devez soumettre un exemplaire de votre procuration réglementaire à Computershare. Les demandes d'inscription doivent être adressées à Computershare, au 100 University Avenue, 8<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ou par courriel à [uslegalproxy@computershare.com](mailto:uslegalproxy@computershare.com). Les demandes d'inscription doivent porter la mention « Procuration réglementaire » et être reçues au plus tard à 9 h 30 (heure de Toronto) le 14 septembre 2021. Vous recevrez une confirmation de votre inscription par courriel après que nous aurons reçu vos documents d'inscription. Une fois ce processus terminé, vous pourrez assister à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires au <https://web.lumiagm.com/492419509> pendant l'assemblée. Veuillez noter que vous devez inscrire votre nomination au <http://www.computershare.com/medexus> (voir la sous-rubrique « — Inscription des fondés de pouvoir » ci-après pour de plus amples renseignements).

Si vous utilisez un numéro de contrôle à 15 chiffres pour vous connecter à la webdiffusion en direct et que vous acceptez les modalités et conditions, vous révoquerez toutes les procurations accordées antérieurement. Toutefois, dans ce cas, vous aurez la possibilité de voter au scrutin sur les questions soumises à l'assemblée. Si vous **NE** souhaitez **PAS** révoquer toutes les procurations accordées antérieurement et n'acceptez pas les modalités et conditions, vous pourrez assister à l'assemblée en tant qu'invité seulement.

### **Voter virtuellement à l'assemblée**

Chaque actionnaire inscrit et chaque actionnaire non inscrit qui s'est nommé lui-même pour assister à l'assemblée ou qui a nommé un fondé de pouvoir tiers pour qu'il l'y représente figurera sur une liste des actionnaires établie par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société, Computershare. Pour exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires à l'assemblée, chaque actionnaire inscrit ou fondé de pouvoir devra saisir son numéro de contrôle ou le nom d'utilisateur qui lui a été fourni par Computershare au <https://web.lumiagm.com/492419509> avant le début de l'assemblée s'il y assiste virtuellement. Pour pouvoir voter, les actionnaires non inscrits qui se nomment eux-mêmes en tant que fondé de pouvoir **DOIVENT** s'inscrire auprès de Computershare au <http://www.computershare.com/medexus> **après** avoir soumis leur formulaire d'instructions de vote afin de recevoir un nom d'utilisateur (voir la sous-rubrique « — Inscription des fondés de pouvoir » ci-après pour de plus amples renseignements).

### **Inscription des fondés de pouvoir**

Les actionnaires qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir tiers pour qu'il les représente à la webdiffusion en direct **doivent soumettre leur formulaire de procuration ou d'instructions de vote (selon le cas) avant d'inscrire leur fondé de pouvoir. L'inscription de votre fondé de pouvoir est une étape supplémentaire qui doit être réalisée une fois que vous avez soumis votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote. S'il n'est pas inscrit, le fondé de pouvoir ne recevra pas le nom d'utilisateur dont il a besoin pour participer à l'assemblée.** Pour

inscrire un fondé de pouvoir, les actionnaires **DOIVENT** visiter le <http://www.computershare.com/medexus> et fournir les coordonnées de leur fondé de pouvoir à Computershare au plus tard à 9 h 30 (heure de Toronto) le 14 septembre 2021, afin que Computershare puisse fournir au fondé de pouvoir un nom d'utilisateur par courriel.

### **Actionnaires non inscrits**

Un actionnaire est un actionnaire non inscrit si ses actions ordinaires sont inscrites au nom de l'une des personnes suivantes (dans chacun des cas, un « **intermédiaire** ») :

- a) un intermédiaire avec lequel l'actionnaire non inscrit traite en ce qui a trait aux actions ordinaires, notamment une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un administrateur de REER, de FERR, de REEE et de régimes similaires;
- b) une chambre de compensation (telle que CDS & Co.) dont l'intermédiaire est un adhérent.

Conformément au Règlement 54-101, la Société distribue des exemplaires des documents relatifs à l'assemblée aux intermédiaires aux fins de distribution aux actionnaires non inscrits, et ces intermédiaires doivent faire parvenir les documents relatifs à l'assemblée à chacun des actionnaires non inscrits (à moins que l'actionnaire non inscrit n'ait renoncé à son droit de les recevoir). Les intermédiaires font souvent appel à des sociétés de services (comme Broadridge Investor Communication Solutions au Canada (« **Broadridge** »)) afin de permettre aux actionnaires non inscrits de donner leurs instructions quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires que détient l'intermédiaire pour leur compte. La Société rémunère Broadridge afin qu'elle livre, au nom des intermédiaires, un exemplaire des documents relatifs à l'assemblée à chaque « propriétaire véritable opposé » et à chaque « propriétaire véritable non opposé » (au sens donné à ces expressions dans le Règlement 54-101).

*Si un actionnaire non inscrit ne souhaite pas assister à l'assemblée*

Les actionnaires non inscrits qui ne souhaitent pas assister à l'assemblée doivent soigneusement suivre les instructions figurant dans le formulaire d'instructions de vote qu'ils reçoivent de leur intermédiaire afin d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qui sont détenues par cet intermédiaire. Les actionnaires non inscrits de la Société devraient soumettre leurs instructions de vote aux intermédiaires suffisamment à l'avance pour que la Société les reçoive de ces intermédiaires.

*Si un actionnaire non inscrit souhaite assister et voter à l'assemblée*

Étant donné que la Société n'a généralement pas accès aux noms de ses actionnaires non inscrits, les actionnaires non inscrits qui souhaitent assister et voter à l'assemblée devraient inscrire leur propre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote afin de se nommer eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir puis suivre les instructions de leur intermédiaire pour retourner le formulaire d'instructions de vote.

Les actionnaires non inscrits qui souhaitent assister et voter à l'assemblée ne devraient pas remplir la partie se rapportant au vote du formulaire d'instructions de vote. Pour pouvoir voter, les actionnaires non inscrits qui se nomment eux-mêmes en tant que fondé de pouvoir **DOIVENT** s'inscrire auprès de Computershare au <http://www.computershare.com/medexus> **après** avoir soumis leur formulaire d'instructions de vote afin de recevoir un nom d'utilisateur (voir la rubrique « Instructions pour assister et voter virtuellement à l'assemblée » ci-dessus pour de plus amples renseignements).

*Si un actionnaire non inscrit souhaite révoquer ses instructions de vote*

Un actionnaire non inscrit peut révoquer les instructions de vote qu'il a antérieurement données en communiquant avec son intermédiaire et en respectant les exigences applicables imposées par celui-ci. L'intermédiaire pourrait ne pas être en mesure de révoquer les instructions de vote en question s'il reçoit l'avis de révocation trop tard.

## PERSONNES INTÉRESSÉES DANS CERTAINS POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

La Société n'est au fait d'aucun intérêt important, direct ou indirect, que les personnes suivantes peuvent avoir relativement à certains points à l'ordre du jour, notamment parce qu'elles sont propriétaires véritables de titres, sauf l'élection des administrateurs et la nomination des auditeurs :

- a) chaque personne qui a été administrateur ou membre de la haute direction de la Société depuis le début du dernier exercice de celle-ci;
- b) chaque candidat à un poste d'administrateur de la Société;
- c) chaque personne qui a des liens avec les personnes susmentionnées ou qui fait partie du même groupe qu'elles.

## PRÉCISION SUR LES QUESTIONS DEVANT ÊTRE TRAITÉES À L'ASSEMBLÉE

### 1. Réception des états financiers

Les administrateurs présenteront à l'assemblée les états financiers annuels consolidés audités de la Société au 31 mars 2021 et pour l'exercice clos à cette date, ainsi que le rapport des auditeurs sur ceux-ci (les « **états financiers annuels** »). Les états financiers annuels ont été envoyés aux actionnaires qui en ont fait la demande, conformément aux lois applicables sur les valeurs mobilières, et peuvent également être consultés sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Les états financiers annuels ne feront l'objet d'aucun vote.

### 2. Élection des administrateurs

Les règlements administratifs de la Société prévoient que les membres du conseil d'administration sont élus chaque année et que le mandat de chacun des administrateurs dure jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou à la nomination de son successeur. Le conseil de la Société compte actuellement six (6) administrateurs dont le mandat expirera à la fin de l'assemblée, à moins qu'ils soient réélus à cette occasion.

#### *Politique sur le vote à la majorité*

Dans le cadre de l'inscription à la cote de la TSX, les administrateurs ont adopté une politique sur le vote à la majorité qui prévoit que, dans le cas d'une élection sans opposition d'administrateurs à une assemblée annuelle des actionnaires, chaque candidat à un poste d'administrateur devrait être élu par le vote associé à une majorité des actions ordinaires représentées en personne ou par procuration à l'assemblée qui sont utilisées afin de voter relativement à ce candidat à un poste d'administrateur. Si un candidat à un poste d'administrateur reçoit, en ce qui a trait aux droits de vote rattachés aux actions ordinaires exercés à l'assemblée en personne ou par procuration, un nombre supérieur d'« abstentions » que de votes « en faveur » de son élection au poste d'administrateur, il sera tenu de remettre sa démission au président du conseil pour qu'elle soit examinée sans délai après l'assemblée, et sa démission prendra effet dès que le conseil l'aura acceptée. Le comité RGC examinera sans délai la démission qui a été remise et recommandera au conseil de l'accepter ou non. En l'absence de circonstances exceptionnelles qui justifieraient le maintien en poste de l'administrateur concerné, le comité RGC devra recommander au conseil d'accepter la démission. Dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires, le conseil prendra sa décision et l'annoncera au moyen d'un communiqué, lequel communiqué devra mentionner, le cas échéant, les raisons exceptionnelles pour lesquelles la démission a été refusée. L'administrateur qui remet sa démission conformément à la politique sur le vote à la majorité de la Société ne sera pas autorisé à participer aux réunions du conseil ou du comité RGC dans le cadre desquelles cette démission est examinée. Dans le cas de toute autre élection d'administrateurs qu'une élection sans opposition, la politique sur le vote à la majorité ne s'applique pas.

#### *Dispositions en matière d'avis préalable*

Le règlement administratif n° 1 modifié et mis à jour comprend certaines dispositions en matière d'avis préalable (les « **dispositions en matière d'avis préalable** »), qui exigent qu'un avis préalable soit remis la Société à l'égard des propositions d'actionnaires se rapportant à la mise en candidature d'administrateurs. Les dispositions en matière d'avis

préalable exigent qu'un actionnaire proposant une candidature remette un avis aux administrateurs les informant des mises en candidature (i) dans le cas d'une assemblée annuelle (y compris une assemblée annuelle et extraordinaire), au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle applicable; toutefois, si l'assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue à une date qui tombe moins de 50 jours après la date (la « **date d'avis** ») à laquelle la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle a été effectuée, l'avis de l'actionnaire proposant une candidature peut être donné au plus tard à la fermeture des bureaux (heure de Toronto) le 10<sup>e</sup> jour suivant la date d'avis, et (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée en vue d'élire des administrateurs (qu'elle soit ou non convoquée à d'autres fins), au plus tard à la fermeture des bureaux (heure de Toronto) le 15<sup>e</sup> jour suivant le jour où la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires a été effectuée. Les dispositions en matière d'avis préalable prévoient également que certains renseignements concernant les candidats proposés doivent être inclus dans cet avis pour que celui-ci soit valable. Elles ont pour but de s'assurer que tous les actionnaires, y compris ceux qui participent à une assemblée par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir plutôt qu'en personne, reçoivent un préavis adéquat des candidatures à un poste d'administrateur, ainsi que des renseignements suffisants concernant les candidats, de sorte qu'ils puissent exercer leurs droits de vote en toute connaissance de cause. En outre, les dispositions en matière d'avis préalable devraient faciliter le déroulement ordonné et efficace de l'assemblée.

Le conseil peut renoncer à son gré à toute exigence prévue par les dispositions en matière d'avis préalable.

Une copie du règlement administratif n° 1 modifié et mis à jour peut être consultée sous le profil de la Société sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

L'information qui suit relative aux candidats aux postes d'administrateurs est fondée sur l'information fournie à la Société par ces candidats.

Nom, ville et province/État de résidence	Poste au sein de la Société	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires de la Société sur lesquelles un droit de propriété véritable ou un contrôle est exercé <sup>3)</sup>	Occupation principale au cours des cinq (5) dernières années
Peter van der Velden <sup>1)3)</sup> Ontario, Canada	Président du conseil	16 octobre 2018	376 162 <sup>5)</sup>	Président du conseil de la Société depuis 2018; associé directeur général de Lumira Capital Investment Management Inc. (« <b>Lumira Ventures</b> ») depuis mars 2007; administrateur d'Edesa Biotech Inc. depuis septembre 2017 et d'Exact Imaging Inc. depuis janvier 2015; administrateur d'AmacaThera depuis octobre 2019; administrateur de l'Association canadienne du capital de risque et d'investissement pendant 10 ans, de même que président et/ou président du conseil de mai 2012 à mai 2015.
Ken d'Entremont Ontario, Canada	Chef de la direction et administrateur	16 octobre 2018	1 101 037 <sup>6)</sup>	Chef de la direction de la Société depuis décembre 2018; fondateur, chef de la direction et administrateur de Medexus Inc. depuis sa création en 2000 jusqu'à sa fusion récente avec la Société.
Michael Mueller <sup>1)2)3)</sup> Ontario, Canada	Administrateur	31 mai 2014	46 223 <sup>7)</sup>	Président du conseil d'administration de la Banque Laurentienne du Canada depuis avril 2019 (administrateur depuis décembre 2018); administrateur de Gensource Potash Corporation depuis juillet 2018; président du conseil d'administration de Revera Inc. depuis février 2018; administrateur d'Investissements PSP (Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public) de 2006 à janvier 2018; président du conseil d'Investissements PSP de janvier 2015 à janvier 2018.

Nom, ville et province/État de résidence	Poste au sein de la Société	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires de la Société sur lesquelles un droit de propriété véritable ou un contrôle est exercé <sup>3)</sup>	Occupation principale au cours des cinq (5) dernières années
Benoit Gravel <sup>1)2)3)</sup> Québec, Canada	Administrateur	22 septembre 2017	16 667	Membre au conseil de soins de santé du Gerson Lehman Group (GLP) depuis avril 2016. Vice-président, Gestion de portefeuille mondiale et développement stratégique, Sanofi Generics – Groupe Zentiva République tchèque, de février 2014 à février 2016; vice-président, Unité centrée sur le patient, Diabète et soins spécialisés, Sanofi Canada Inc., de mars 2012 à janvier 2014.
Stephen Nelson <sup>2)3)</sup> Ontario, Canada	Administrateur	16 octobre 2018	416 208 <sup>8)</sup>	Premier vice-président, gestionnaire de portefeuille et conseiller en placements, Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD; administrateur de Medexus Inc. d'avril 2013 à octobre 2018; administrateur d'AMP Solar Group Inc. de janvier 2011 à avril 2020 (président du comité de rémunération du conseil d'administration d'AMP Solar Group Inc. jusqu'en février 2020, membre du comité de rémunération du conseil d'administration d'AMP Solar Group Inc. jusqu'en avril 2020).
Adele M. Gulfo <sup>2)3)</sup> New York, États-Unis d'Amérique	Administratrice	25 juin 2019	8 537	Chef du développement du commerce et des affaires, Sumitovant Biopharma depuis décembre 2019; chef du développement commercial, Roivant Sciences Ltd. de mai 2018 à décembre 2019; administratrice d'EnPro Industries, Inc. depuis octobre 2018; administratrice de Bemis Company, Inc. de juin 2015 à juin 2018; vice-présidente directrice, chef du développement commercial à l'échelle mondiale et chef de la stratégie, Mylan N.V. de janvier 2014 à janvier 2018; présidente et directrice générale, Unité d'exploitation des soins primaires aux États-Unis, de Pfizer, de 2009 à 2012 et présidente et directrice générale, Amérique latine, de 2012 à 2014; administratrice de Volunteers of America – Greater New York de 2012 à 2018. Administratrice de Committee of 200 de 2012 à 2015.

**Notes :**

- Membre du comité d'audit de la Société, dont M. Mueller est le président à la date des présentes.
- Membre du comité de rémunération, de gouvernance d'entreprise et de candidatures de la Société, dont M. Gravel est le président à la date des présentes.
- Membre du comité de la stratégie commerciale, dont M. Gravel est le président à la date des présentes.
- Les renseignements sur les actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée ont été fournis par chaque candidat au poste d'administrateur, respectivement, et ne comprennent pas les UANR non acquises ni d'autres Attributions détenues par ce candidat.
- Lumira Capital IV, L.P. et Lumira Capital IV (International) L.P., sociétés gérées par Lumira Ventures, détiennent un total de 76 162 actions ordinaires à la suite du paiement d'intérêt du 31 mars 2020 sous la forme d'actions ordinaires à l'égard d'un montant global de 6 000 000 \$ CA en débetures convertibles non garanties à 6 % de la Société détenues par Lumira Capital IV, L.P. et Lumira Capital IV (International) L.P. Lumira Ventures III, L.P. et Lumira Ventures III (International), L.P. détiennent un total de 300 000 actions ordinaires. M. van der Velden est l'associé directeur général de Lumira Ventures.
- Y compris les actions ordinaires détenues par la conjointe et la fille de M. d'Entremont et par la Entremont Family Trust, dont M. Entremont est un administrateur.
- Y compris les actions ordinaires détenues par la fondation que contrôle M. Mueller, The Michael and Carol Mueller Family Foundation.
- Y compris les actions ordinaires détenues par la conjointe de M. Nelson et la JAAR Family Trust, dont M. Nelson est un administrateur. M. Nelson, sa conjointe ou la JAAR Family Trust ont également la propriété ou le contrôle d'un montant global de 225 000 \$ CA en débetures convertibles non garanties à 6 % de la Société.

À la connaissance de la Société, à l'exception de ce qui est indiqué ci-après, aucun des candidats susmentionnés :

- n'est, en date de la circulaire, ni n'a été, au cours des dix années précédant la date des présentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui :
  - a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui prive la société visée du droit de se

prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières applicable et qui, dans tous les cas, a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs (une « **ordonnance** »), laquelle ordonnance a été prononcée pendant que l'administrateur exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;

- (ii) a fait l'objet d'une ordonnance qui a été prononcée après que le candidat à un poste d'administrateur a cessé d'exercer des fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui découlait d'un événement qui a eu lieu pendant que cette personne exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société;
- b) n'est, en date de la circulaire, ni n'a été, au cours des dix années précédant la date des présentes, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que le candidat à un poste d'administrateur exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un administrateur a été nommé afin de détenir ses actifs;
- c) n'a, en date de la circulaire ou au cours des dix années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un administrateur a été nommé pour détenir ses actifs.

De mars 2013 au 18 novembre 2016, Michael Mueller a été administrateur de Magor Corporation (« **Magor** »), société par actions inscrite à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** »). Le 30 novembre 2016, Magor a annoncé qu'elle avait déposé de façon proactive un avis d'intention (l'« **avis d'intention de Magor** ») de présenter une proposition aux termes de la partie III de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). Par conséquent, Magor a été transférée à NEX, un marché distinct de la TSXV. Aux termes de l'avis d'intention de Magor, Ernst & Young Inc. a été nommée administrateur dans les procédures relatives à la proposition de Magor. Magor a réalisé son opération de restructuration le 11 juillet 2017.

D'avril 2019 au 16 août 2019, Michael Mueller a été administrateur d'Eureka 93 Inc. (« **Eureka 93** »), société ouverte dont les titres sont négociés à la Bourse des valeurs canadiennes (la « **CSE** »). Le 14 février 2020, Eureka 93 a déposé un avis d'intention de présenter une proposition aux termes de la partie III de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) (l'« **avis d'intention d'Eureka** »). Par conséquent, la négociation des titres d'Eureka 93 à la CSE a été suspendue, et une interdiction d'opérations est en vigueur. Aux termes de l'avis d'intention d'Eureka, Restructuration Deloitte inc. a été nommée administrateur dans les procédures relatives à la proposition d'Eureka 93. En date de la présente circulaire, les procédures relatives à la proposition d'Eureka 93 sont toujours en cours.

À la connaissance de la Société, aucun des candidats à un poste d'administrateur ne s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci;
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un actionnaire raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

**À moins d'instructions contraires, les personnes désignées par la direction nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats nommés ci-dessus à titre d'administrateurs.** La direction n'envisage pas que l'un des candidats ne soit pas en mesure d'occuper un poste d'administrateur, mais si cela devait se produire pour quelque motif que ce soit avant l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations dûment signées en faveur de ces candidats pourront être exercés par les personnes désignées par la direction nommées dans le formulaire de procuration ci-joint, à leur gré, en faveur d'un autre candidat.

### 3. Nomination des auditeurs

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés (« PwC ») sont les auditeurs actuels de la Société. À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à renouveler le mandat de PwC en tant qu'auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de leur remplaçant, et à autoriser le conseil à fixer la rémunération de ces derniers.

**À moins d'instructions contraires, les personnes désignées par la direction nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR du renouvellement du mandat de PwC en tant qu'auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de leur remplaçant, et de l'autorisation donnée au conseil de fixer la rémunération de ces derniers.**

### 4. Ratification, confirmation et approbation du règlement administratif no 1 modifié et mis à jour

La Société (alors PEDIAPHARM Inc.) a adopté initialement ses règlements administratifs généraux le 10 décembre 2013 dans le cadre de son opération admissible avec Chelsea Acquisition Corporation. Le 9 juin 2021, le conseil a adopté un règlement administratif n° 1 modifié et mis à jour (le « **règlement administratif n° 1 modifié et mis à jour** »), avec prise d'effet immédiate, afin de mettre à jour et de moderniser les règlements administratifs de la Société en prévision de son inscription à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »), qui a achevé le 16 juin 2021. Ces règlements administratifs mis à jour ont été approuvés parallèlement à la mise à jour plus étendue de la gouvernance d'entreprise de la Société, lors de laquelle le conseil a également adopté diverses nouvelles politiques et règles de gouvernance, comme il est décrit plus en détail à la rubrique « Pratiques en matière de gouvernance d'entreprise ».

Les modifications comprenaient, entre autres, des dispositions en matière d'avis préalable mises à jour, des exigences relatives au quorum accrues pour les assemblées des actionnaires de la Société, des dispositions d'indemnisation des administrateurs et dirigeants modernisées et certaines modifications supplémentaires, dont la plupart visent à faire en sorte que le règlement administratif n° 1 modifié et mis à jour demeure conforme aux pratiques actuelles et exemplaires des sociétés ouvertes canadiennes et à la LCSA. Certaines des modifications sont décrites plus en détail ci-après.

À l'assemblée, les actionnaires seront priés, aux termes des dispositions pertinentes de la LCSA et conformément à celles-ci, de ratifier et de confirmer le règlement administratif n° 1 modifié et mis à jour. Le libellé intégral du règlement administratif n° 1 modifié et mis à jour est accessible sous le profil de la Société au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### *Dispositions en matière d'avis préalable*

Les règlements administratifs antérieurs de la Société comprenaient des dispositions en matière d'avis préalable similaires, mais les dispositions en matière d'avis préalable du règlement administratif n° 1 modifié et mis à jour ont été mises à jour pour répondre aux attentes actuelles à l'égard des sociétés ouvertes en ce qui concerne des exigences en matière d'avis préalable similaires, y compris en supprimant la disposition qui prévoyait auparavant qu'un actionnaire ne pouvait proposer la candidature d'un administrateur plus de 65 jours avant une assemblée annuelle.

Pour un exposé sur l'objet et le fondement des dispositions en matière d'avis préalable, se reporter ci-dessus à la rubrique « Précision sur les questions devant être traitées à l'assemblée – Élection des administrateurs – Dispositions en matière d'avis préalable ».

#### *Exigences relatives au quorum pour les assemblées des actionnaires*

L'exigence relative au quorum pour les assemblées des actionnaires du règlement administratif n° 1 modifié et mis à jour a été accrue afin de prévoir qu'il y a un quorum à une assemblée si deux (2) actionnaires ou plus représentant au moins 25 % des voix pouvant être exprimées à l'assemblée sont présents en personne ou représentés par un fondé de pouvoir (auparavant 5 %).

La direction et le conseil sont d'avis que cette exigence relative au quorum accrue représente une bonne pratique en matière de gouvernance et qu'elle est conforme aux recommandations publiées par certaines importantes sociétés de services-conseils en matière de sollicitation de procurations.

### *Indemnisation des administrateurs et dirigeants*

Le règlement administratif n° 1 modifié et mis à jour contient des dispositions mises à jour relatives à l'indemnisation des administrateurs et dirigeants de la Société, conformément aux ententes d'indemnisation des administrateurs et des dirigeants mises à jour qui ont été mises en place environ au même moment. Ces modifications visent à s'assurer que la Société gère de façon efficace et efficiente le risque et les coûts éventuels associés à ces indemnisations.

### *Approbation des actionnaires*

En vertu de la LCSA, le conseil peut, par voie de résolution, modifier tout règlement administratif de la Société, sous réserve de l'exigence que le conseil soumette ces modifications aux actionnaires à la prochaine assemblée pour confirmation par résolution ordinaire. Avec prise d'effet le 9 juin 2021, le conseil a approuvé le règlement administratif n° 1 modifié et mis à jour, qui comprend les modifications et les dispositions susmentionnées.

Par conséquent, les actionnaires seront priés à l'assemblée de voter sur la résolution ordinaire énoncée ci-après et, s'ils le jugent souhaitable, d'autoriser, d'approuver, de ratifier et de confirmer le règlement administratif n° 1 modifié et mis à jour, sans modification (la « **résolution relative au règlement administratif modifié et mis à jour** »). Si le règlement administratif n° 1 modifié et mis à jour est approuvé et confirmé par les actionnaires sans modification par voie de résolution ordinaire à l'assemblée, il demeurera pleinement en vigueur. Si le règlement administratif n° 1 modifié et mis à jour n'est pas approuvé et confirmé par les actionnaires à l'assemblée, il ne prendra pas effet et ne sera plus en vigueur à compter de la fin de l'assemblée et les règlements administratifs existants de la Société, qui sont entrés en vigueur le 10 décembre 2013, seront rétablis et pleinement en vigueur.

« **IL EST RÉSOLU**, à titre de résolution ordinaire, ce qui suit :

1. le règlement administratif n° 1 modifié et mis à jour de Medexus Pharmaceuticals Inc. (la « **Société** ») approuvé par le conseil d'administration de la Société le 9 juin 2021 est approuvé, ratifié et confirmé par les présentes à titre de règlement administratif de la Société;
2. tout dirigeant ou administrateur de la Société est autorisé par les présentes à prendre les mesures suivantes pour la Société et en son nom, que ce soit sous le sceau de la Société ou autrement, soit à signer et à remettre tous les autres documents et actes et à prendre toutes les autres mesures qu'il peut juger nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution et réaliser les choses autorisées par celle-ci, décision qui est attestée irréfutablement par la signature et la remise de ces documents et autres actes ou la prise de l'une ou l'autre de ces mesures. »

**Le conseil d'administration recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la résolution relative au règlement administratif modifié et mis à jour. Sauf indication contraire, les personnes désignées dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution relative au règlement administratif modifié et mis à jour.**

### **5. Approbation des modifications du régime général**

Le régime général a initialement été adopté avec prise d'effet le 12 décembre 2018 à la suite de l'acquisition par la Société de Medexus Inc. et de medac Pharma Inc. (désormais Medexus Pharma, Inc.). Dans le cadre de son passage de la TSXV à la TSX, la Société s'est engagée à demander l'approbation des actionnaires à sa prochaine assemblée annuelle des actionnaires pour certaines modifications du régime général, comme il est décrit plus en détail ci-après. À l'assemblée, les actionnaires seront priés d'examiner et, s'ils le jugent souhaitable, d'approuver ces modifications du régime général de la Société.

La Société propose plusieurs modifications du régime général pour refléter son passage de la TSXV à la TSX, y compris les suivantes :

- la définition de « juste valeur marchande », qui désignait auparavant le cours de clôture des actions ordinaires, sera modifiée afin de désigner le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours

des actions ordinaires à la TSX. Cette modification est conforme aux règles de la TSX concernant le prix d'exercice minimal des options.

- les plafonds de participation propres aux particuliers et aux initiés, qui étaient exigés par la TSXV, seront remplacés par une restriction visant la participation des initiés conforme au « plafond de participation des initiés » figurant dans le *Guide à l'intention des sociétés* de la TSX.
- les dispositions relatives aux modifications ont été modifiées pour refléter les exigences d'approbation des actionnaires de la TSX.

De plus, certaines autres modifications d'ordre administratif ont également été apportées au régime général lors de ces modifications liées à la TSX.

Une version comparée complète du régime général reflétant ces modifications figure à l'annexe B des présentes. Une description sommaire des principales modalités et conditions du régime général, tel qu'il est proposé de le modifier, est présentée à la rubrique « Régime général ».

Les actionnaires seront priés à l'assemblée de voter sur la résolution ordinaire énoncée ci-après et, s'ils le jugent souhaitable, d'autoriser et d'approuver les modifications du régime général (la « **résolution relative au régime général** »). Pour entrer en vigueur, la résolution ordinaire suivante requiert une approbation à la majorité des voix dûment exprimées en ligne ou par procuration par les actionnaires à l'assemblée.

« **IL EST RÉSOLU**, à titre de résolution ordinaire, ce qui suit :

1. les modifications proposées du Régime général de rémunération incitative à base d'actions 2018 modifié et mis à jour (le « **régime général** ») de Medexus Pharmaceuticals Inc. (la « **Société** »), essentiellement sous la forme présentée à l'annexe B de la circulaire de sollicitation de procurations de la Société datée du 6 août 2021, sont par les présentes approuvées;
2. le libellé du régime général peut être modifié de nouveau pour satisfaire les exigences ou demandes des autorités de réglementation ou des bourses de valeurs mobilières sans qu'il soit nécessaire de demander une autre approbation des actionnaires;
3. tout dirigeant ou administrateur de la Société est autorisé par les présentes à prendre les mesures suivantes pour la Société et en son nom, que ce soit sous le sceau de la Société ou autrement, soit à signer et à remettre tous les autres documents et actes et à prendre toutes les autres mesures qu'il peut juger nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution et réaliser les choses autorisées par celle-ci, décision qui est attestée irréfutablement par la signature et la remise de ces documents et autres actes ou la prise de l'une ou l'autre de ces mesures. »

**Le conseil d'administration recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la résolution relative au régime général. Sauf indication contraire, les personnes désignées dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution relative au régime général.**

## RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

### Analyse de la rémunération

#### *Interprétation*

« membre de la haute direction visé » signifie :

- a) toute personne physique qui a agi en qualité de chef de la direction de la Société ou a exercé des fonctions analogues durant tout ou partie du dernier exercice (le « **chef de la direction** »);
- b) toute personne physique qui a agi en qualité de chef des finances de la Société ou a exercé des fonctions analogues durant tout ou partie du dernier exercice (le « **chef des finances** »);
- c) les trois membres de la haute direction de la Société, y compris de ses filiales, les mieux rémunérés ou les trois personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues, à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, à la fin du dernier exercice dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 \$ CA;
- d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en vertu du paragraphe c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la Société ou de ses filiales ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin de cet exercice.

Les membres de la haute direction visés qui font l'objet de la présente analyse de la rémunération sont Ken d'Entremont, chef de la direction, Roland Boivin, ancien chef des finances, Mike Adelman, directeur général, Activités américaines, Michael Pine, premier vice-président, Développement des affaires, États-Unis et Bill Poncy, premier vice-président, Activités commerciales, États-Unis.

#### *Objectifs et philosophie du programme de rémunération*

La philosophie et les objectifs du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société sont principalement régis par deux principes. Premièrement, le programme est destiné à procurer des niveaux de rémunération concurrentiels en fonction de niveaux de rendement escomptés afin de recruter, de motiver et de garder en poste des membres de la direction compétents. Deuxièmement, le programme est destiné à faire concorder les intérêts des membres de la haute direction de la Société avec ceux de ses actionnaires de façon à ce qu'une tranche de la rémunération de chaque membre de la haute direction soit liée à la maximisation de la valeur pour les actionnaires. Au soutien de cette philosophie, le programme de rémunération des membres de la haute direction est conçu pour récompenser le rendement directement lié au succès à court et à long terme de la Société. La Société tente d'offrir une rémunération incitative à court et à long terme qui varie en fonction du rendement de l'entreprise et du rendement individuel de chaque membre de la haute direction visé.

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société s'articule autour de trois principaux éléments : le salaire de base, des mesures incitatives annuelles (primes) et des mesures incitatives à long terme, au moyen de l'attribution d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions de négociation restreinte (les « **UANR** ») ou d'unités d'actions liées au rendement (les « **UAR** ») aux termes du régime général. Les paragraphes qui suivent décrivent les différents éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société et expliquent comment chaque élément est lié aux objectifs globaux de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction. En établissant le programme de rémunération des membres de la haute direction, la Société estime que :

- le salaire de base procure une mesure incitative en espèces immédiate aux membres de la haute direction visés de la Société;
- les primes incitatives annuelles, qui sont généralement conditionnelles à l'atteinte d'objectifs personnalisés précisés au début de l'exercice, favorisent et récompensent le rendement au cours de cet exercice;

- l'octroi d'options d'achat d'actions, d'UANR, d'UAR et d'autres Attributions fait en sorte que les membres de la haute direction visés sont motivés à assurer la croissance à long terme de la Société, contribuant ainsi à faire croître la valeur pour les actionnaires, et à procurer une plus-value du capital directement liée au rendement de la Société.

La Société accorde une importance égale au salaire de base, aux mesures incitatives annuelles (primes) et aux Attributions. Les mesures incitatives annuelles (primes) sont liées au rendement et à l'atteinte d'objectifs individuels et peuvent constituer une partie plus ou moins importante du régime de rémunération global pour un exercice donné.

#### *Objet du programme de rémunération*

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société a été conçu en vue d'atteindre les objectifs à long terme suivants :

- a) établir un équilibre adéquat entre l'enrichissement des actionnaires et une rémunération concurrentielle de la haute direction tout en maintenant de saines pratiques en matière de gouvernance;
- b) dégager des résultats positifs à long terme pour les actionnaires de la Société;
- c) faire concorder la rémunération de la haute direction avec le rendement de l'entreprise;
- d) procurer une rémunération et des avantages concurrentiels par rapport au marché qui permettront à la Société de recruter, de maintenir en poste et de motiver des membres de la haute direction compétents qui seront le gage de son succès.

#### *Processus de rémunération*

Le conseil d'administration a délégué au comité de rémunération, de gouvernance d'entreprise et de candidatures (le « **comité RGC** ») la responsabilité d'établir annuellement à l'égard des membres clés de la haute direction de la Société, notamment chaque membre de la haute direction visé, les montants des trois principaux éléments de la rémunération des membres de la haute direction de la Société. En règle générale, le comité RGC se réunit à huis clos sans la direction pour discuter de la rémunération de ces membres de la haute direction et formule des recommandations au conseil à cet égard.

#### *Éléments de la rémunération*

Les salaires de base des membres clés de la haute direction de la Société, notamment les membres de la haute direction visés, font l'objet d'un examen annuel afin de vérifier qu'ils tiennent compte des facteurs suivants : la conjoncture du marché et de l'économie, les niveaux de responsabilisation et d'obligation de rendre compte de chacun de ces membres de la haute direction, les aptitudes et compétences de chacun, les facteurs de maintien en poste ainsi que le niveau de rendement démontré.

Les salaires de base, notamment celui du chef de la direction, sont établis par le comité RGC en fonction de ce que celui-ci considère comme un régime de rémunération équitable et responsable, en tenant compte de la contribution à la croissance à long terme de la Société et des connaissances que possèdent les membres du comité RGC en matière de pratiques de rémunération au Canada et aux États-Unis, selon le cas.

La philosophie du comité RGC à l'égard des primes destinées aux membres de la haute direction consiste à faire coïncider l'attribution des primes avec le rendement de la Société et avec le rendement individuel de chacun des membres de la haute direction. Le comité RGC a élaboré, et le conseil a adopté, un régime de primes incitatives annuelles des membres de la haute direction de la Société, notamment chacun des membres de la haute direction visés, pendant l'exercice clos le 31 mars 2021. Le régime de primes prévoit des objectifs individuels et d'entreprise personnalisés pour chacun des membres de la haute direction visés, dont l'atteinte déterminera, à l'entière discrétion du comité RGC, le paiement d'une prime incitative annuelle au membre de la haute direction visé. Le comité RGC élaborera de tels régimes de primes chaque année.

Le conseil d'administration peut exercer un pouvoir discrétionnaire, soit pour octroyer une rémunération même si l'objectif de rendement fixé, tel qu'il est énoncé dans le régime adopté, n'a pas été atteint ou une autre condition semblable, telle qu'elle est énoncée dans le régime adopté, n'a pas été respectée, soit pour réduire ou augmenter la taille d'une attribution ou d'un paiement. Pour l'exercice clos le 31 mars 2021, le conseil d'administration ne s'est pas prévalu de son pouvoir discrétionnaire.

La Société offre une rémunération incitative à long terme à ses membres clés de la haute direction, notamment les membres de la haute direction visés, auparavant par le biais du régime d'options d'achat d'actions remplacé de la Société, et dorénavant par le biais du Régime général de rémunération incitative à base d'actions 2018 approuvé par les actionnaires de la Société le 12 décembre 2018 (le « régime général »). Le comité RGC recommande l'octroi d'Attributions à l'occasion en fonction de son évaluation de l'opportunité de ce faire, compte tenu des objectifs stratégiques à long terme de la Société, de son stade de développement au moment en question, du besoin de maintenir en poste ou d'intéresser un personnel clé en particulier, de l'importance et de la nature du poste occupé par le membre de la haute direction, du nombre d'options déjà en circulation, du nombre d'options déjà attribuées aux membres de la haute direction, dans l'ensemble et à chacun d'eux, du succès qu'obtient globalement la Société et des rendements plus élevés pour ses actionnaires. Le comité RGC est également chargé de formuler des recommandations au conseil d'administration comme des modifications à apporter aux régimes de rémunération à base d'actions de la Société, au besoin.

Le comité RGC croit que les avantages indirects des membres de la haute direction, notamment les membres de la haute direction visés, doivent être limités en portée et en valeur. Pour l'exercice clos le 31 mars 2021, les avantages indirects offerts aux membres de la haute direction visés dans chaque cas s'élevaient à moins de 50 000 \$ CA et représentaient moins de 10 % du total du salaire de chaque membre de la haute direction visé.

La Société croit que son programme de rémunération encourage les membres de la haute direction, notamment les membres de la haute direction visés, à faire concorder leur comportement avec les intérêts à long terme de la Société et de ses actionnaires. Le comité RGC veille à ce que le programme de rémunération de la Société respecte les lois en vigueur et cherche, dans la mesure de ses moyens, à surveiller les risques éventuels liés à la rémunération. Le mécanisme de surveillance comporte un examen du programme de rémunération en fonction de la nature et de l'agencement de mesures du rendement, de la pondération des éléments qui composent la rémunération et de la méthode d'établissement des objectifs.

La politique relative aux opérations d'initiés de la Société prévoit que les membres de la haute direction peuvent effectuer des opérations sur les titres de la Société uniquement au cours de périodes d'opérations établies à l'avance et ne peuvent le faire s'ils ont connaissance de renseignements importants qui n'ont pas été communiqués. Ils doivent également obtenir l'autorisation de la Société en toutes circonstances avant d'effectuer des opérations sur les titres de la Société. À la connaissance de la Société, aucun des membres de la haute direction visés ou des administrateurs n'a acheté d'instruments financiers, notamment de contrats variables payés d'avance, de swaps de titres de capitaux propres, de tunnels ou de parts de sociétés négociées en bourse, qui sont conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres de la Société qui lui ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'il détient, directement ou indirectement, ou pour annuler une telle diminution.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, en raison de la croissance de la Société au cours des dernières années, y compris au moyen de deux acquisitions transformatrices, le conseil a décidé d'effectuer une nouvelle analyse comparative afin d'évaluer s'il serait approprié d'apporter des ajustements au régime de rémunération de la Société. La Société a retenu les services d'Arnosti Consultant Inc. (« ACI ») pour qu'elle effectue cette analyse et fasse des recommandations au comité RGC. ACI a effectué un examen approfondi des niveaux et de la structure de la rémunération des administrateurs et de la haute direction de la Société, notamment une étude de marché portant sur les niveaux et structures de rémunération d'organisations comparables (le « groupe de référence »), qui était composé d'Alimera Sciences Inc., d'AMAG Pharmaceuticals Inc., d'Aytu Bioharma, Inc., d'Adamas Pharmaceuticals Inc., d'Aquestive Therapeutics, Inc., de BioDelivery Sciences International, Inc., de BioSyent Inc., de Cumberland Pharmaceuticals Inc., de Cipher Pharmaceuticals Inc., d'HLS Therapeutics Inc., de Thérapeutique Knight inc., de Neos Therapeutics, Inc., de Nuvo Pharmaceuticals Inc., de Palatin Technologies Inc., de Teligent, Inc., de Theratechnologies Inc. et de Vivus Inc. Ce groupe de référence se composait d'organisations qui exercent des activités dans un secteur comparable et qui ont une taille semblable au secteur et à la taille de la Société, et constituait une mise à jour du groupe de référence précédent de la Société. En plus de la taille et du secteur, les critères de sélection aux fins du groupe de référence comprenaient la répartition géographique des activités et la stratégie d'affaires.

## Gouvernance en matière de rémunération

### *Rôle du comité RGC*

Le comité RGC est chargé d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de gouvernance et de supervision et de chapeauter les ressources humaines, la planification de la relève ainsi que les politiques, les procédés et les pratiques en matière de rémunération de la Société. Le comité RGC s'assure également que les politiques et les pratiques en matière de rémunération n'encouragent pas la prise de risques excessifs. Le conseil a adopté des règles écrites pour le comité RGC qui énoncent les responsabilités de celui-ci en matière de rémunération, notamment les suivantes :

- examiner et recommander au conseil, pour approbation, les buts et les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération du chef de la direction;
- évaluer le rendement du chef de la direction à la lumière de ces buts et objectifs de l'entreprise et faire des recommandations au conseil à l'égard du niveau de rémunération du chef de la direction;
- examiner les recommandations formulées par le chef de la direction à l'intention du comité RGC à l'égard de la nomination, de la rémunération et des autres conditions d'emploi du chef des finances et des autres membres de la haute direction de la Société;
- examiner et recommander au conseil, pour approbation, les contrats d'emploi et les indemnités de départ ou les régimes des membres de la haute direction, y compris les avantages qu'ils doivent recevoir en cas de changement de contrôle, ce qui inclut l'adoption, la modification et la résiliation de ces contrats, indemnités ou régimes;
- examiner et recommander la rémunération des administrateurs, pour approbation par le conseil;
- examiner et approuver l'information qui doit être communiquée au public au sujet de la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs et de questions connexes conformément aux exigences des autorités en valeurs mobilières, entre autres, avant que la Société rende l'information publique;
- examiner et approuver les plans de relève pour les membres de la haute direction de la Société;
- examiner et recommander, pour approbation par le conseil, les politiques et programmes de rémunération des membres de la haute direction, y compris les mesures du rendement pour les programmes incitatifs à court terme et à long terme, les attributions incitatives fondées sur des capitaux propres et les régimes de retraite et d'avantages sociaux;
- considérer les risques potentiels liés à l'adoption des politiques et des pratiques en matière de rémunération de la Société et l'adoption d'objectifs organisationnels et individuels particuliers aux termes de ces politiques et pratiques.

Le comité RGC s'est engagé à suivre un processus objectif pour établir la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs de la Société.

Le comité RGC peut mener ou autoriser des enquêtes ou des études sur des questions relevant de ses responsabilités et de ses fonctions, et a le pouvoir, à son appréciation exclusive, de retenir les services d'avocats, de consultants, de comptables ou d'autres conseillers externes, moyennant un avis au conseil ou au chef de la direction, afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités.

### *Composition du comité RGC*

Au 31 mars 2021, le comité RGC était composé de Benoit Gravel, qui en est actuellement le président, ainsi que de Michael Mueller, de Stephen Nelson et d'Adele Gulfo. Tous les membres sont indépendants au sens de l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

M. Gravel a commencé sa carrière en tant qu'économiste dans les secteurs de l'énergie et du transport au Canada, au sein d'Hydro-Québec et de VIA Rail. Il s'est joint au secteur pharmaceutique il y a 30 ans en tant que directeur de la planification d'entreprise et du développement des affaires chez Rhône-Poulenc à Montréal. Il a passé trois ans à Paris au sein du service de développement des affaires internationales, puis il est revenu au Canada en tant que vice-président des affaires externes, vice-président des finances et président de Rhône Poulenc. Lors de la création d'Aventis en 2000, il a été nommé vice-président des affaires commerciales. À la suite de la fusion entre Aventis et Sanofi en 2005, il a occupé plusieurs postes de direction commerciale au Canada au sein de Sanofi. Son poste le plus récent au Canada était vice-président de l'UCP Diabète et soins spécialisés. Avant de prendre sa retraite, il a été vice-président, Gestion de portefeuille mondiale et développement stratégique au sein de Sanofi, à Prague, en République tchèque dans la division des médicaments génériques à l'internationale. M. Gravel est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en économie de l'Université de Montréal.

À l'heure actuelle, M. Mueller est président du conseil d'administration de la Banque Laurentienne du Canada. Il est également président du conseil d'administration de Revera Inc. et siège au conseil d'administration de Gensource Potash Corporation et il a été président du conseil d'administration d'Investissements PSP (Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public) jusqu'en janvier 2018. Il siège aussi au conseil d'administration de Smarter Alloys Inc. et d'Emily's House. De 2003 à 2005, il a été président et chef de la direction de MDS Capital Corporation. Avant cela, il a occupé plusieurs postes de haute direction au sein du Groupe Financier Banque TD, notamment ceux de vice-président principal et de directeur national de la division États-Unis, de premier vice-président du crédit mondial et de vice-président du conseil et de chef des services bancaires d'investissement mondiaux.

M. Nelson s'est joint au conseil en octobre 2018. Il possède plus de 25 ans d'expérience dans le secteur de l'investissement. Actuellement, il est vice-président principal, gestionnaire de portefeuille et conseiller en placements au sein de Gestion de patrimoine TD, Conseils de placements privés. Depuis plus de 20 ans, il a occupé plusieurs postes au sein de la Banque TD. Il gère actuellement plus de 2 milliards de dollars en actifs de placement. Grâce à son rendement en tant que gestionnaire de portefeuille et conseiller en placements, il a été nommé membre du club du président de TD Waterhouse depuis les 16 dernières années. En outre, il a été administrateur d'un certain nombre d'entreprises fermées, dont Medexus Inc., d'avril 2013 jusqu'à son acquisition par la Société en octobre 2018, et AMP Solar Group Inc., de janvier 2011 à avril 2020, et est un auteur réputé de documents financiers très appréciés du public. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts (économie) de la Western Ontario University.

M<sup>me</sup> Gulfo s'est jointe au conseil en juin 2019. Elle est actuellement chef du commerce et du développement des affaires chez Sumitovant Biopharma. Auparavant, M<sup>me</sup> Gulfo a occupé les postes de vice-présidente directrice et chef du développement commercial à l'échelle mondiale ainsi que chef de la stratégie de Mylan N.V. Avant de se joindre à Mylan, M<sup>me</sup> Gulfo a travaillé pendant 14 ans chez Pfizer, Inc. et les sociétés qu'elle a remplacées où elle a occupé des postes de haute direction dont ceux de présidente et directrice générale, Unité d'exploitation des soins primaires aux États-Unis, de Pfizer. À ce titre, elle dirigeait les activités commerciales aux États-Unis et l'organisation de l'accès aux marchés pour toutes les unités d'exploitation des produits biopharmaceutiques. M<sup>me</sup> Gulfo a également occupé le poste de présidente et directrice générale de Pfizer, Amérique latine. Avant de se joindre à Pfizer, elle a travaillé pendant neuf ans chez AstraZeneca où elle dirigeait les unités d'exploitation des maladies cardiovasculaires et du diabète et a occupé des postes de haute direction en développement des affaires, en stratégie et en innovation en soins de santé. M<sup>me</sup> Gulfo est actuellement membre du conseil d'administration d'EnPro Industries, Inc. et de Myovant Sciences et a récemment siégé au conseil d'administration de Bemis Company, Inc. (maintenant Amcor PLC). De formation scientifique, M<sup>me</sup> Gulfo s'est vu délivrer huit brevets aux États-Unis pour de nouveaux outils de plaquette calendrier pour la médication (*medication packaging adherence tools*) et un traitement des allergies. M<sup>me</sup> Gulfo est également membre du conseil consultatif de Partners Healthcare (fondé par Brigham and Women's Hospital and Massachusetts General Hospital) et de Springboard Life Sciences. Elle a aussi siégé au conseil d'administration de Volunteers of America (VOA) et du Committee of 200 (C200), un organisme dont l'adhésion est sur invitation seulement qui réunit les plus éminentes femmes d'affaires au monde. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en biologie de la Seton Hall University et d'une maîtrise en administration des affaires avec la plus haute distinction de la Fairleigh Dickinson University. Elle a fait des études supérieures en biologie moléculaire et a débuté sa carrière à la University of Medicine and Dentistry of New Jersey.

Le conseil d'administration estime que les membres du comité RGC possèdent, dans l'ensemble, les connaissances, l'expérience et le profil qui conviennent pour s'acquitter du mandat du comité. Tous les membres du comité RGC possèdent les compétences et l'expérience en ce qui concerne la prise de décisions au sujet des politiques et pratiques en matière de rémunération.

## Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente l'information relative à toute rémunération payée, payable, décernée, octroyée, donnée ou par ailleurs attribuée aux membres de la haute direction visés de la Société pour services rendus à la Société au cours des trois (3) derniers exercices.

Nom et poste principal	Exercice clos le 31 mars	Salaire (\$ US)	Attributions fondées sur des actions <sup>5)</sup> (\$ US)	Attributions fondées sur des options (\$ US)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$ US)		Valeur du régime de retraite (\$ US)	Autre rémunération <sup>9)</sup> (\$ US)	Rémunération totale (\$ US)
					Régimes incitatifs annuels (\$ US)	Régimes incitatifs à long terme			
Ken d'Entremont <sup>12)</sup> Chef de la direction	2021	328 297	néant	néant	360 000	néant	néant	néant	688 297
	2020	300 000	néant	néant	84 581	néant	néant	néant	384 581
	2019	143 851	1 087 972	néant	108 811	néant	néant	néant	1 340 634
Roland Boivin <sup>34)</sup> Ancien chef des finances	2021	204 267	néant	néant	111 250	néant	néant	néant	315 517
	2020	187 857	néant	néant	45 555	néant	néant	néant	233 412
	2019	188 296	725 314	néant	94 148	néant	néant	néant	1 007 758
Mike Adelman <sup>5)</sup> Directeur général, Activités américaines	2021	376 468	69 536	87 147 <sup>(10)</sup>	148 388	néant	néant	8 700 <sup>(11)</sup>	690 240
Michael Pine <sup>6)</sup> Premier vice-président, Développement des affaires et stratégie commerciale	2021	182 717	69 536	87 147 <sup>(10)</sup>	65 198	néant	néant	2 622 <sup>(11)</sup>	407 221
Bill Poncy <sup>7)</sup> Premier vice-président, Activités commerciales, États-Unis	2021	334 290	néant	néant	96 704	néant	néant	8 700 <sup>(11)</sup>	439 694
	2020	332 735	néant	néant	26 951	néant	néant	8 400 <sup>(11)</sup>	370 866
	2019	149 513	362 657	néant	97 863	néant	néant	8 250 <sup>(11)</sup>	618 284

### Notes :

- La rémunération de M. d'Entremont pour 2019, telle qu'elle est indiquée ci-dessus, reflète les montants versés ou attribués, selon le cas, entre le 16 octobre 2018, soit la date de la réalisation de l'acquisition de Medexus, et le 31 mars 2019.
- M. d'Entremont n'est pas rémunéré pour son rôle à titre d'administrateur de la Société.
- Avec prise d'effet le 19 juillet 2021, M. Boivin a démissionné de ses fonctions de chef des finances, et Marcel Konrad a été nommé chef des finances la même date. M. Boivin a convenu de demeurer en fonction à titre de conseiller pendant la période de transition afin d'aider à assurer un transfert ordonné de ses responsabilités à M. Konrad. En lien avec son départ, M. Boivin recevra des paiements en espèces égaux à l'équivalent en dollars canadiens de 772 500 \$ US (compte non tenu des sommes attribuables au maintien des avantages sociaux et aux vacances accumulées). De plus, (i) la totalité des UANR non acquises restantes de M. Boivin seront acquises, et la totalité des UANR détenues par M. Boivin feront l'objet d'un règlement sous forme d'actions ordinaires (déduction faite des retenues) au plus tard le 20 octobre 2021 et (ii) les options de M. Boivin continueront de pouvoir être exercées pendant une période de 90 jours à la suite de son départ, après quoi elles expireront et seront frappées de caducité.
- Le salaire de M. Boivin a été versé en dollars canadiens au cours des exercices clos le 31 mars 2019 et le 31 mars 2020 et du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 novembre 2020, et les montants du salaire et de la prime incitative annuelle indiqués ci-dessus tiennent compte du taux de change moyen entre le dollar américain et le dollar canadien entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 31 mars 2019, soit 1,3118 \$ CA pour 1,00 \$ US, du taux de change moyen entre le dollar américain et le dollar canadien entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2020, soit 1,3308 \$ CA pour 1,00 \$ US, et du taux de change moyen entre le dollar américain et le dollar canadien entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 30 novembre 2020, soit 1,3478 \$ CA pour 1,00 \$ US. À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le salaire et les autres paiements de M. Boivin ont été versés en dollars américains.
- La rémunération de M. Adelman indiquée ci-dessus reflète les montants versés ou attribués, selon le cas, entre le 7 mai 2020, soit la date à laquelle M. Adelman s'est joint à la Société, et le 31 mars 2021.
- La rémunération de M. Pine indiquée ci-dessus reflète les montants versés ou attribués, selon le cas, entre le 21 septembre 2020, soit la date à laquelle M. Pine s'est joint à la Société, et le 31 mars 2021.
- La rémunération de M. Poncy pour 2019 indiquée ci-dessus reflète les montants versés ou attribués, selon le cas, entre le 16 octobre 2018, soit la date de la réalisation de l'acquisition de Medac, et le 31 mars 2019.
- Attribution fondée sur des actions s'entend d'une attribution au terme d'un régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres qui ne s'apparentent pas à des options, y compris les actions ordinaires, les actions de négociation restreinte, les unités d'actions de négociation restreinte, les unités d'actions différées, les actions fictives, les unités d'actions fictives, les unités équivalent à des actions ordinaires et les actions. Chacune des attributions fondées sur des actions indiquées ci-dessus à l'égard de l'exercice clos le 31 mars 2019 tient compte des UANR attribuées aux termes du régime général au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 après la réalisation des Acquisitions. Toutes ces UANR sont acquises à raison de 25 % à chaque anniversaire de la date d'attribution au cours d'une période de quatre ans. L'attribution de ces UANR a tenu compte du fait que les Acquisitions ont un effet de transformation et de l'alignement des intérêts de la direction afin de promouvoir la croissance à long terme des sociétés issues des Acquisitions dans le but d'accroître la valeur pour les actionnaires. La Société ne prévoit pas d'attribuer un tel montant chaque année. La valeur des UANR indiquée ci-dessus tient compte du cours des actions ordinaires de 4,50 \$ CA à la clôture des opérations le 18 décembre 2018. Les attributions fondées sur des actions faites au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 à M. Adelman et à M. Pine reflètent les UAR attribuées aux termes du régime général. Les UAR seront acquises si certains critères de rendement de la Société sont atteints au cours d'une période de rendement d'environ 5 ans. Sauf dans des circonstances précises,

chaque UAR acquise permet à M. Adelman et à M. Pine de recevoir, au gré de la Société, soit (i) une action ordinaire soit (ii) un paiement en espèces égal à la juste valeur marchande de une action ordinaire.

9. La valeur des avantages indirects reçus par chaque membre de la haute direction visé, y compris des biens ou d'autres avantages personnels qui sont offerts aux membres de la haute direction visés, mais qui ne sont généralement pas offerts à tous les employés, ne dépassait pas 50 000 \$ CA au total ou 10 % du salaire total du membre de la haute direction visé pour l'exercice.
10. Pour déterminer la juste valeur des attributions fondées sur des options, la Société a utilisé la méthode Black-Scholes et posé les hypothèses suivantes : a) un taux d'intérêt sans risque de 0,7 %, b) une volatilité prévisionnelle de 53,8 %, c) un rendement en dividendes de 0 %, d) une durée de vie prévue de 10 ans. La méthode Black-Scholes a été utilisée, car il s'agit de l'une des méthodes les plus fréquemment utilisées pour calculer la valeur des options. Les dispositions d'acquisition des options prévoient que 20 % des options seront acquises à la date d'attribution réelle et que les 80 % restants des options seront acquises en tranches égales de 20 % au premier, au deuxième, au troisième et au quatrième anniversaires de cette date de prise d'effet.
11. Les cotisations de contrepartie de la Société au régime de retraite 401(K) pour : (i) M. Adelman, entre le 7 mai 2020 et le 31 mars 2021, (ii) M. Pine, entre le 21 septembre 2020 et le 31 mars 2021, et (iii) M. Poncy, entre le 16 octobre 2018, soit la date de la réalisation de l'acquisition de Medac, et le 31 mars 2019 et pour les exercices clos le 31 mars 2020 et le 31 mars 2021.

### Attributions en vertu d'un régime incitatif

#### *Attributions fondées sur des options en cours*

Le tableau suivant présente pour chaque membre de la haute direction visé toutes les attributions fondées sur des options en cours à la fin du dernier exercice.

Nom	Attributions fondées sur des options			
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$ CA)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>1)</sup> (\$ US)
Ken d'Entremont	néant	s.o.	s.o.	s.o.
Roland Boivin	12 000	6,90	22 janvier 2024	9 543
	20 000	5,10	23 juillet 2025	44 533
	16 667	4,50	25 juillet 2026	45 064
	6 667	4,50	27 juillet 2027	18 026
Mike Adelman	48 000	3,83	1 <sup>er</sup> octobre 2030	155 356
Michael Pine	48 000	3,83	1 <sup>er</sup> octobre 2030	155 356
Bill Poncy	néant	s.o.	s.o.	s.o.

**Note :**

1. On calcule la valeur des options « dans le cours » non exercées en se fondant sur le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de croissance TSX le 31 mars 2021 (7,90 \$ CA), moins le prix d'exercice respectif des options, et cette valeur a été convertie en dollars américains au moyen du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien le 31 mars 2021, soit 1,2575 \$ CA pour 1,00 \$ US.

### Attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau suivant présente pour chaque membre de la haute direction visé toutes les attributions fondées sur des actions en cours à la fin du dernier exercice.

Nom	Attributions fondées sur des actions		
	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>1)</sup> (\$ US)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis non payées ou distribuées (\$ US)
Ken d'Entremont	160 500	1 008 310	1 008 310
Roland Boivin	107 000	672 207	672 207
Mike Adelman	24 000	150 775	-
Michael Pine	24 000	150 775	-
Bill Poncy	53 500	336 103	-

**Note :**

- On calcule la valeur des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis en se fondant sur le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de croissance TSX le 31 mars 2021 (7,90 \$ CA), multiplié par le nombre d'UANR ou d'UAR (selon le cas) dont les droits n'ont pas été acquis. Les sommes en dollars ont été converties en dollars américains au moyen du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien le 31 mars 2021, soit 1,2575 \$ CA pour 1,00 \$ US.

### Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente de l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits relative aux attributions faites aux membres de la haute direction visés au cours du dernier exercice.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur acquise au cours de l'exercice <sup>1)</sup> (\$ US)	Attributions fondées sur des actions – valeur acquise au cours de l'exercice <sup>2)</sup> (\$ US)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice <sup>3)</sup> (\$ US)
Ken d'Entremont	s.o.	414 599	360 000
Roland Boivin	néant	276 399	111 250
Mike Adelman	néant	néant	148 388
Michael Pine	s.o.	néant	65 198
Bill Poncy	néant	138 200	96 704

**Notes :**

- Calcul basé sur l'écart entre le cours des actions ordinaires sous-jacentes aux options à la date d'acquisition et le prix d'exercice de l'option à la date d'acquisition et converti en dollars américains à la date applicable.
- Calcul basé sur le cours des actions ordinaires de 6,60 \$ CA à la clôture des opérations le 18 décembre 2020 (le jour de bourse précédant la date d'acquisition) pour une partie des UANR appartenant à MM. d'Entremont, Boivin et Poncy et converti en dollars américains au moyen du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien le 18 décembre 2020, soit 1,2775 \$ CA pour 1,00 \$ US.
- Ces montants correspondent aux montants qui figurent dans le tableau sommaire de la rémunération dans la colonne intitulée « Régimes incitatifs annuels ».

### Prestations en vertu d'un régime de retraite

La Société n'a pas de régime de retraite ou autre régime similaire.

## Contrats d'emploi, prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Les contrats d'emploi de MM. d'Entremont, Adelman, Pine et Poncy comprennent des dispositions concernant, notamment, le salaire de base, les primes incitatives annuelles, l'admissibilité aux incitatifs à long terme, les avantages sociaux, la confidentialité, des engagements de non-sollicitation et/ou de non-concurrence et la propriété intellectuelle. Les engagements de non-concurrence aux termes de ces contrats restent en vigueur pendant une période de 18 mois après la cessation d'emploi à l'égard du contrat de M. d'Entremont, de 12 mois après la cessation d'emploi à l'égard du contrat de M. Adelman et de M. Poncy et de 9 mois après la cessation d'emploi (et uniquement si la cessation d'emploi est à l'initiative de M. Pine) à l'égard du contrat de M. Pine.

Aux termes du contrat d'emploi de M. d'Entremont, en cas (i) de cessation d'emploi à l'initiative de la Société sans motif (au sens donné au terme *without cause* dans le contrat d'emploi de M. d'Entremont), notamment dans l'année suivant la date de prise d'effet d'un changement de contrôle (au sens donné au terme *change of control* dans le contrat d'emploi de M. d'Entremont), ou (ii) de cessation d'emploi à l'initiative de M. d'Entremont dans les 60 jours suivant la survenance d'un motif valable (au sens donné au terme *good reason* dans le contrat d'emploi de M. d'Entremont) qui découle d'un changement de contrôle, M. d'Entremont aura droit à ce qui suit : a) un seul paiement en espèces correspondant au double de son salaire de base en vigueur immédiatement avant la date de la cessation d'emploi; b) un seul paiement en espèces correspondant au double du plus élevé des montants suivants, à savoir (X) la prime de rendement moyenne qu'il a reçue pour chacun des deux exercices précédents, ou (Y) la prime de rendement qu'il a reçue au cours de l'exercice précédent; et c) l'acquisition devancée de toutes les Attributions de titres de capitaux propres qui auraient par ailleurs été acquises au cours de la période de 24 mois suivant la date de la cessation d'emploi, et le paiement de toutes les sommes dues, et le règlement de toutes les autres obligations liées à toutes les Attributions de titres de capitaux propres qui sont ainsi acquises. En outre, dans de telles circonstances, M. d'Entremont aurait droit à la totalité du salaire de base gagné et non payé jusqu'à la date de la cessation d'emploi, au paiement de toute prime incitative annuelle, à long terme ou autre prime incitative en espèces gagnée à l'égard d'une période se terminant au plus tard à la date de la cessation d'emploi ou payable au plus tard à la date de la cessation d'emploi, à une somme forfaitaire à l'égard des vacances accumulées mais non utilisées, au remboursement de frais impayés ou autres remboursements exigibles, et au maintien des avantages sociaux de M. d'Entremont prévus aux termes de son contrat d'emploi pendant une période de 24 mois suivant la date de la cessation d'emploi.

Aux termes des contrats d'emploi de MM. Adelman et Pine, en cas (i) de cessation d'emploi sans motif, ou (ii) d'un changement de contrôle (au sens donné au terme *change of control* dans le contrat d'emploi) qui entraîne une cessation d'emploi à l'initiative de la Société sans motif ou la démission de M. Adelman ou de M. Pine pour un motif valable (au sens donné au terme *good reason* dans le contrat d'emploi), dans chaque cas dans les 12 mois suivant le changement de contrôle, MM. Adelman et Pine auront droit à ce qui suit : a) une seule indemnité de départ, le maintien du salaire ou une combinaison des deux correspondant au paiement de neuf mois de salaire de base tenant lieu de préavis; b) une prime annuelle à l'égard de l'année de la cessation, établie au pro rata jusqu'à la date de cessation (calculée en fonction de la prime annuelle moyenne au cours des trois dernières années d'emploi); et c) le maintien des prestations de santé ou, au gré de la Société, le remboursement des primes d'assurance-santé applicables.

Aux termes du contrat d'emploi de M. Poncy, en cas (i) de cessation d'emploi à l'initiative de la Société sans motif, ou (ii) d'un changement de contrôle (au sens donné au terme *change of control* dans le contrat d'emploi) qui entraîne une cessation d'emploi à l'initiative de la Société sans motif ou la démission de M. Poncy pour un motif valable (au sens donné au terme *good reason* dans le contrat d'emploi), dans chaque cas dans les 12 mois suivant le changement de contrôle, M. Poncy aura droit à ce qui suit : a) une seule indemnité de départ correspondant à six mois de salaire de base; b) la quote-part de la prime cible pour l'année en fonction du mois au cours duquel la cessation d'emploi prend effet; et c) le maintien de l'assurance maladie, de l'assurance-vie et de l'assurance-invalidité de M. Poncy pendant la période de 6 mois suivant la cessation d'emploi.

En outre, selon les modalités et les conditions du régime général, en cas de changement de contrôle (au sens donné au terme *change of control* dans le régime général), les attributions fondées sur des actions détenues par les membres de la haute direction visés aux termes du régime général seront automatiquement acquises s'il est mis fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé dans les 12 mois suivant le changement de contrôle. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique « Régime général ».

Le tableau suivant indique les montants supplémentaires estimés qui seraient versés aux membres de la haute direction visés de la Société à la survenance de certains événements, si ces événements étaient survenus le 31 mars 2021.

Nom	Événement	Indemnité de départ (\$ US)	Prime (\$ US)	Acquisition accélérée des attributions fondées sur des actions <sup>2)</sup>	Montant supplémentaire total <sup>3)</sup> (\$ US)
Ken d'Entremont	Cessation d'emploi sans motif ou dans les 12 mois suivant un changement de contrôle ou démission dans les 60 jours suivant la survenance d'un motif valable découlant d'un changement de contrôle <sup>1)</sup>	800 000	720 000	1 267 950	2 787 950
Mike Adelman	Cessation d'emploi sans motif ou démission dans l'année suivant la survenance d'un motif valable découlant d'un changement de contrôle <sup>1)</sup>	285 655	néant	néant	285 655
Michael Pine	Cessation d'emploi sans motif ou démission dans l'année suivant la survenance d'un motif valable découlant d'un changement de contrôle <sup>1)</sup>	261 769	néant	néant	261 769
Bill Poncy	Cessation d'emploi sans motif ou démission suivant un changement de contrôle ou cessation d'emploi dans les 12 mois suivant un changement de contrôle <sup>1)</sup>	169 478 <sup>2)</sup>	néant	néant	169 478

**Notes :**

1. Suppose que les prestations en cas de cessation d'emploi sont déclenchées aux termes des contrats d'emploi applicables ainsi que l'acquisition de toutes les Attributions aux termes du régime général.
2. La valeur des UANR ou des UAR acquises à la cessation d'emploi tient compte du cours des actions ordinaires de 7,90 \$ CA à la clôture des opérations le 31 mars 2021 et a été convertie en dollars américains au moyen du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien le 31 mars 2021, soit 1,2575 \$ CA pour 1,00 \$ US.
3. Ne comprend pas les sommes attribuables au maintien des avantages sociaux et aux vacances accumulées.

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

### Rémunération versée aux membres du conseil et de comités

Avant le 1<sup>er</sup> décembre 2020, la Société a versé (i) une rémunération annuelle de 40 000 \$ CA en espèces à chacun des administrateurs, sauf au président du conseil, à qui la Société a versé une rémunération annuelle de 55 000 \$ CA en espèces, (ii) une rémunération supplémentaire de 15 000 \$ CA en espèces au président du comité d'audit et (iii) une rémunération supplémentaire de 10 000 \$ CA en espèces au président du comité RGC.

En novembre 2020, le conseil, dirigé par le comité RGC, a examiné la conception et le caractère concurrentiel de la rémunération des membres du conseil en consultation avec Arnosti Consulting, Inc. dans le but de faire concorder les intérêts des administrateurs non membres de la direction avec ceux des actionnaires et de fournir une rémunération concurrentielle par rapport au marché. Les administrateurs qui sont également des dirigeants de la Société ne reçoivent aucune rémunération pour leurs fonctions d'administrateur. Au même moment, le conseil a examiné la structure de ses comités permanents et, à la suite de cet examen, a formé un nouveau comité, le comité de la stratégie commerciale, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> décembre 2020, et lui a délégué certaines responsabilités.

Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> décembre 2020, la Société a commencé à verser les rémunérations en dollars américains, et la structure de la rémunération révisée du conseil a été établie comme suit :

Programme de rémunération annuelle des administrateurs pour 2020		
Rémunération pour siéger au conseil	Président du conseil	63 750 \$ US
	Membre du conseil	35 000 \$ US
Rémunération pour siéger aux comités	Président du comité d'audit	15 000 \$ US
	Membre du comité d'audit	7 500 \$ US
	Président du comité de rémunération, de gouvernance d'entreprise et de candidatures	14 000 \$ US
	Membre du comité de rémunération, de gouvernance d'entreprise et de candidatures	7 000 \$ US
	Président du comité de la stratégie commerciale <sup>1)</sup>	20 000 \$ US
	Membre du comité de la stratégie commerciale	10 000 \$ US
Jetons de présence	Réunions du conseil ou des comités	Aucuns jetons de présence

**Note :**

1. Aucun président n'a été nommé au comité de la stratégie commerciale au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021.

**Tableau de la rémunération des administrateurs**

Le tableau suivant donne le détail des honoraires gagnés et des attributions octroyées aux administrateurs de la Société qui ne sont pas des membres de la haute direction visés au cours du dernier exercice.

Nom	Honoraires <sup>1)</sup> (\$ US)	Attributions fondées sur des actions <sup>2)</sup> (\$ US)	Attributions fondées sur des options <sup>3)</sup> (\$ US)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$ US)	Valeur du régime de retraite (\$ US)	Autre rémunération (\$ US)	Total (\$ US)
Peter van der Velden	34 052	88 374	30 611	néant	s.o.	néant	153 037
Benoit Gravel	31 166	75 210	30 611	néant	s.o.	néant	136 988
Michael Mueller	33 313	74 147	30 611	néant	s.o.	néant	138 071
Stephen Nelson	24 598	70 602	30 611	néant	s.o.	néant	125 811
Adele Gulfo	31 304	54 538	30 611	néant	s.o.	néant	116 454

**Notes :**

1. Représente les honoraires totaux gagnés par les administrateurs, y compris la valeur des UANR attribuées au lieu des honoraires en espèces pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars 2021 (lesquels montants ne sont pas inclus dans les sommes indiquées à la colonne « Attributions fondées sur des actions » ci-dessus). Les honoraires en espèces versés en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains à l'aide du taux de change moyen entre le dollar américain et le dollar canadien entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2021, soit 1,3303 \$ CA pour 1,00 \$ US.
2. La valeur des UANR indiquée ci-dessus reflète à la fois (i) les attributions pour l'exercice 2019 (lesquelles attributions n'avaient pas été officiellement octroyées en août 2020) et (ii) les attributions pour l'exercice 2020 (lesquelles attributions ont été octroyées en décembre 2020). Les attributions pour l'exercice 2019 ont été évaluées en fonction d'un cours de 4,22 \$ CA, soit le cours des actions ordinaires à la clôture des opérations le 21 août 2020, le jour de bourse précédant la date d'attribution. Les attributions pour l'exercice 2020 ont été évaluées en fonction d'un cours de 6,60 \$ CA, soit le cours des actions ordinaires à la clôture des opérations le 18 décembre 2020, le jour de bourse précédant la date d'attribution. Les valeurs dans le tableau ci-dessus ont été converties en dollars américains à l'aide du taux de change moyen entre le dollar américain et le dollar canadien entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2021, soit 1,3303 \$ CA pour 1,00 \$ US.
3. Pour déterminer la juste valeur des attributions fondées sur des options, la Société a utilisé la méthode Black-Scholes et posé les hypothèses suivantes : a) un taux d'intérêt sans risque de 0,7 %, b) une volatilité prévisionnelle de 53,8 %, c) un rendement en dividendes de 0 %, d) une durée de vie prévue de 10 ans. La méthode Black-Scholes a été utilisée, car il s'agit de l'une des méthodes les plus fréquemment utilisées pour calculer la valeur des options. Les valeurs dans le tableau ci-dessus ont été converties en dollars américains à l'aide du taux de change moyen entre le dollar américain et le dollar canadien entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2021, soit 1,3303 \$ CA pour 1,00 \$ US.

## Attributions en vertu d'un régime incitatif

### Attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente toutes les attributions fondées sur des options en cours octroyées aux administrateurs de la Société qui ne sont pas des membres de la haute direction visés à la fin du dernier exercice.

Attributions fondées sur des options				
Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$ CA)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>1)</sup> (\$ US)
Peter van der Velden	10 080	6,60	19 décembre 2030	10 421
Benoit Gravel	6 667	4,50	22 septembre 2027	18 026
	10 080	6,60	19 décembre 2030	10 421
Stephen Nelson	10 080	6,60	19 décembre 2030	10 421
Michael Mueller	12 000	4,50	4 septembre 2024	32 445
	5 000	5,10	23 juillet 2025	11 133
	11 667	4,50	25 juillet 2026	31 545
	4 667	4,50	27 juillet 2027	12 619
	10 080	6,60	19 décembre 2030	10 421
Adele Gulfo	10 080	6,60	19 décembre 2030	10 421

**Note :**

1. On calcule la valeur des options « dans le cours » non exercées en se fondant sur le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de croissance TSX le 31 mars 2021 (7,90 \$ CA), moins le prix d'exercice respectif des options, et cette valeur a été convertie en dollars américains au moyen du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien le 31 mars 2021, soit 1,2575 \$ CA pour 1,00 \$ US.

### Attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau suivant présente les attributions fondées sur des actions en cours octroyées aux administrateurs de la Société qui ne sont pas des membres de la haute direction visés à la fin du dernier exercice.

Attributions fondées sur des actions			
Nom	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$ US)	Valeur marchande ou de paiement des attributions acquises fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été payés ou distribués <sup>1)</sup> (\$ US)
Peter van der Velden	21 595	135 667	60 266
Benoit Gravel	17 080	107 302	43 825
Stephen Nelson	17 080	107 302	43 825
Michael Mueller	17 080	107 302	43 825
Adele Gulfo	15 291	96 063	néant

**Note :**

1. On calcule la valeur des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis en se fondant sur le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de croissance TSX le 31 mars 2021 (7,90 \$ CA), multiplié par le nombre d'UANR dont les droits n'ont pas été acquis. Les sommes en dollars ont été converties en dollars américains au moyen du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien le 31 mars 2021, soit 1,2575 \$ CA pour 1,00 \$ US.

### Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente de l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits relative aux attributions faites aux administrateurs de la Société qui ne sont pas des membres de la haute direction visés au cours du dernier exercice.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur acquise au cours de l'exercice <sup>1)</sup> (\$ US)	Attributions fondées sur des actions – valeur acquise au cours de l'exercice <sup>2)</sup> (\$ US)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$ US)
Peter van der Velden	néant	11 533	s.o.
Benoit Gravel	néant	8 388	s.o.
Stephen Nelson	néant	8 388	s.o.
Michael Mueller	néant	8 388	s.o.
Adele Gulfo	néant	6 989	s.o.

**Notes :**

- Calcul basé sur l'écart entre le cours des actions ordinaires sous-jacentes aux options à la date d'acquisition et le prix d'exercice de l'option à la date d'acquisition.
- Calcul basé sur le cours des actions ordinaires de 6,60 \$ CA à la clôture des opérations le 18 décembre 2020 (le jour de bourse précédant la date d'acquisition) pour une partie des UANR appartenant à MM. van der Velden, Gravel, Nelson et Mueller et converti en dollars américains au moyen du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien le 18 décembre 2020, soit 1,2775 \$ CA pour 1,00 \$ US.

### TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant donne des précisions concernant les régimes de rémunération en vertu desquels des titres de capitaux propres de la Société peuvent être émis à la fin du dernier exercice.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options, bons de souscription ou droits en circulation a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons de souscription et droits en circulation <sup>1)</sup> b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a)) c)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	1 585 811 <sup>2)</sup>	5,06 \$	1 211 007
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	néant	s.o.	s.o.
Total	1 585 811		1 211 007

**Notes :**

- Tient compte du prix d'exercice moyen pondéré des options en cours uniquement. À l'exception des UANR et des UAR, il n'y a pas de bons de souscription ou d'autres droits en circulation aux termes d'un régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres.
- Comprend les options émises aux termes du précédent régime d'options d'achat d'actions de la Société.

Le tableau suivant présente le « taux d'épuisement » de la Société (calculé par la division du nombre d'attributions octroyées au cours de l'exercice en question par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice en question) pour chacun des exercices clos les 31 mars 2021, 2020 et 2019 :

	Type d'attribution	Exercice clos le 31 mars 2021	Exercice clos le 31 mars 2020	Exercice clos le 31 mars 2019
Régime général	Options	1,3 %	0 %	0,03 %
	UANR	0,5 %	0,06 %	18,9 %
	UAR <sup>1)</sup>	0,5 %	0 %	0,00 %
	Total <sup>1)</sup>	2,3 %	0,06 %	19 %

**Note :**

1. Dans l'hypothèse d'une acquisition des UAR à 100 %.

## RÉGIME GÉNÉRAL

Avec prise d'effet le 9 juin 2021, la Société a modifié le régime général pour y ajouter certaines dispositions afin de s'assurer que le régime général n'entraîne pas par inadvertance des incidences fiscales américaines défavorables pour les participants (au sens défini ci-après) et pour satisfaire à certaines exigences d'ordre juridique applicables aux Attributions octroyées aux termes du régime général aux participants dans l'État de la Californie. Comme il est énoncé à la rubrique « Précision sur les questions devant être traitées à l'assemblée – Approbation des modifications du régime général », la Société cherche à faire approuver par les actionnaires certaines modifications au régime général afin de refléter son passage de la TSXV à la TSX (les « **modifications proposées** »). La description ci-après reflète, le cas échéant, l'approbation des modifications proposées.

Le régime général de la Société est un régime « fixe » aux termes duquel des actions ordinaires sont réservées pour des attributions incitatives fondées sur des titres de capitaux propres aux termes du régime général aux personnes admissibles. Le régime général permet l'attribution d'options (les « **options** »), d'UANR, d'unités d'actions différées (les « **UAD** ») et d'unités d'actions liées au rendement (les « **UAR** »). Au 31 mars 2021, il y avait 424 675 options, 1 088 137 UANR et 72 999 UAR en cours aux termes du régime général, ce qui représentait respectivement environ 2,22 %, 5,68 % et 0,38 % des actions ordinaires émises et en circulation au 31 mars 2021.

Le régime général a les objectifs suivants : (i) doter la Société d'un mécanisme visant à attirer, à motiver et à maintenir en fonction des administrateurs, dirigeants, employés et consultants hautement compétents; (ii) harmoniser les intérêts des participants admissibles au régime général (les « **participants** ») avec ceux des autres actionnaires de la Société de façon générale; et (iii) permettre et encourager la participation des participants à la croissance à long terme de la Société par l'acquisition d'actions ordinaires comme placements à long terme.

Le régime général est administré par le conseil (ou l'un de ses comités) et prévoit que le conseil peut à l'occasion, à son gré et conformément aux règles de la TSX ou de toute autre bourse à laquelle les actions ordinaires sont inscrites (la « **Bourse** »), attribuer aux participants admissibles des attributions non cessibles (les « **Attributions** »). Ces Attributions comprennent des options, des UANR, des UAD et des UAR. Les Attributions ne peuvent généralement pas être transférées ou cédées, sauf par voie testamentaire ou en vertu des lois sur la succession héréditaire et la distribution successorale.

Le régime général fonctionne comme un régime d'options d'achat d'actions à nombre fixe (tel que défini dans les politiques de la Bourse) et, à ce titre, le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes de toutes les Attributions émises aux termes du régime général ne peut dépasser 2 949 252, soit 20 % des actions ordinaires émises et en circulation à la date à laquelle le régime général a été approuvé par les actionnaires. Si une Attribution devient caduque ou si les droits de son participant prennent fin, les actions ordinaires visées par cette attribution seront de nouveau disponibles pour l'octroi d'une Attribution. Au 31 mars 2020, ce nombre maximal représente environ 15,39 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société, et un maximum de 1 211 007 Attributions demeurent disponibles aux fins d'octroi, ce qui représente environ 6,32 % des actions ordinaires émises et en circulation au 31 mars 2021.

Dans l'hypothèse où les modifications proposées sont approuvées à l'assemblée, aucune Attribution n'est octroyée à un participant si, au moment de l'octroi, l'octroi pourrait faire en sorte que le nombre d'actions ordinaires a) émises à des initiés (en tant que groupe) au cours de toute période de un an ou b) qui peuvent être émises à des initiés (en tant

que groupe), à tout moment, dans chaque cas, dans le cadre du règlement des Attributions émises aux termes du régime, ou lorsqu'elles sont regroupées avec tous les autres mécanismes de rémunération en titres, dépasse 10 % des actions ordinaires émises et en circulation. À l'exception de qui précède, le régime général ne prévoit pas de nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à une personne aux termes du régime et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres (exprimé en pourcentage ou autrement).

Le régime général prévoit les rajustements ou substitutions habituels, selon le cas, du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime général en cas de fusion, d'arrangement, de regroupement, de restructuration, de restructuration du capital, de séparation, de dividende en actions, de dividende extraordinaire ou de fractionnement d'actions, de regroupement d'actions, de cession d'actions ou de toute autre distribution d'actions ou de biens de la Société, de la combinaison de titres, de l'échange de titres, de dividende en nature ou de tout autre changement semblable dans la structure du capital ou de la distribution (autre que les dividendes en espèces normaux) aux actionnaires de la Société ou de tout événement ou toute opération semblable de la Société.

En cas de changement de contrôle réel ou potentiel (tel que le terme « *Change of Control* » est défini dans le régime général) de la Société, le conseil a toute latitude quant au traitement des Attributions, y compris quant à la possibilité (i) d'avancer, conditionnellement ou autrement, selon les modalités qu'il juge appropriées, la date d'acquisition de toute Attribution; (ii) permettre le rachat ou l'exercice conditionnel de toute Attribution, selon les modalités qu'il juge appropriées; (iii) modifier par ailleurs les modalités de toute Attribution; et (iv) résilier, après la réalisation réussie d'un changement de contrôle, selon les modalités qu'il juge appropriées, les Attributions non exercées avant la réalisation réussie de ce changement de contrôle. Sous réserve de la latitude du conseil décrite dans la phrase précédente et des modalités d'une convention d'attribution donnée, en cas de changement de contrôle, les Attributions détenues par un participant sont automatiquement acquises à la suite d'un tel changement de contrôle, si le participant est un employé, un dirigeant ou un administrateur et que son emploi ou son poste de dirigeant ou son mandat d'administrateur prend fin dans les 12 mois suivant le changement de contrôle.

Dans l'hypothèse où les modifications proposées sont approuvées à l'assemblée, sous réserve du respect de toute loi applicable, y compris les règles de la TSX, le conseil peut, à tout moment, modifier, suspendre ou résilier le régime général ou modifier toute convention d'attribution, à la condition toutefois (i) qu'aucune telle modification du régime général ou de la convention d'attribution ne peut être apportée si elle porterait atteinte de façon importante et défavorable aux droits découlant de toute Attribution précédemment octroyée à un participant dans le cadre du régime général sans le consentement du participant ou des représentants de sa succession, le cas échéant, et (ii) que l'approbation des actionnaires est requise pour faire ce qui suit :

- a) augmenter le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime général;
- b) hausser ou supprimer les plafonds applicables aux actions ordinaires émises ou pouvant être émises à des initiés;
- c) réduire le prix d'exercice d'une option en cours (sauf ce qui est prévu dans les dispositions d'ajustement du régime général);
- d) modifier la durée maximale des options pour qu'elle prenne fin à une date qui tombe plus de dix (10) ans après la date d'attribution;
- e) prolonger la durée de toute Attribution effectuée aux termes du régime au-delà de la date d'expiration initiale, exception faite de ce qui est prévu par le régime général lorsqu'une Attribution doit expirer pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les 10 jours ouvrables suivant le dernier jour de celle-ci;
- f) modifier les dispositions de cession du régime général;
- g) modifier les dispositions de modification du régime général afin de modifier ou de supprimer l'un quelconque des points a) à f) ou accorder au conseil des pouvoirs supplémentaires lui permettant de modifier le régime ou les droits que celui-ci confère sans l'approbation des actionnaires;

h) apporter toute modification à l'égard de laquelle les règles ou politiques applicables d'une bourse de valeurs mobilières à laquelle les Actions sont cotées ou une loi applicable indiquent que l'approbation des actionnaires est requise,

sauf si, dans chaque cas, la modification du régime ou d'une Attribution découle des dispositions d'ajustement du régime général.

Le texte qui suit est un résumé des divers types d'Attributions pouvant être émises aux termes du régime général.

### *Options*

Sous réserve des modalités et conditions du régime général, le conseil peut attribuer des options aux participants selon les montants et les modalités (y compris le prix d'exercice, la durée des options, le nombre d'actions ordinaires auxquelles l'option se rapporte et les conditions, le cas échéant, auxquelles une option devient acquise et peut être exercée) qu'il détermine.

Le prix d'exercice des options sera établi par le conseil au moment de l'attribution des options. Dans l'hypothèse où les modifications proposées sont approuvées à l'assemblée, en aucun cas, ce prix d'exercice ne sera inférieur à la juste valeur marchande (soit le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions ordinaires à la TSX) des actions ordinaires à la date d'attribution. Ce prix à l'exercice d'une option est payable en totalité à la Société en espèces, par chèque certifié ou par virement télégraphique.

Les conditions d'acquisition pour chaque attribution d'options aux termes du régime sont établies par le comité et sont précisées dans la convention d'attribution.

Sous réserve des exigences de la Bourse, le conseil peut fixer la date d'expiration de chaque option. Sous réserve d'une prolongation limitée si une option expire au cours d'une période d'interdiction d'opérations sur titres, les options peuvent être exercées pendant une période maximale de dix ans après la date d'attribution; toutefois, (i) en cas de congédiement motivé d'un participant, toutes les options, acquises ou non à la date à laquelle un participant cesse d'être admissible à participer au régime général par suite d'une cessation d'emploi (la « **date de cessation** »), expirent automatiquement et immédiatement et sont frappées de caducité; (ii) au décès d'un participant, toutes les options non acquises à la date de cessation sont acquises automatiquement et immédiatement, et toutes les options acquises continueront d'être assujetties au régime général et pourront être exercées pendant une période de 12 mois après la date de cessation; (iii) en cas d'invalidité d'un participant, toutes les options demeurent et continuent d'être acquises (et peuvent être exercées) conformément aux modalités du régime d'options pendant une période de 12 mois après la date de cessation, étant entendu que toute option qui n'a pas été exercée (acquise ou non) dans les 12 mois suivant la date de cessation expire automatiquement et immédiatement et est frappée de caducité à cette date; (iv) dans le cas du départ à la retraite d'un participant, le conseil a le pouvoir discrétionnaire, à l'égard de ces options, de déterminer s'il y a lieu d'avancer l'acquisition de ces options, d'annuler ces options avec ou sans paiement et de déterminer combien de temps, le cas échéant, ces options peuvent demeurer en circulation après la date de cessation, étant toutefois précisé que ces options ne peuvent en aucun cas être exercées plus de 12 mois après cette date; et (v) dans tous les autres cas où un participant cesse d'être admissible au régime général, y compris une cessation d'emploi sans motif valable ou une démission volontaire, à moins que le conseil n'en décide autrement, toutes les options non acquises expirent automatiquement et immédiatement et sont frappées de caducité à la date de cessation, et toutes les options acquises continueront d'être assujetties au régime général et pourront être exercées pendant une période de 90 jours après la date de cessation.

### *Unités d'actions de négociation restreinte*

Sous réserve des modalités et conditions du régime général, le conseil peut octroyer des UANR aux participants selon les montants et les modalités (y compris des restrictions liées à l'écoulement du temps) qu'il détermine.

Sauf indication contraire dans une convention d'attribution d'UANR, les UANR sont acquises à la discrétion du conseil; toutefois : (i) en cas de congédiement motivé d'un participant, toutes les UANR, qu'elles soient acquises (si elles n'ont pas encore été payées) ou non à la date de cessation expireront automatiquement et immédiatement et seront frappées de caducité; (ii) au décès du participant, toutes les UANR non acquises à la date de cessation seront automatiquement et immédiatement acquises et payées; (iii) en cas d'invalidité d'un participant, toutes les UANR

demeurent et continuent d'être acquises conformément aux modalités du régime général pendant une période de 12 mois après la date de cessation, étant entendu que les UANR qui n'ont pas été acquises dans les 12 mois suivant la date de cessation expirent automatiquement et immédiatement et sont frappées de caducité à cette date; (iv) dans le cas du départ à la retraite d'un participant, le conseil a le pouvoir discrétionnaire, à l'égard de ces UANR, de déterminer s'il y a lieu d'accélérer l'acquisition de ces UANR, d'annuler ces UANR avec ou sans paiement et de déterminer pendant combien de temps, le cas échéant, ces UANR peuvent demeurer en circulation après la date de cessation, étant toutefois précisé que ces UANR ne peuvent en aucun cas être exercées plus de 12 mois après cette date; et (v) dans tous les autres cas où un participant cesse d'être admissible au régime général, y compris une cessation d'emploi sans motif valable ou une démission volontaire, à moins que le conseil n'en décide autrement, toutes les UANR non acquises expirent automatiquement et immédiatement et sont frappées de caducité à la date de cessation, et toutes les UANR acquises seront payées conformément au régime général.

Lorsque des UANR deviennent payables, le participant à qui ces UANR ont été émises a le droit de recevoir un paiement de la Société en règlement de ces UANR : (i) en un nombre d'actions ordinaires (émises sur le capital autorisé) correspondant au nombre d'UANR qui font l'objet d'un règlement, ou (ii) sous toute autre forme, selon ce que détermine le conseil à son gré. La décision du conseil quant à la forme du paiement sera énoncée, ou prise à une date ultérieure, dans la convention d'attribution relative à l'octroi des UANR.

Les participants détenant des UANR peuvent, si le conseil le décide, se voir créditer les dividendes versés à l'égard des actions ordinaires sous-jacentes ou des équivalents de dividendes pendant qu'ils les détiennent, et ce, de la manière que le conseil détermine à son entière discrétion.

#### *Unités d'actions différées*

Sous réserve des modalités et des conditions du régime général, le conseil peut octroyer des UAD aux participants selon les montants et les modalités (y compris l'exigence que les participants paient un prix d'achat stipulé pour chaque UAD, des restrictions fondées sur l'atteinte de critères de rendement précis, des restrictions liées à l'écoulement du temps, des restrictions prévues par les lois applicables ou par les exigences de la Bourse ou des restrictions quant à la détention ou à la vente des actions ordinaires que la Société impose à l'acquisition des UAD) qu'il détermine.

Lorsque des UAD deviennent payables, le participant à qui ces UAD ont été émises a le droit de recevoir un paiement de la Société en règlement de ces UAD : (i) en un nombre d'actions ordinaires (émises sur le capital autorisé) correspondant au nombre d'UAD qui font l'objet d'un règlement, ou (ii) sous toute autre forme, selon ce que détermine le conseil à son gré. La décision du conseil quant à la forme de paiement sera énoncée, ou prise à une date ultérieure, dans la convention d'attribution relative à l'octroi des UAD.

Les participants détenant des UAD peuvent, si le conseil le décide, se voir créditer les dividendes versés à l'égard des actions ordinaires sous-jacentes ou des équivalents de dividendes pendant qu'ils les détiennent, et ce, de la manière que le conseil détermine à son entière discrétion.

La mesure dans laquelle un participant a le droit de conserver des UAD à la suite de la cessation de son emploi ou d'une autre relation avec la Société est déterminée à la seule discrétion du conseil et n'a pas à être uniforme pour toutes les UAD émises aux termes du régime général, et elle peut refléter des distinctions fondées sur les motifs de la cessation, pourvu que les dispositions soient conformes aux règles applicables de la Bourse.

#### *Unités d'actions liées au rendement*

Sous réserve des modalités et des conditions du régime général, le conseil peut octroyer des UAR aux participants selon les montants et les modalités (y compris les critères de rendement applicables à ces UAR) qu'il détermine. Chaque UAR a une valeur initiale correspondant à la juste valeur marchande d'une action ordinaire à la date d'attribution. Après la fin de la période de rendement applicable, le titulaire d'une UAR a le droit de recevoir un paiement sur la valeur et le nombre d'UAR, déterminé en fonction de la mesure dans laquelle les critères de rendement correspondants ont été atteints.

Sous réserve des modalités du régime général, le conseil peut, à son entière discrétion, payer les UAR gagnées sous forme d'un nombre d'actions ordinaires nouvellement émises correspondant au nombre d'UAR gagnées à la fin de la

période de rendement applicable. Les actions ordinaires peuvent être attribuées sous réserve des restrictions jugées appropriées par le conseil.

Les participants détenant des UAR peuvent, si le conseil le décide, se voir créditer les dividendes versés à l'égard des actions ordinaires sous-jacentes ou des équivalents de dividendes pendant qu'ils les détiennent, et ce, de la manière que le conseil détermine à son entière discrétion.

La mesure dans laquelle un participant a le droit de conserver des UAR à la suite de la cessation de son emploi ou d'une autre relation avec la Société est déterminée à la seule discrétion du conseil et n'a pas à être uniforme pour toutes les UAR émises aux termes du régime général, et elle peut refléter des distinctions fondées sur les motifs de la cessation, pourvu que les dispositions soient conformes aux règles applicables de la Bourse.

Un exemplaire du régime général peut être consulté sur le profil de la Société à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et aux bureaux de la Société au 35 Nixon Road, Suite 1, Bolton (Ontario) L7E 1K1 pendant les heures normales d'ouverture.

### **PRÊTS AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUX ADMINISTRATEURS**

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 et en date de la présente circulaire, aucun administrateur, membre de la haute direction, employé (ou toute personne ayant déjà agi comme administrateur, membre de la haute direction ou employé) de la Société, aucun candidat à l'élection à titre d'administrateur de la Société ni aucune personne ayant des liens avec une telle personne n'a été ou n'est actuellement endetté envers la Société à l'égard de l'achat de titres de la Société ni à aucun autre égard.

### **INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

Sauf tel qu'il est indiqué dans les présentes, la direction de la Société n'a connaissance d'aucun intérêt important, direct ou indirect, détenu par un administrateur, un candidat au poste d'administrateur, un membre de la haute direction ou un actionnaire de la Société qui détient directement ou indirectement, à titre de propriétaire véritable, plus de 10 % des actions ordinaires de la Société en circulation ou qui exerce directement ou indirectement un contrôle sur un tel pourcentage de ces titres, ni par une personne ayant des liens avec ces personnes ou un membre du même groupe que ces personnes, dans une opération importante réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société ou dans une opération proposée qui a eu ou qui pourrait avoir une incidence importante sur la Société.

### **CONTRATS DE GESTION**

À l'exception de ce qui est indiqué aux présentes, au cours du dernier exercice, aucune fonction de gestion de la Société n'a été exercée dans une mesure substantielle par une personne ou une entreprise autre que les administrateurs ou les membres de la haute direction (ou des entreprises privées contrôlées par eux, directement ou indirectement) de la Société.

### **PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE**

L'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* énoncent une série de lignes directrices en matière de gouvernance efficace. Ces lignes directrices traitent de questions comme la composition et l'indépendance du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujéti est tenu de communiquer annuellement les pratiques en matière de gouvernance qu'il a adoptées.

#### **Conseil d'administration**

##### **1. Administrateurs indépendants**

Peter van der Velden, Benoit Gravel, Michael Mueller, Stephen Nelson et Adele Gulfo sont les administrateurs indépendants de la Société.

## 2. Administrateurs non indépendants

Ken d'Entremont est considéré comme un administrateur non indépendant de la Société, étant donné qu'il occupe le poste de chef de la direction de la Société.

La Société a pris des mesures pour s'assurer que des structures et des processus adéquats sont en place afin de permettre au conseil de fonctionner d'une manière indépendante de la direction de la Société. Les administrateurs indépendants tiennent des réunions périodiques, ou des parties de réunions périodiques, en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Le comité d'audit et le comité RGC sont tous deux composés exclusivement d'administrateurs indépendants.

### **Mandat du conseil**

Le conseil s'acquitte de ses fonctions conformément au mandat du conseil d'administration figurant à l'annexe A des présentes, aux termes duquel il oriente la gouvernance et la gestion de la Société et de ses activités. Le mandat décrit également les responsabilités du conseil, qui comprennent notamment les suivantes : participer à l'élaboration d'un plan stratégique pour la Société et de plans d'affaires et d'immobilisations établis par la direction et adopter ces plans; superviser les activités et gérer les affaires de la Société; définir les rôles et les responsabilités de la direction et déléguer des pouvoirs de gestion au chef de la direction; examiner et approuver les objectifs commerciaux et les objectifs de placement que la direction doit atteindre; évaluer le rendement de la direction et superviser celle-ci; déterminer et gérer l'exposition aux risques; assurer l'intégrité et la pertinence des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de la Société; planifier la relève; établir des comités du conseil, lorsque cela est jugé nécessaire ou prudent, et définir leur mandat; assurer une communication efficace et adéquate avec les actionnaires, les autres parties intéressées et le public; et surveiller la responsabilité sociale, l'intégrité et la conduite éthique de la Société.

### **Réunions**

Le conseil se réunit au moins quatre fois par année, soit à raison de trois réunions pour procéder à l'examen des résultats trimestriels et d'une réunion préalable à la publication des résultats financiers annuels de la Société. À chaque réunion du conseil, à moins que le conseil n'en décide autrement, les administrateurs indépendants se réunissent à huis clos, sous la présidence du président du conseil. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, les administrateurs indépendants ont tenu des séances à huis clos en l'absence de la direction et des administrateurs non indépendants lors de 7 des 20 réunions du conseil et des comités tenues.

Le président du conseil assure le leadership auprès des administrateurs dans l'exécution du mandat du conseil, notamment en dirigeant, en gérant et en organisant le conseil conformément à l'approche de gouvernance adoptée par le conseil de temps à autre; en favorisant la cohésion entre les administrateurs; et en s'assurant que les responsabilités du conseil et de ses comités sont bien comprises par les administrateurs. Le président du conseil fournit des conseils et de l'encadrement à l'équipe de direction de la Société, favorise la communication d'information aux administrateurs en temps opportun, est responsable de diverses tâches liées aux réunions des administrateurs et préside les assemblées des actionnaires de la Société.

Pour s'acquitter de leurs fonctions, le conseil ainsi que tout comité du conseil ont l'autorité nécessaire pour retenir les services de conseillers externes, notamment de conseillers financiers ou juridiques (aux frais de la Société), et pour recevoir les conseils fournis par ceux-ci, selon ce que le conseil ou tout comité du conseil aura jugé nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités.

Le conseil souhaite que certains membres de la haute direction soient présents à chacune de ses réunions pour fournir des renseignements et des commentaires afin d'aider les membres du conseil à prendre leurs décisions. Les membres de la direction qui ne sont pas membres du conseil et qui assistent à une réunion doivent se retirer lorsque les discussions portent sur des points à l'ordre du jour qui relèvent exclusivement des administrateurs.

Chaque administrateur est censé assister à toutes les réunions du conseil et des comités dont il est membre. Le tableau suivant indique le nombre de réunions du conseil et des comités permanents tenues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 ainsi que la présence des administrateurs à ces réunions.

Nom	Présence aux réunions du conseil	Présence aux réunions de comités
Ken d'Entremont	10 sur 10	s.o.
Peter van der Velden	10 sur 10	4 sur 4
Michael Mueller	10 sur 10	10 sur 10
Benoit Gravel	10 sur 10	10 sur 10
Stephen Nelson	10 sur 10	6 sur 6
Adele Gulfo	9 sur 10	6 sur 6

### Mandats d'administrateur

Les administrateurs suivants sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs qui sont des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) au Canada ou dans un pays étranger.

Nom de l'administrateur	Émetteur
Peter van der Velden	Edesa Biotech, Inc. (NASDAQ)
Adele Gulfo	EnPro Industries, Inc. (NYSE) Myovant Sciences Ltd (NYSE)
Michael Mueller	Banque Laurentienne du Canada (TSX) Gensource Potash Corporation (TSXV)

### Descriptions de postes

Le conseil n'a pas élaboré de descriptions de postes pour le président du conseil ou le président de chaque comité du conseil. Cependant, le conseil a élaboré un mandat pour le conseil et des règles pour chacun de ces comités, et le président du conseil et de chaque comité, selon le cas, est chargé de veiller à ce que chaque mandat soit respecté. Le conseil n'a pas non plus élaboré de description de poste pour le chef de la direction. Toutefois, le rôle et les responsabilités du chef de la direction sont énoncés dans son contrat de travail et sont par ailleurs établis et définis avec l'apport du conseil.

### Comités du conseil

#### *Comité d'audit*

Le comité d'audit se compose de M. Mueller (président), de M. Gravel et de M. van der Velden, chacun d'eux étant considéré comme « indépendant » pour les besoins des comités d'audit et comme possédant des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110. Le comité d'audit s'acquitte de ses fonctions conformément aux règles du comité d'audit, aux termes desquelles le comité d'audit aide le conseil à s'acquitter de ses fonctions de surveillance en faisant ce qui suit : superviser les procédures d'information et la présentation de l'information financière; s'assurer qu'un cadre de gestion des risques et de contrôle financier efficace a été conçu, mis en œuvre et testé par la direction de la Société; superviser les processus d'audit externe; aider les administrateurs à s'acquitter de leurs responsabilités; assurer une meilleure communication entre les administrateurs et les auditeurs externes; renforcer l'indépendance des auditeurs externes; améliorer la crédibilité et l'objectivité de l'information financière; et renforcer le rôle des administrateurs en facilitant les discussions approfondies entre les administrateurs, la direction et les auditeurs externes au sujet des questions importantes nécessitant un jugement et ayant une incidence sur les contrôles de la qualité et sur l'information.

Conformément au Règlement 52-110, les actionnaires peuvent obtenir des renseignements supplémentaires au sujet du comité d'audit de la Société dans la notice annuelle la plus récente de la Société, qui peut être consultée sous le profil de la Société sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### *Comité RGC*

Le comité RGC est composé de M. Gravel (président) ainsi que de M. Mueller, de M. Nelson et de M<sup>me</sup> Gulfo, qui sont tous des administrateurs indépendants. Le conseil a adopté des règles écrites pour le comité RGC, qui énoncent les responsabilités de celui-ci en matière de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance, comme il est décrit à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction — Gouvernance en matière de rémunération » et ci-après aux sous-rubriques « — Mise en candidature et élection des administrateurs », « — Orientation et formation continue » et « — Évaluations ».

### *Comité de la stratégie commerciale*

Le comité de la stratégie commerciale est composé de M. Gravel (président) ainsi que de M. van der Velden, de M. Mueller, de M. Nelson et de M<sup>me</sup> Gulfo. Le conseil a adopté des règles écrites pour le comité de la stratégie commerciale, qui énoncent les responsabilités de celui-ci. Le comité de la stratégie commerciale doit s'acquitter de ce qui suit : (i) mettre à profit l'expérience, les compétences et les connaissances des membres du comité de la stratégie commerciale pour examiner le plan stratégique de la Société; (ii) examiner les occasions de développement des affaires et les autres occasions stratégiques qui peuvent se présenter à la Société à l'occasion; (iii) examiner les plans stratégiques et d'affaires à court et à long terme élaborés par la direction de la Société et formuler des commentaires à ce sujet à la direction de la Société; (iv) examiner le processus de planification stratégique de la Société à l'occasion; (v) fournir des conseils et de l'aide à la direction de la Société sur demande relativement à l'une ou l'autre des questions susmentionnées; (vi) s'il le juge opportun, formuler des recommandations au conseil au sujet de l'une ou l'autre des questions susmentionnées, y compris l'adoption d'un plan stratégique par le conseil conformément au mandat du conseil; (vii) coordonner ses efforts avec ceux de la haute direction et des conseillers financiers et juridiques de la Société et s'acquitter de son mandat en collaboration avec ceux-ci, s'il le juge opportun ou nécessaire; et (viii) exercer les autres responsabilités qui lui sont expressément déléguées par le conseil et que le conseil est autorisé à déléguer en vertu des lois et des règlements applicables. Pour s'acquitter de son mandat, le comité de la stratégie commerciale passe en revue les plans stratégiques de la Société à la lumière de l'évaluation faite par la direction des nouvelles tendances, de la concurrence, des marchés financiers, des pratiques commerciales et des produits importants, des occasions qui se présentent à la Société, des risques auxquels les activités de la Société sont exposées et des pratiques du secteur.

### **Orientation et formation continue**

Le comité RGC est responsable d'encadrer l'orientation des nouveaux membres du conseil afin de les aider à se familiariser avec la Société et ses activités (y compris la structure hiérarchique et organisationnelle de la Société, les plans stratégiques, les questions financières, comptables et de risque importantes, les programmes et politiques de conformité, la direction et les auditeurs externes), le rôle du conseil et de ses comités et la contribution attendue de chaque administrateur au conseil, à ses comités (le cas échéant) et à la Société.

En outre, le comité RGC est chargé de recommander au conseil des activités ou des programmes de formation continue pour les administrateurs, de temps à autre, selon les besoins (et d'en coordonner l'élaboration), qui aideront entre autres les administrateurs à maintenir et à améliorer leurs compétences et leurs capacités en tant qu'administrateurs et à s'assurer que leurs connaissances et leur compréhension de la Société et de ses activités restent à jour.

Même si la Société ne s'est pas actuellement dotée d'un programme d'orientation formel à l'intention de ses nouveaux administrateurs et que le conseil n'a pas pris pour le moment de mesure pour assurer la formation continue des administrateurs, les administrateurs sont fortement encouragés à suivre, aux frais de la Société, les séminaires offerts par la TSX et les autorités canadiennes en valeurs mobilières portant sur la gestion de sociétés ouvertes ainsi que sur les devoirs des administrateurs de telles sociétés. Les administrateurs ont aussi accès aux conseillers juridiques de la Société pour toutes questions concernant leurs devoirs à titre d'administrateurs.

### **Éthique commerciale**

Le conseil a adopté un code de conduite et d'éthique (le « **Code** ») qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, employés et représentants de la Société et de ses filiales. Le Code prévoit un ensemble de normes éthiques à respecter pour que les activités et les affaires de la Société soient menées avec honnêteté et intégrité et conformément à des

normes éthiques et juridiques élevées. Le Code peut être consulté sous le profil de la Société sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Aux termes du Code, un membre du conseil qui a un intérêt important dans une question soumise au conseil ou à un comité du conseil auquel il siège doit déclarer cet intérêt dès qu'il en a connaissance. Lorsqu'un membre du conseil a un intérêt important dans une question sur laquelle le conseil ou un comité du conseil doit se pencher, il doit déclarer cet intérêt au conseil et pourrait être tenu de quitter la réunion pendant la durée des discussions et du vote sur cette question.

Le comité RGC est chargé d'examiner et d'évaluer le Code à l'occasion et de faire des recommandations au conseil sur toute modification jugée nécessaire ou appropriée. Le comité RGC aide également le conseil à s'assurer que le Code est respecté, et le conseil est chargé d'examiner toute dérogation au Code. Chacune des personnes auxquelles le Code s'applique doit attester qu'elle a pris connaissance du Code et qu'elle accepte de s'y conformer au moment de son embauche ou de son entrée en fonction et périodiquement pendant la durée de son emploi ou de ses fonctions.

Seul le conseil peut renoncer à l'application d'une disposition du Code ou la modifier. Aucune renonciation de la sorte n'a été accordée depuis l'adoption du Code, et la Société n'a déposé aucune déclaration de changement important relativement à un comportement qui constituerait un écart par rapport au Code.

Le conseil a également adopté une politique de dénonciation qui prévoit une procédure de plainte confidentielle permettant aux employés de signaler anonymement leurs préoccupations concernant le respect du Code et des lois applicables et au sujet de questions de comptabilité ou d'audit. La politique énonce des procédures qui visent à assurer que les plaintes d'employés sont traitées de manière confidentielle. Le comité d'audit est responsable d'administrer la politique, et l'examen et l'évaluation des plaintes ainsi que l'enquête sur celles-ci sont menés par le responsable de la conformité de la Société ou sous sa direction. Le responsable de la conformité est le chef du contentieux ou le chef des affaires juridiques de la Société ou, s'il n'y a pas de chef du contentieux ou de chef des affaires juridiques alors en poste, le chef des finances. À la suite de l'examen, de l'enquête et de l'évaluation, le responsable de la conformité fera rapport au comité d'audit pour que celui-ci prenne les mesures nécessaires.

#### **Mise en candidature et élection des administrateurs**

Tous les candidats au conseil sont présentés par le comité RGC, qui tient compte d'un ensemble de critères de compétence et d'expérience qu'il juge nécessaires à l'atteinte des objectifs de la Société. Le mandat des administrateurs élus à l'assemblée annuelle prend fin à la clôture de l'assemblée annuelle suivante et ceux-ci sont admissibles à une réélection. Quant aux administrateurs nommés par le conseil entre les assemblées des actionnaires, en vertu de la LCSA, leur mandat se termine à la clôture de la prochaine assemblée annuelle et ils peuvent être élus ou réélus, selon le cas.

Le comité RGC est chargé d'examiner périodiquement la taille du conseil, en vue d'établir l'incidence du nombre d'administrateurs sur l'efficacité du conseil, et de sélectionner des candidats potentiels au conseil, d'examiner leurs compétences et leur expérience, d'établir leur indépendance comme l'exigent toutes les lois sur les sociétés et sur les valeurs mobilières applicables, et de recommander au conseil les candidats à présenter aux actionnaires à la prochaine assemblée des actionnaires de la Société. Lorsqu'il fait ses recommandations, le comité RGC tient compte des compétences et des aptitudes que le conseil juge nécessaires pour le conseil dans son ensemble, des compétences et des aptitudes que, selon le conseil, ses administrateurs existants possèdent déjà, et des compétences et des aptitudes que tout nouveau candidat apportera au conseil. Le comité RGC tient également compte du temps et des ressources que les candidats ont à leur disposition pour remplir leur mandat à titre de membre du conseil ou de ses comités, selon le cas.

Le tableau qui suit met en lumière certaines aptitudes, certains antécédents professionnels et certaines caractéristiques que possèdent les candidats à l'élection aux postes d'administrateur à l'assemblée qui sont considérés comme pertinents pour assurer le bon fonctionnement du conseil. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des aptitudes de chacun des administrateurs.

	Haute direction	Connaissances sectorielles	Ventes et commercialisation	Planification stratégique	Compétences comptables et financières	Marchés financiers	Gouvernance	Direction des affaires
Peter van der Velden	X	X	X	X	X	X	X	X
Ken d'Entremont	X	X	X	X	X	X	X	X
Michael Mueller	X	X	X	X	X	X	X	X
Benoit Gravel	X	X	X	X	X	X	X	X
Stephen Nelson	X	X	X	X	X	X	X	X
Adele Gulfo	X	X	X	X	X	X	X	X

### Durée du mandat

La Société n'impose pas de limites à la durée du mandat de ses administrateurs, car, à son avis, l'établissement d'une durée maximale du mandat constitue un mécanisme de retrait des administrateurs arbitraire pouvant obliger des administrateurs chevronnés et dont l'apport est important à quitter le conseil uniquement en raison du nombre de leurs années de service. La Société croit plutôt à la nécessité d'évaluer les administrateurs régulièrement, pour s'assurer qu'ils continuent d'apporter une contribution utile.

### Planification de la relève

Le conseil est chargé d'offrir des conseils et d'assurer une supervision à l'égard des processus de gestion de la relève visant le chef de la direction et d'autres membres de la haute direction clés. Par ailleurs, la direction travaille de concert avec le conseil pour évaluer et accroître les compétences en vue d'investir du temps et des ressources dans les capacités de gestion de ses dirigeants actuels et futurs.

### Diversité

Le conseil estime que la diversité constitue un atout important qui lui permet de veiller à ce que les membres du conseil disposent des perspectives, de l'expérience et de l'expertise voulues pour assurer une saine gestion de la Société. Le conseil s'engage à favoriser une culture de diversité et d'inclusion et à mettre en candidature les meilleures personnes afin de pourvoir aux postes d'administrateur en se fondant sur le mérite et les qualités requises. La Société a adopté une politique écrite sur la diversité (la « **politique sur la diversité** »), qui comprend des dispositions relatives à la diversité et au repérage et à la mise en candidature des administrateurs. Pour les besoins de la politique sur la diversité, la diversité comprend notamment : l'identité de genre, l'âge, la langue, la race, la nationalité, la culture et d'autres distinctions ethniques, y compris l'appartenance à un peuple autochtone ou à une minorité visible (dans chaque cas, au sens défini dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada)), le handicap, l'orientation sexuelle, l'éducation, l'expérience régionale et sectorielle ainsi que l'expertise. La politique sur la diversité prévoit qu'en s'acquittant de son rôle de recommandation de candidatures pour les postes d'administrateur, le comité RGC examine, parmi d'autres critères pertinents, les candidatures en fonction du mérite et de critères objectifs en tenant dûment compte des avantages de la diversité, mais non du degré de représentation d'un groupe donné à l'exception des femmes. À l'heure actuelle, la Société n'a pas adopté de cible pour la représentation des femmes au conseil, car le conseil estime que de telles cibles arbitraires ne sont pas dans l'intérêt de la Société. Le conseil s'engage à proposer les meilleurs candidats pour pourvoir les postes d'administrateur de la Société.

La politique sur la diversité ne précise pas un nombre cible de femmes au conseil, et la Société ne cherche pas à atteindre un nombre cible donné en nommant les membres de la haute direction, puisque le conseil estime que son processus d'évaluation et de mise en candidature est rigoureux et que, dans les faits, il tient compte de la diversité des genres au sein du conseil et la favorise. Le comité RGC examine chaque année la structure et la diversité au sein du conseil et pourrait énoncer un idéal en matière de diversité, y compris la diversité de genre, concernant la composition optimale du conseil dans le cadre du processus de repérage et de mise en candidature des administrateurs.

La Société est également consciente que la diversité de genre est un aspect important de la diversité et reconnaît les apports importants que les femmes compétentes peuvent faire sur le plan de la diversité des points de vue au sein du conseil. Par conséquent, afin de promouvoir l'objectif précis de la diversité de genre au sein du conseil, le processus de sélection pour les nominations et les candidatures au conseil (y compris lorsque la Société retient les services d'une agence de recrutement externe pour repérer et évaluer les candidats) comportera le fait de s'assurer que des efforts adéquats sont déployés afin d'inclure des femmes dans la liste de candidats envisagés pour un poste au sein du conseil. Si, à la fin du processus de sélection, aucune femme n'est sélectionnée, le conseil devra être convaincu que des raisons objectives justifient cette décision.

En plus de définir des objectifs relativement à la composition du conseil, la politique sur la diversité régit les objectifs de diversité du conseil en ce qui a trait à son équipe de haute direction. La politique sur la diversité s'inscrit dans le cadre de la planification de la relève et de la nomination des membres de l'équipe de haute direction. Comme il est indiqué ci-dessus, le conseil est conscient que la diversité de genre est un aspect important de la diversité et reconnaît les apports importants que les femmes possédant les compétences et les aptitudes appropriées peuvent faire sur le plan de la diversité des points de vue au sein de la haute direction. Par conséquent, afin de promouvoir l'objectif précis de la diversité de genre, la Société veillera à ce que des efforts adéquats soient déployés afin de repérer de façon proactive les femmes à fort potentiel pour qu'elles participent à des programmes de formation en leadership et les inciter à postuler pour des postes de plus haute responsabilité, et le cas échéant (y compris lorsque la Société retient les services d'une agence de recrutement externe pour repérer et évaluer les candidats) et d'inclure des femmes dans la liste de candidats envisagés pour combler les postes vacants ou les nouveaux postes au sein de l'équipe de haute direction de la Société.

À l'heure actuelle, une femme siège au conseil (17 %), et aucun membre des « minorités visibles » (0 %), aucune « personne handicapée » (0 %) et aucun « autochtone » (0 %) (dans chaque cas, au sens défini dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada), les « **groupes désignés** ») ne siège au conseil. Parmi les personnes mises en candidature à l'assemblée, une (17 %) est une femme et aucune ne fait partie des autres groupes désignés. La politique sur la diversité prévoit que le comité doit évaluer le processus de mise en candidature chaque année afin d'établir s'il permet à la Société d'atteindre ses objectifs en matière de diversité.

La haute direction de la Société ne compte aucune femme parmi ses rangs. Deux femmes occupent actuellement des postes de cadre supérieur (18 %). La Société n'a pas demandé que lui soient fournis des renseignements de déclaration volontaire lui permettant de déterminer si des personnes peuvent faire partie d'un groupe désigné et elle ne dispose pas de données pour faire état du degré de représentation au sein des postes de haute direction de ces groupes désignés au-delà du genre.

### **Rémunération**

Les questions touchant la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction relèvent du comité RGC. Le programme de rémunération est décrit aux rubriques « Rémunération des membres de la haute direction » et « Rémunération des administrateurs ».

### **Évaluations**

Le comité RCG, en consultation avec le président du conseil, est chargé de s'assurer qu'un système approprié est en place afin d'évaluer l'efficacité du conseil, de même que celle des comités du conseil et des administrateurs individuels, dans le but de s'assurer que ceux-ci s'acquittent bel et bien de leurs responsabilités et devoirs respectifs et qu'ils travaillent efficacement ensemble.

La portée, l'orientation et les exigences de l'évaluation et de l'examen varieront d'une évaluation à l'autre pour répondre aux besoins actuels du conseil. Le processus d'évaluation pour une année donnée peut comprendre un examen minutieux de l'ensemble ou d'une partie des administrateurs, des comités et du conseil, ainsi que du rôle, de la structure, des objectifs, de l'efficacité et de la relation du conseil avec la direction. Les résultats de ces évaluations seront résumés afin de cerner les forces, les occasions et les suggestions à l'égard de chacune des questions abordées. Le président du comité RGC fera rapport au comité RGC et à l'ensemble du conseil relativement à ce résumé. Le comité RGC surveille également de façon informelle le rendement des administrateurs tout au long de l'année (en accordant une attention particulière aux administrateurs dont les principales responsabilités professionnelles ont

changé ou qui ont assumé des mandats d'administrateur supplémentaires depuis leur dernière évaluation) afin de s'assurer que le conseil, les comités du conseil et chacun des administrateurs fonctionnent efficacement.

### **Questions d'environnement, de société et de gouvernance (ESG)**

La Société est consciente que les questions d'environnement, de société et de gouvernance (les « **questions d'ESG** ») revêtent une importance grandissante pour ses différentes parties prenantes, y compris ses actionnaires, ses clients, ses fournisseurs et ses employés. Par conséquent, la Société a adopté une politique d'ESG pour officialiser son engagement à être une entreprise socialement responsable et à mener ses activités en vue de respecter les normes éthiques et environnementales et les pratiques de durabilité sociale les plus élevées. La Société s'est engagée à intégrer ces questions dans son modèle d'affaires, notamment par : (i) le respect de toutes les lois et de tous les règlements applicables en matière d'environnement; (ii) le soutien actif de la diversité et de l'inclusion; (iii) la poursuite de l'objectif de fournir un environnement sûr et sain à tous les employés; et (iv) la promotion d'une culture où tous les employés de la Société partagent ces engagements. La Société entend continuer à concentrer ses initiatives en matière d'ESG dans les domaines susmentionnés tout en évaluant d'autres domaines d'importance pour ses parties prenantes au cours de l'année à venir.

### **Dialogue avec les actionnaires**

La direction souhaite entretenir un dialogue courant avec les actionnaires. La direction s'engage à s'assurer que les questions importantes soulevées par les actionnaires soient portées à l'attention du conseil. En outre, la direction entretient un dialogue régulier avec la communauté financière au moyen des rapports annuels et trimestriels, des communiqués de presse, de l'information publiée sur notre site Web <https://www.medexus.com> et des documents réglementaires déposés sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com); des conférences téléphoniques trimestrielles pour présenter les résultats financiers et les résultats d'exploitation, qui sont ouvertes à tous les investisseurs, aux membres de la communauté financière, aux analystes et aux médias; la participation à des conférences axées sur les investisseurs; et la disponibilité pour rencontrer ou organiser des appels, sur demande, avec les actionnaires et les actionnaires potentiels.

### **Surveillance des risques**

Il incombe au conseil d'identifier les principaux risques auxquels est exposée l'entreprise de la Société et de s'assurer que ces risques sont adéquatement gérés. Le conseil se penche périodiquement, avec la direction, sur les directives et les politiques en matière d'évaluation des risques, de gestion des risques et d'exposition aux principaux risques stratégiques, financiers et opérationnels, ainsi que sur les mesures que la direction a prises afin de surveiller et de contrôler toute exposition à ces risques. Le conseil confie au chef de la direction et au chef des finances la supervision de la gestion quotidienne des risques, et la direction fait un compte rendu trimestriel au comité d'audit et au conseil sur les questions de gestion des risques. Une description des principaux risques auxquels est exposée l'entreprise de la Société figure dans la notice annuelle de la Société.

## **AUTRES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR**

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification visant les questions à l'ordre du jour énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée ni d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée, à l'exception de celles que mentionne l'avis de convocation. Toutefois, si des modifications relatives aux questions à l'ordre du jour mentionnées à l'avis de convocation ou d'autres questions sont valablement soumises à l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées aux fins de voter selon leur bon jugement sur les modifications connexes ou les autres questions.

## **PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES**

Les personnes habilitées à voter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et qui souhaitent soumettre une proposition à cette assemblée doivent soumettre leurs propositions au plus tard à la date qui tombe au moins 90 jours avant le 6 août 2022.

### INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

De l'information financière additionnelle est fournie dans les états financiers de la Société et dans le rapport de gestion annuel pour l'exercice clos le 31 mars 2021, disponibles sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

Les personnes intéressées peuvent également obtenir des copies supplémentaires sur demande en communiquant avec la Société :

35 Nixon Road, Suite 1  
Bolton (Ontario) L7E 1K1  
Téléphone : 514-344-8765  
Télécopieur : 905-676-9171

La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande provient d'une personne qui n'est pas actionnaire de la Société.

### APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le contenu et l'envoi de la circulaire ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société.

Toronto, le 6 août 2021

**Par ordre du conseil d'administration,**

(signé) *Peter van der Velden*

---

Peter van der Velden  
Président du conseil

## ANNEXE A

### MEDEXUS PHARMACEUTICALS INC.

#### MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Date d'entrée en vigueur : Le 9 juin 2021**

#### **1. Objet**

Les membres du conseil d'administration (le « **conseil** ») ont pour tâche de superviser la gestion de l'entreprise et des affaires internes de Medexus Pharmaceuticals Inc. (la « **Société** »). Le conseil, directement et par le truchement de ses comités et du président du conseil (le « **président du conseil** »), donne une orientation à la haute direction, généralement par l'entremise du chef de la direction, dans l'intérêt de la Société.

#### **2. Membres**

##### *Nombre de membres*

Sous réserve du respect de la législation applicable, des documents constitutifs de la Société et de toute convention ou autre entente concernant la taille du conseil, le conseil est composé du nombre d'administrateurs qu'il fixe à l'occasion.

##### *Indépendance des membres*

La majorité des membres du conseil sont indépendants au sens des dispositions du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et des normes d'inscription de toute bourse à la cote de laquelle les actions de la Société sont inscrites, en leur version pouvant être modifiée à l'occasion.

##### *Lieu de résidence des membres*

Au moins 25 % des membres du conseil doivent être des résidents canadiens.

##### *Durée du mandat des membres*

À chaque assemblée annuelle des actionnaires de la Société, le conseil doit permettre aux actionnaires de voter pour l'élection de l'ensemble des membres du conseil. Chaque membre du conseil siège jusqu'à ce qu'il démissionne, qu'il cesse d'être éligible ou qu'il soit destitué conformément à la législation applicable.

##### *Président du conseil*

Sous réserve du respect de toute convention ou autre entente à ce sujet, les membres du conseil désignent un président du conseil au moyen d'un vote majoritaire du conseil plénier, après avoir tenu compte de la recommandation du comité de rémunération, de gouvernance d'entreprise et de candidatures. Le président du conseil doit être membre du conseil.

Le président du conseil est un administrateur indépendant du conseil, à moins que le conseil ne détermine qu'il est dans l'intérêt de la Société de ne pas satisfaire à une telle exigence, auquel cas les administrateurs indépendants choisissent parmi eux, après avoir tenu compte de la recommandation du comité de rémunération, de gouvernance d'entreprise et de candidatures, un autre administrateur qui agira à titre d'« administrateur principal ».

En l'absence du président du conseil, l'administrateur principal préside toute réunion du conseil et, en l'absence du président du conseil et de l'administrateur principal, les membres du conseil présents peuvent désigner un des leurs président de réunion.

##### *Généralités*

Chaque administrateur doit comprendre les principaux objectifs, plans et stratégies d'ordre opérationnel et financier ainsi que la situation et le rendement financiers de la Société. On s'attend à ce que chaque administrateur assiste à

toutes les réunions du conseil et de tout comité du conseil dont il est membre. Les administrateurs sont censés avoir lu et examiné, avant chaque réunion, les documents qui leur sont envoyés et participer activement aux réunions.

Les administrateurs doivent disposer d'assez de temps pour exercer leurs fonctions et ne doivent pas assumer de responsabilités qui nuiraient de façon importante à leur participation au conseil ou seraient incompatibles avec celle-ci. Les administrateurs dont la situation personnelle connaît un changement important, par exemple un changement de leur occupation principale, doivent en aviser le président du comité de la rémunération, de la gouvernance et des candidatures.

Les administrateurs peuvent siéger aux conseils d'autres émetteurs cotés en bourse, pourvu que ces engagements ne nuisent pas de façon importante à leur capacité d'exercer leurs fonctions à titre de membre du conseil et soient compatibles avec celle-ci. Les administrateurs doivent informer le président du conseil avant d'accepter une invitation pour siéger au conseil d'un autre émetteur coté en bourse.

### **3. Réunions**

#### ***Fréquence des réunions***

Le conseil se réunit aussi souvent qu'il le juge approprié pour s'acquitter de ses responsabilités, mais quoi qu'il en soit au moins une fois par trimestre.

#### ***Quorum***

Le conseil ne peut délibérer sur aucune question au cours d'une réunion à moins qu'il n'y ait quorum, comme il est indiqué dans les règlements administratifs de la Société.

#### ***Secrétaire et procès-verbaux***

Le secrétaire de la Société (dans la mesure où il en a été nommé un), son remplaçant désigné ou toute autre personne choisie par le conseil agit à titre de secrétaire des réunions du conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil sont consignés et tenus d'une manière suffisamment détaillée pour traduire la teneur de toutes les discussions tenues et sont ensuite présentés en temps opportun au conseil aux fins d'approbation.

#### ***Participation de non-membres***

Le conseil peut inviter à une réunion tout dirigeant ou employé de la Société, conseiller juridique ou conseiller et d'autres personnes dont la présence est jugée nécessaire ou souhaitable pour que le conseil puisse s'acquitter de ses responsabilités.

#### ***Réunions des administrateurs indépendants***

Dans le cadre de chaque réunion du conseil, les administrateurs indépendants tiennent des séances à huis clos hors de la présence de la direction et des administrateurs non indépendants, et l'ordre du jour de chaque réunion du conseil permet la tenue d'une telle séance. Les administrateurs indépendants peuvent également tenir, à leur gré, des réunions ponctuelles auxquelles la direction et les administrateurs non indépendants n'assistent pas.

#### ***Libre consultation de la direction et des documents comptables***

Le conseil dispose en tout temps d'un libre accès, directement ou par l'intermédiaire de représentants dûment nommés, aux membres de la direction et aux employés de la Société ainsi qu'aux documents comptables de la Société.

### **4. Responsabilités**

Le conseil exerce les fonctions et les responsabilités énoncées ci-après et peut, sous réserve du respect des lois applicables, déléguer ces fonctions et responsabilités à l'un de ses comités. Outre ces responsabilités, le conseil exerce les fonctions et les responsabilités qui sont requises de la part d'un conseil aux termes de la loi sur les sociétés régissant la Société, de la législation en valeurs mobilières applicable ou des exigences de toute bourse à la cote de laquelle les

titres de la Société sont inscrits ou de tout organisme gouvernemental ou réglementaire régissant la Société qui sont en vigueur à l'occasion ou que le conseil juge par ailleurs nécessaires ou appropriées.

### ***Planification stratégique***

#### **a) Plans stratégiques**

Le conseil adoptera un plan stratégique pour la Société. Il passe en revue périodiquement et, s'il le juge souhaitable, il approuve le processus de planification stratégique de la Société et, au moins une fois par année, il passe en revue et, s'il le juge souhaitable, il approuve le processus de planification stratégique de la Société et les plans stratégiques et d'affaires à court et à long terme de la Société qui sont préparés par la direction. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le conseil examine les plans à la lumière de l'évaluation faite par la direction des nouvelles tendances, de la concurrence, des marchés financiers, des pratiques commerciales et des produits importants, des occasions qui se présentent à la Société, des risques auxquels les activités de la Société sont exposées et des pratiques du secteur.

#### **b) Plans d'affaires et d'immobilisations**

Le conseil passe en revue périodiquement et, s'il le juge souhaitable, il approuve les politiques et les processus établis par la direction en ce qui concerne l'autorisation des affectations de capitaux et des investissements importants et, au moins une fois par année, il passe en revue et, s'il le juge souhaitable, il approuve les plans d'affaires et d'immobilisations annuels de la Société.

#### **c) Surveillance**

Le conseil examine périodiquement la mise en œuvre par la direction du plan stratégique et des plans d'affaires et d'immobilisations de la Société et il examine et, s'il le juge souhaitable, il approuve les modifications importantes apportées à ces plans ou les écarts par rapport à ceux-ci.

### ***Gestion des risques***

#### **a) Généralités**

Le conseil examine périodiquement les rapports remis par la direction et les comités du conseil sur les principaux risques associés à l'entreprise et aux activités de la Société et les systèmes mis en œuvre pour repérer, évaluer, gérer et réduire ces risques, au besoin.

#### **b) Vérification des contrôles**

Le conseil s'assure que la direction a mis en place et maintient des systèmes de contrôle et d'information de gestion internes, financiers, non financiers et opérationnels qui sont adéquats.

#### **c) ESG**

Le conseil surveille les questions importantes en matière d'environnement, de société et de gouvernance et s'assure que la Société atténue les risques associés à ces questions et tire parti des occasions connexes.

### ***Questions financières***

#### **a) Approbation des rapports financiers annuels**

Le conseil examine les états financiers annuels audités de la Société, le rapport des auditeurs s'y rapportant et le rapport de gestion connexe (le « **rapport de gestion** »), ainsi que les recommandations formulées par le comité d'audit quant à l'approbation de ceux-ci. Après avoir effectué son examen, s'il le juge souhaitable, le conseil approuve les états financiers annuels et le rapport de gestion connexe.

**b) Approbation des rapports financiers intermédiaires**

Le conseil examine les états financiers intermédiaires de la Société, le rapport des auditeurs s’y rapportant, le cas échéant, et le rapport de gestion connexe, ainsi que les recommandations formulées par le comité d’audit quant à l’approbation de ceux-ci. Après avoir effectué son examen, s’il le juge souhaitable, le conseil approuve les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion connexe.

**c) Nomination**

Le conseil examine les recommandations du comité d’audit concernant la nomination des auditeurs externes et, s’il le juge souhaitable, il approuve cette nomination.

**d) Politiques en matière d’approbation préalable des services non liés à l’audit**

Le conseil examine les recommandations du comité d’audit concernant les politiques et les procédures relatives à l’engagement des auditeurs externes de la Société pour la prestation de services non liés à l’audit pour le compte de la Société ou de ses entités filiales et, s’il le juge souhaitable, il approuve ces politiques et procédures, avec ou sans modification.

*Questions relatives aux ressources humaines*

**a) Généralités**

Le conseil examine périodiquement les rapports élaborés par le comité de rémunération, de gouvernance d’entreprise et de candidatures concernant les questions relatives aux ressources humaines.

**b) Chef de la direction**

Le conseil examine les recommandations du comité de rémunération, de gouvernance d’entreprise et de candidatures quant aux buts et aux objectifs de l’entreprise qui sont pertinents aux fins de la rémunération du chef de la direction et, s’il le juge souhaitable, il approuve ces buts et objectifs.

Le conseil examine les recommandations du comité de rémunération, de gouvernance d’entreprise et de candidatures (i) quant à la nomination et aux autres conditions d’emploi du chef de la direction (y compris toute entente ou tout régime en cas de cessation d’emploi et les avantages devant être offerts en cas de changement de contrôle), y compris l’adoption, la modification et la résiliation de ces ententes ou régimes, et, s’il le juge souhaitable, il approuve cette nomination et ces autres conditions d’emploi, avec ou sans modification et (ii) quant au niveau de rémunération du chef de la direction et, s’il le juge souhaitable, il approuve cette rémunération, avec ou sans modification.

**c) Haute direction**

Le conseil examine les recommandations du comité de rémunération, de gouvernance d’entreprise et de candidatures quant à la nomination du chef des finances, de l’ensemble des membres de la haute direction qui relèvent directement du chef de la direction et de l’ensemble des autres dirigeants nommés par le conseil (collectivement, la « **haute direction** ») et, s’il le juge souhaitable, après avoir pris en compte les objectifs de toute politique sur la diversité de la Société, s’il y a lieu, il approuve cette nomination.

Le conseil examine les recommandations du comité de rémunération, de gouvernance d’entreprise et de candidatures quant à la rémunération et aux autres conditions d’emploi des membres de la haute direction (y compris toute entente ou tout régime en cas de cessation d’emploi et les avantages devant être offerts en cas de changement de contrôle), et, s’il le juge souhaitable, il approuve cette rémunération et ces autres conditions des contrats d’emploi et des ententes ou régimes en cas de cessation d’emploi, avec ou sans modification.

**d) Examen de la planification de la relève**

Le conseil examine les plans de relève de la Société pour le poste de président du conseil et, s’il y a lieu, d’administrateur principal. De plus, le conseil examine périodiquement les recommandations du comité de

rémunération, de gouvernance d'entreprise et de candidatures quant aux questions liées à la planification de la relève concernant la haute direction et le chef de la direction, ainsi que les programmes généraux de perfectionnement de la haute direction et, après avoir pris en compte les objectifs de la politique sur la diversité de la Société, il élabore les plans de relève de la Société.

**e) Intégrité de la haute direction**

Le conseil, dans la mesure du possible, s'assure de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction et veille à ce que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction s'efforcent de créer une culture d'intégrité à l'échelle de la Société.

**f) Rémunération des administrateurs**

Le conseil examine les recommandations du comité de rémunération, de gouvernance d'entreprise et de candidatures concernant la rémunération (honoraires et/ou provision sur honoraires) devant être versée, et les avantages devant être offerts, aux membres du conseil et, s'il le juge souhaitable, il approuve cette rémunération, avec ou sans modification.

**g) Régimes de rémunération à base d'actions**

Le conseil examine les recommandations du comité de rémunération, de gouvernance d'entreprise et de candidatures concernant l'adoption des régimes de rémunération à base d'actions de la Société et, s'il le juge souhaitable, il approuve l'adoption de ces régimes, avec ou sans modification.

***Questions liées aux mises en candidature***

**a) Généralités**

Le conseil examine périodiquement les rapports du comité de rémunération, de gouvernance d'entreprise et de candidatures concernant les questions liées aux mises en candidature.

**b) Sélection des candidats**

Le conseil examine les recommandations du comité de rémunération, de gouvernance d'entreprise et de candidatures concernant les candidats éventuels pouvant être élus ou nommés au conseil et, après avoir pris en compte (i) les résultats du processus d'évaluation de l'efficacité du conseil et des administrateurs, (ii) les compétences, les aptitudes et les autres qualités que le comité de rémunération, de gouvernance d'entreprise et de candidatures juge que le conseil doit posséder dans son ensemble, les compétences, les aptitudes et les autres qualités que le comité de rémunération, de gouvernance d'entreprise et de candidatures juge que chaque administrateur actuel possède, ainsi que les compétences, les aptitudes et les autres qualités que chaque nouveau candidat apporterait au conseil, (iii) le temps et les ressources que les candidats peuvent consacrer aux fonctions de membres du conseil, (iv) les objectifs de la politique sur la diversité de la Société et (v) toute exigence applicable, notamment en matière d'indépendance ou de résidence, il approuve, s'il le juge souhaitable, avec ou sans modification, chacun des candidats devant être présentés aux actionnaires à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou devant être nommés au conseil entre ces assemblées.

**c) Comités du conseil**

Le conseil évalue chaque année le rendement et le travail de ses comités. Une fois par année, ou au besoin ou selon ce qu'il juge souhaitable, le conseil examine les recommandations du comité de rémunération, de gouvernance d'entreprise et de candidatures concernant les administrateurs qui devraient siéger aux comités permanents du conseil (ou quitter les comités permanents du conseil) et, après avoir pris en compte (i) les qualités requises pour être membre de chaque comité, (ii) la mesure dans laquelle il devrait y avoir une politique de rotation périodique des administrateurs au sein des comités et (iii) le nombre de conseils d'administration et d'autres comités auxquels les administrateurs siègent, il approuve la nomination de ces administrateurs aux comités (ou les départs d'administrateurs), selon ce qu'il juge indiqué.

**d) Indépendance des administrateurs**

Le conseil examine périodiquement la capacité du conseil et des comités du conseil à agir de façon indépendante de la direction pour s'acquitter de leurs responsabilités et, ce faisant, il (i) dans la mesure applicable, examine l'application et l'évaluation, par le comité de rémunération, de gouvernance d'entreprise et de candidatures, des normes d'indépendance des administrateurs qui s'appliquent aux membres du conseil et (ii) tient compte des recommandations du comité de rémunération, de gouvernance d'entreprise et de candidatures quant à une diminution ou à une augmentation du nombre d'administrateurs indépendants et, s'il le juge souhaitable, il approuve une telle diminution ou augmentation.

**e) Taille du conseil et des comités**

Le conseil examine les recommandations du comité de rémunération, de gouvernance d'entreprise et de candidatures quant à une diminution ou à une augmentation de la taille du conseil ou de tout comité du conseil et, s'il le juge souhaitable, il approuve une telle diminution ou augmentation.

**f) Renouvellement du conseil**

Le conseil examine les recommandations du comité de rémunération, de gouvernance d'entreprise et de candidatures quant aux mécanismes de renouvellement du conseil (p. ex., un âge de départ à la retraite ou une limite de la durée du mandat des administrateurs) et, s'il le juge souhaitable, il approuve l'approbation de ces mécanismes, avec ou sans modification.

**g) Élection à la majorité**

Le conseil examine les recommandations du comité de rémunération, de gouvernance d'entreprise et de candidatures quant à la démission d'administrateurs aux termes de la politique sur le vote à la majorité de la Société relativement à l'élection des administrateurs et, s'il le juge souhaitable, il accepte ou refuse toute démission d'administrateur, conformément aux modalités de la politique sur le vote à la majorité.

*Questions de gouvernance*

**a) Généralités**

Le conseil examine périodiquement les rapports du comité de rémunération, de gouvernance d'entreprise et de candidatures en matière de gouvernance.

**b) Politiques de gouvernance**

Le conseil a adopté une politique de communication de l'information, une politique relative aux opérations d'initiés, une politique sur la diversité, une politique relative aux questions d'environnement, de société et de gouvernance, une politique sur le vote à la majorité et une politique de dénonciation. Le conseil examine périodiquement les recommandations du comité de rémunération, de gouvernance d'entreprise et de candidatures quant aux changements devant être apportés à ces politiques ou quant à l'adoption d'autres politiques de gouvernance et, s'il le juge souhaitable, il approuve l'adoption de ces changements ou de nouvelles politiques de gouvernance, avec ou sans modification.

**c) Code de conduite**

Le conseil a adopté un code de conduite écrit (le « Code ») qui s'applique notamment aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Société. Le conseil examine périodiquement les rapports du comité de rémunération, de gouvernance d'entreprise et de candidatures concernant la conformité au Code, les manquements importants à celui-ci, ainsi que les enquêtes et le règlement de toute plainte reçue aux termes du Code.

De plus, le conseil examine les recommandations du comité de rémunération, de gouvernance d'entreprise et de candidatures concernant les changements devant être apportés au Code et, s'il le juge souhaitable, il approuve l'adoption de ces changements, avec ou sans modification.

**d) Examen du mandat du conseil d'administration**

Le conseil examine périodiquement les recommandations du comité de rémunération, de gouvernance d'entreprise et de candidatures quant aux changements devant être apportés au présent mandat et, s'il le juge souhaitable, il approuve l'adoption de ces changements, avec ou sans modification.

**e) Comités du conseil**

Le conseil a mis sur pied un comité d'audit, un comité de rémunération, de gouvernance d'entreprise et de candidatures et un comité de la stratégie commerciale. Sous réserve de la législation applicable, le conseil peut établir d'autres comités du conseil ou regrouper ou dissoudre tout comité du conseil à tout moment. Le conseil a approuvé les règles de chacun des comités du conseil et doit approuver les règles de tout nouveau comité du conseil. Le conseil a délégué au comité pertinent les responsabilités énoncées dans les règles de chacun de ses comités.

Le conseil examine périodiquement les recommandations du comité de rémunération, de gouvernance d'entreprise et de candidatures quant aux changements devant être apportés aux règles de chacun des comités du conseil et, s'il le juge souhaitable, il approuve l'adoption de ces changements, avec ou sans modification.

Une fois par année, ou au besoin ou selon ce qu'il juge souhaitable, le conseil examine les recommandations du comité de rémunération, de gouvernance d'entreprise et de candidatures concernant les administrateurs qui devraient siéger aux comités permanents du conseil et, après avoir pris en compte : (i) les qualités requises pour être membre de chaque comité; (ii) la mesure dans laquelle il devrait y avoir une politique de rotation périodique des administrateurs au sein des comités; et (iii) le nombre de conseils d'administration et d'autres comités auxquels les administrateurs siègent, il approuve la nomination de ces administrateurs aux comités, selon ce qu'il juge indiqué.

**f) Perfectionnement et évaluation des administrateurs**

Chaque nouvel administrateur participe au programme d'orientation initial de la Société, et chaque administrateur participe aux programmes de formation continue des administrateurs de la Société. Le conseil examine périodiquement les recommandations du comité de rémunération, de gouvernance d'entreprise et de candidatures concernant les changements qu'il est proposé d'apporter aux programmes d'orientation initiale et aux programmes de formation continue des administrateurs de la Société et, s'il le juge souhaitable, il approuve l'adoption de ces changements, avec ou sans modification.

***Communications***

**a) Généralités**

Le conseil a adopté une politique de communication de l'information à l'égard de la Société. S'il n'y a pas de consensus à une réunion du comité de communication de l'information créé en vertu de la politique de communication de l'information, le conseil examine la question.

**b) Actionnaires**

La Société tente de tenir ses actionnaires informés de ses progrès au moyen de rapports annuels, de notices annuelles, de rapports intermédiaires trimestriels et de communiqués périodiques.

**5. Conseillers externes**

Le conseil peut retenir les services de conseillers juridiques, de consultants ou d'autres conseillers externes qui sont indépendants de la direction et qui l'aideront à s'acquitter de ses responsabilités, et il peut mettre fin à leur mandat ainsi que fixer et verser une rémunération raisonnable à ces conseillers sans consulter les dirigeants de la Société ni obtenir leur approbation. La Société fournit des fonds suffisants, comme l'estime le conseil, pour les services fournis par ces conseillers.

## **6. Aucune création de droits**

Le présent mandat est un énoncé de politiques générales devant faire partie du cadre de gouvernance souple à l'intérieur duquel le conseil, avec l'aide de ses comités, dirige les affaires internes de la Société. Bien qu'il doive être interprété à la lumière de l'ensemble des lois, des règlements et des exigences d'inscription applicables ainsi que des documents constitutifs de la Société, le présent mandat ne vise pas à établir des obligations juridiquement contraignantes.

\* \* \* \* \*

Adopté par le conseil d'administration le 9 juin 2021.

**ANNEXE B**

**Voir ci-joint.**

## MEDEXUS PHARMACEUTICALS INC.

### RÉGIME GÉNÉRAL DE RÉMUNÉRATION INCITATIVE À BASE D' ACTIONS 2018

#### ARTICLE I ÉLABORATION, FINALITÉ ET DURÉE

- 1.1 Élaboration du régime. Le texte qui suit est le régime général de rémunération incitative à base d'actions de Medexus Pharmaceuticals Inc. (la « **Société** »), en vertu duquel des Attributions de rémunération à base d'actions (telles que définies ci-après) peuvent être octroyées à des participants admissibles (définis ci-après). Le nom du régime est le Régime général de rémunération incitative à base d'actions de Medexus 2018 (le « **régime** »).

Le régime permet l'octroi d'options, d'unités d'actions de négociation restreinte, d'unités d'actions différées et d'unités d'actions liées au rendement (telles que définies ci-après). Le régime a été initialement approuvé par le Conseil (défini ci-après) le 9 octobre 2018 ~~et est soumis à l'approbation des~~ puis approuvé par les actionnaires de la Société le 12 décembre 2018 ~~Il entrera en vigueur dès la réception de l'approbation des actionnaires et de la Bourse (la « date d'entrée en vigueur ») et le restera jusqu'à la date à laquelle il est résilié par le conseil conformément au régime.~~

- 1.2 Objectifs du régime. Les objectifs du régime sont les suivants : (i) fournir à la Société un mécanisme permettant d'attirer, de fidéliser et de motiver des administrateurs, des dirigeants, des employés et des consultants hautement qualifiés; (ii) aligner les intérêts des participants aux intérêts des autres actionnaires de la Société en général; et (iii) permettre et encourager les participants à participer à la croissance à long terme de la Société par l'acquisition d'actions (définies ci-après) en tant qu'investissements à long terme.
- 1.3 Régime subséquent. En ce qui concerne les options (telles que définies ci-après), le régime ~~remplacera~~ remplace le régime d'options d'achat d'actions de la Société daté du 27 octobre 2015 et approuvé de nouveau plus récemment par les actionnaires de la Société le 22 septembre 2017 (le « **régime remplacé** »), et aucune autre attribution ne sera versée aux termes du régime subséquent à compter de la date d'entrée en vigueur ~~du~~ régime.

#### ARTICLE II DÉFINITIONS

- 2.1 Lorsqu'ils sont utilisés dans le régime, les termes suivants ont les significations respectives indiquées ci-après, à moins que le contexte n'indique clairement le contraire, et lorsque ce sens est voulu, les termes peuvent porter ou non la majuscule, selon le cas.
- a) « **société du même groupe** » désigne toute société, société en nom collectif ou autre entité (i) dans laquelle la Société détient, directement ou indirectement, une participation majoritaire ou (ii) que la Société contrôle. Aux fins de la présente définition, la Société est réputée « contrôler » cette société, société en nom collectif ou autre entité si elle possède, directement ou indirectement, le pouvoir de diriger ou de donner des instructions à la direction ou d'établir les politiques de cette entreprise, société en nom collectif ou autre entité, par le biais de la propriété de titres avec droit de vote, par contrat ou autrement, et comprend une entreprise qui est considérée comme une filiale aux fins de la consolidation aux termes des Normes internationales d'information financière.
  - b) « **Attribution** » désigne, individuellement ou collectivement, une attribution dans le cadre du régime d'options, d'unités d'actions de négociation restreinte ou d'unités d'actions liées au rendement, sous réserve des conditions du régime.
  - c) « **convention d'attribution** » désigne soit (i) une convention écrite conclue entre la Société ou une société du même groupe que la Société et un participant définissant les conditions et dispositions applicables aux Attributions octroyées dans le cadre du régime; ou (ii) une déclaration écrite émise

par la Société ou une société du même groupe que la Société à un participant décrivant les termes et les dispositions de cette Attribution. Toutes les conventions d'attribution sont réputées incorporer les dispositions du régime, sous réserve des modifications ou des ajouts que le comité peut juger appropriés, à sa seule discrétion. Une convention d'attribution ne doit pas nécessairement être identique à d'autres conventions d'attribution, ni sur le fond ni sur la forme.

- d) « **période d'interdiction** » désigne une période au cours de laquelle le participant ne peut pas vendre d'actions, en raison des lois ou politiques applicables de la Société en matière de transactions d'initiés.
- e) « **conseil** » ou « **conseil d'administration** » désigne le conseil d'administration de la Société tel qu'il peut être constitué de temps à autre.
- f) « **motif valable** » désigne (i) si le participant a une convention écrite en vertu de laquelle il offre ses services à la Société et que le terme « motif » (« *cause* ») est défini dans cette convention, « motif » prend le sens défini dans cette convention; ou autrement (ii) a) l'incapacité du participant à exercer ses fonctions en raison d'un empêchement juridique tel qu'une injonction, une ordonnance restrictive ou un autre type de jugement judiciaire, décret ou ordonnance à son encontre; b) le non-respect par le participant des instructions raisonnables données par la Société dans l'exercice de ses fonctions; c) toute violation substantielle par le participant de ses obligations en vertu d'un code de déontologie, d'un autre code de conduite professionnelle ou de toute politique ou procédure légale de la Société; d) absentéisme excessif, manquement flagrant aux devoirs, inconduite grave ou condamnation pour crime ou fraude; et e) tout autre acte ou omission du participant qui permettrait légalement à un employeur, sans avis ou indemnité tenant lieu de préavis, de mettre fin à l'emploi d'un employé sans préavis.
- g) « **changement de contrôle** » désigne l'occurrence d'un ou plusieurs des événements suivants :
  - (i) un regroupement, une fusion, une consolidation, un arrangement ou une autre réorganisation ou acquisition mettant en cause la Société, à la suite duquel les détenteurs d'actions, avant la réalisation de la transaction, détiennent ou sont les propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 50 % des titres avec droit de vote en circulation de la société remplaçante après la réalisation de la transaction;
  - (ii) la vente, la location, l'échange ou toute autre aliénation, en une seule transaction ou série de transactions connexes, de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société ou de l'une de ses filiales à toute autre personne ou entité, à l'exception d'une aliénation à une filiale détenue en propriété exclusive dans le cadre d'une réorganisation des actifs de la Société et de ses filiales;
  - (iii) une résolution est adoptée en vue de la liquidation ou de la dissolution de la Société;
  - (iv) une acquisition par une personne, une entité ou un groupe de personnes ou d'entités agissant conjointement ou de concert de 50 % des titres avec droit de vote, ou des titres convertibles, exerçables ou conférant le droit d'acheter plus de 50 % des titres avec droit de vote après la conversion, en supposant que seule la conversion ou seul l'exercice de titres appartenant véritablement à l'acquéreur; ou
  - (v) l'adoption par le conseil d'une résolution à l'effet qu'un changement de contrôle tel que défini aux présentes est survenu ou est imminent.
- h) « **comité** » désigne le conseil d'administration ou, si le conseil le lui a délégué en tout ou en partie, tout comité du conseil dûment autorisé et nommé par le conseil pour administrer le régime.
- i) « **Société** » désigne Medexus Pharmaceuticals Inc.

- j) « **consultant** » a le sens défini dans la Politique 4.4 de la Bourse ou cette définition de remplacement tant que les actions sont cotées à la Bourse et, si les actions ne sont pas inscrites à la cote, ont la signification, le cas échéant, qui s'applique à une liste des actions à la cote d'une autre bourse où les actions sont alors inscrites le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus.
- k) « **unité d'actions différées** » désigne une Attribution libellée en unités qui confère à son détenteur le droit de recevoir des actions lors du règlement de l'Attribution, octroyées aux termes du régime et sous réserve de ses dispositions.
- l) « **administrateur** » désigne toute personne membre du conseil d'administration de la Société.
- m) « **invalidité** » désigne l'invalidité du participant qui permettrait à celui-ci de recevoir des prestations d'invalidité en vertu du régime d'invalidité de longue durée de la Société (le cas échéant), puis couvrant le participant, à condition que le conseil puisse, à sa seule discrétion, déterminer que, nonobstant les dispositions d'un tel régime d'invalidité de longue durée, le participant est atteint d'invalidité de façon permanente aux fins du régime.
- n) « **équivalent de dividende** » désigne le droit, en ce qui concerne une Attribution, de recevoir en espèces, en actions ou en autres biens de valeur et de forme équivalentes aux dividendes déclarés par le conseil et payés à l'égard des actions en circulation. Les équivalents de dividendes ne s'appliqueront pas à une Attribution sauf si cela est expressément prévu dans la convention d'attribution. Si cela est spécifiquement prévu dans la convention d'attribution, les équivalents de dividendes sont soumis aux conditions énoncées dans la convention d'attribution tel qu'indiqué par le comité.
- o) « **employé** » désigne tout employé ou dirigeant de la Société ou une société du même groupe que la Société. Les administrateurs qui ne sont pas autrement employés par la Société ou une société du même groupe que la Société ne seront pas considérés comme des employés en vertu du régime.
- p) « ~~Bourse~~ » désigne ~~la Bourse de croissance TSX ou toute autre bourse à laquelle les actions ordinaires de la Société sont inscrites.~~ « **JVM** » désigne, à toute date à l'égard des actions, le CMPV de ces actions à la cote de la TSX (ou, si ces actions ne sont pas alors inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la TSX, à la cote de la bourse de valeurs au Canada à laquelle ces actions sont inscrites et affichées aux fins de négociation telle qu'elle peut être choisie à cette fin par le comité) pendant la période de cinq (5) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement cette date, à la condition que si ces actions n'ont pas été négociées au cours d'un de ces jours de bourse, la JVM sera la moyenne des cours acheteur et vendeur de ces actions à la clôture des opérations durant tous ces jours de bourse et à la condition que si les actions ne sont pas inscrites aux fins de négociation à une bourse de valeurs, la JVM sera la juste valeur marchande de ces actions telle qu'elle aura été calculée par le comité à son gré.
- q) « ~~Politiques boursières~~ » désignent les politiques de la Bourse, y compris celles énoncées dans le Manuel des politiques et procédures financières de la Bourse.
- r) « ~~Options existantes~~ » désignent les options d'achat de 7 940 197 actions octroyées aux participants éligibles de la Société, conformément au régime remplacé.
- s) « ~~JVM~~ » désigne, sauf disposition contraire des dispositions applicables de tout règlement d'application ou de toute norme comptable applicable à la comptabilité souhaitée pour les Attributions de la Société ou par les règles de la Bourse, une valeur déterminée par le comité, à condition que cette valeur ne soit pas inférieure au dernier cours de clôture des actions à la Bourse moins tout escompte autorisé par les règles ou les politiques de la Bourse.
- q) (†) « **initié** » a le sens qui lui est attribué dans les ~~Politiques boursières~~ politiques de la TSX.

- r) ~~(tt)~~ « **LIR** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
- s) ~~(vv)~~ « **administrateur non salarié** » désigne un administrateur qui n'est pas un employé.
- t) ~~(ww)~~ « **période de préavis** » désigne toute période de préavis contractuel ou raisonnable que la Société ou un membre du même groupe qu'elle peut être obligé par la loi, par contrat ou s'engage par ailleurs à fournir à un participant à la cessation de son emploi, que la Société ou la société du même groupe choisisse ou non de verser une indemnité de départ au lieu de donner un avis au participant, à condition que, si son contrat de travail prévoit une indemnité de départ ou de cessation d'emploi majorée en cas de cessation d'emploi suite à un changement de contrôle, la période de préavis aux fins du régime désigne la période de préavis en vertu de ce contrat applicable dans le cas d'une cessation d'emploi qui ne suit pas un changement de contrôle.
- u) ~~(xx)~~ « **option** » désigne le droit conditionnel d'acheter des actions à un prix d'option déterminé pour une période déterminée, sous réserve des conditions du régime.
- v) ~~(yy)~~ « **prix d'option** » désigne le prix auquel un participant peut acheter une action conformément à une option, tel que déterminé par le comité.
- w) ~~(zz)~~ « **participant** » désigne un employé, un administrateur non-salarié ou un consultant qui a été sélectionné pour recevoir une Attribution ou qui a une Attribution en cours attribuée dans le cadre du régime ou du régime remplacé.
- x) ~~(aa)~~ « **période de rendement** » désigne la période pendant laquelle les critères de rendement assignés doivent être respectés afin de déterminer le degré de paiement et/ou d'acquisition en ce qui concerne une Attribution.
- y) ~~(bb)~~ « **unité d'actions liées au rendement** » désigne une Attribution octroyée en vertu de l'Article 9 des présentes et libellée en unités, sous réserve des conditions du régime, dont la valeur au moment où elle est payable est déterminée en fonction de la réalisation des critères de rendement correspondants.
- z) ~~(ee)~~ « **période de restriction** » désigne la période pendant laquelle l'Attribution d'unités d'actions de négociation restreinte est sujette à une déchéance fondée sur le passage du temps, l'atteinte des critères de performance et/ou la survenance d'autres événements déterminés par le comité, à sa discrétion.
- aa) ~~(dd)~~ « **personne** » a le sens qui lui est attribué dans les ~~Politiques boursières~~ politiques de la TSX.
- bb) ~~(ee)~~ « **unité d'actions de négociation restreinte** » désigne une Attribution libellée en unités sujettes à une période de restriction, avec le droit de recevoir des actions lors du règlement de l'Attribution, octroyée en vertu de l'Article 7 des présentes et sous réserve des conditions du régime.
- cc) ~~(ff)~~ « **retraite** » désigne le retrait définitif d'un participant de son emploi ou de son mandat auprès de la Société ou d'une société du même groupe que la Société, aux conditions acceptées et déterminées par le conseil.
- dd) ~~(gg)~~ « **actions** » désigne les actions ordinaires de la Société.
- ee) ~~(hh)~~ « **date de fin** » désigne la date à laquelle un participant cesse d'être admissible au régime en raison d'une cessation de son emploi, de son poste de dirigeant, du départ d'un membre du conseil d'administration ou de la résiliation d'une entente de consultation avec la Société ou une société du même groupe que la Société pour une raison quelconque, notamment le décès, la retraite, la démission ou la cessation d'emploi avec ou sans motif valable. Aux fins du régime, l'emploi d'un employé, un poste de dirigeant, le mandat à un conseil d'administration ou une entente de

consultation auprès de la Société ou d'une société du même groupe que la Société a pris fin le dernier jour de son emploi, son poste de dirigeant ou d'administrateur ou des services de consultation effectif et actif auprès de la Société ou de la société du même groupe que la Société, que cette date soit choisie d'un commun accord avec la personne, unilatéralement par la Société ou la société du même groupe que la Société et avec ou sans préavis au participant. Pour éviter tout doute, aucun délai de préavis ni indemnité tenant lieu de préavis qui est fourni ou qui aurait dû être donné en vertu de la législation applicable en ce qui concerne la cessation d'emploi postérieure ou la période postérieure au dernier jour d'emploi effectif et actif ne sera considéré comme prolongeant la période d'emploi du participant aux fins de déterminer ses droits aux termes du régime.

ff) « TSX » désigne la Bourse de Toronto.

gg) (ii) « titres avec droit de vote » désignent tout titre de la Société comportant normalement le droit de voter aux élections des administrateurs et tout titre immédiatement convertible ou échangeable contre de tels titres.

hh) « CMPV » désigne le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions, calculé par la division de la valeur totale par le volume total d'actions négociées durant la période pertinente et rajusté par la bourse de valeurs à laquelle les actions sont alors inscrites conformément aux politiques de cette bourse.

### ARTICLE III ADMINISTRATION

- 3.1 Généralités. Le comité est responsable de l'administration du régime. Le comité peut employer des conseillers juridiques, des consultants, des comptables, des agents et d'autres personnes, dont chacun peut être un employé; et le comité, la Société, ainsi que ses dirigeants et ses administrateurs, sont en droit de se fier aux avis, opinions ou évaluations de ces personnes. Toutes les mesures prises et toutes les interprétations données et décisions prises par le comité sont définitives et contraignantes pour les participants, la Société et toutes les autres parties intéressées. Aucun membre du comité ne sera tenu responsable des actions ou décisions prises de bonne foi à l'égard du régime ou des Attributions octroyées aux termes des présentes. Chaque membre du comité aura droit à une indemnisation de la part de la Société à l'égard de cette détermination ou de cette action de la manière prévue par la Société et ses filiales.
- 3.2 Autorité du comité. Le comité disposera d'un pouvoir discrétionnaire complet et exclusif pour déterminer les conditions et les dispositions des conventions d'attribution, interpréter les modalités et l'intention du régime et de toute convention d'attribution ou autre convention accessoire ou connexe au régime, afin de déterminer l'admissibilité aux Attributions et d'adopter les règles, règlements et directives régissant l'administration du régime que le comité pourrait juger nécessaires ou appropriés. Ce pouvoir inclut, sans toutefois s'y limiter, la sélection des bénéficiaires des Attributions, l'établissement de toutes les conditions générales de l'Attribution, y compris l'octroi, le prix d'exercice, le prix d'émission et les conditions d'acquisition, la détermination des objectifs de rendement applicables aux Attributions et le respect de ces objectifs, et, sous réserve de l'article 13, l'adoption de modifications au régime ou à toute convention d'attribution, y compris, sans limitation, toutes les mesures nécessaires ou appropriées pour se conformer aux lois ou aux pratiques de rémunération des territoires dans lesquelles la Société et ses sociétés du même groupe exercent leurs activités.
- 3.3 Délégation. Le comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres les tâches ou pouvoirs administratifs du comité qu'il peut considérer comme souhaitables. Toutefois, une telle délégation doit être autorisée en vertu du droit des sociétés applicable.

### ARTICLE IV ACTIONS SOUMISES AU RÉGIME ET ATTRIBUTIONS MAXIMALES

- 4.1 Nombre maximum d'actions disponibles pour l'Attribution. Le nombre maximal d'actions pouvant être émises aux termes d'options, d'UANR, d'UAD et d'UAR émises en vertu du régime ne doit pas dépasser

2 949 252, soit le nombre qui correspond à 20 % des actions émises et en circulation, sur une base fixe, au moment de l'approbation du régime a été approuvé initialement par les actionnaires de la société Société. Dans la mesure où une Attribution devient caduque ou lorsque les droits du participant prennent fin, les actions faisant l'objet de cette Attribution sont à nouveau disponibles pour l'octroi d'une Attribution.

4.2 Octroi d'Attributions aux particuliers initiés. Le nombre maximal d'actions pour lesquelles des Attributions peuvent être attribuées Aucune Attribution n'est octroyée à un participant si, au moment de l'octroi, l'octroi pourrait faire en sorte que le nombre d'actions a) émises à des initiés (en tant que groupe) au cours de toute à un même participant au cours d'une période de 12 mois ne doit pas dépasser 5 % des actions en circulation, calculé à la date à laquelle une Attribution lui est attribuée, à moins que la Société n'obtienne l'approbation désintéressée des actionnaires, requise par les politiques boursières. Le nombre maximal d'actions pour lesquelles des Attributions peuvent être attribuées période de un an ou b) qui peuvent être émises à des initiés (en tant que groupe), à tout moment, dans chaque cas, dans le cadre du règlement des Attributions émises à un consultant ou à des personnes (globalement) retenues pour assurer des activités de relations avec les investisseurs (telles que définies par la Bourse) ne doit pas dépasser 2 % des actions en circulation, calculé à la date à laquelle une Attribution est accordée au consultant ou à toute telle personne, selon le cas. Le nombre maximal d'unités d'actions à dividende différé, d'unités d'actions liées au rendement ou d'unités d'actions avec restrictions pouvant être émises à un participant au cours d'une période de 12 mois ne doit pas dépasser 1 % des actions en circulation, à moins d'obtenir l'approbation des actionnaires désintéressés. Le nombre maximal d'unités d'actions à dividende différé, d'unités d'actions liées au rendement ou d'unités d'actions avec restrictions pouvant être émises à un participant au cours d'une période de 12 mois ne doit pas dépasser 2 % des actions en circulation, à moins d'obtenir l'approbation des actionnaires désintéressés. aux termes du régime, ou lorsqu'elles sont regroupées avec tous les autres « mécanismes de rémunération en titres » (au sens défini dans le *Guide à l'intention des sociétés* de la TSX), dépasse 10 % des actions émises et en circulation.

4.3 ~~Attribution d'octroi aux initiés. À moins d'obtenir l'approbation des actionnaires désintéressés requise par les politiques boursières: (i) le nombre maximal d'actions pour lesquelles des Attributions peuvent être émises à des initiés (en tant que groupe) à tout moment ne doit pas dépasser 10 % des actions en circulation; et (ii) le nombre total d'Attributions attribuées à des initiés (en tant que groupe), au cours d'une période de 12 mois, ne dépassera pas 10 % des actions en circulation, calculé à la date à laquelle une Attribution est attribuée à un initié.~~

4.3 4.4 Ajustement des actions autorisées. En cas d'événement ou de transaction d'entreprise (collectivement, une « **restructuration de la société** ») (y compris, mais sans s'y limiter, un changement des actions de la Société ou de la capitalisation de la Société), en cas de fusion, arrangement, regroupement, restructuration, restructuration du capital, séparation, dividende en actions, dividende extraordinaire, fractionnement d'actions, regroupement d'actions, cession d'actions, scission ou autre distribution d'actions ou de biens de la Société, combinaison de titres, échange de titres, dividende en nature ou autre changement similaire dans la structure du capital ou dans la distribution (autre que les dividendes en espèces normaux) aux actionnaires de la Société, ou tout événement ou transaction d'entreprise similaire, le Comité procédera à de tels ajustements ou substitutions, selon le cas, nombre et type d'actions pouvant être émises aux termes du Régime, au nombre et type d'actions visées par des Attributions en circulation, au prix d'option ou au prix applicable aux Attributions en cours, à la limite à l'émission d'Attributions autres que les options octroyées avec un prix d'option égal au moins à la JVM d'une action à la date d'attribution et toute autre détermination de la valeur applicable aux Attributions en cours ou au régime, dans la mesure où elle est équitablement nécessaire pour empêcher la dilution ou l'élargissement des droits des participants aux termes du régime qui pourraient autrement résulter de cet événement commercial ou de cette transaction. Dans le cadre d'une restructuration de la société, le comité peut, à son gré, permettre à un détenteur d'options d'acheter (aux moments, pour une contrepartie et sous réserve des conditions énoncées dans le régime et la convention d'attribution applicable), et le détenteur acceptera alors, lors de l'exercice de cette option, au lieu des actions qu'il aurait autrement eu le droit d'acheter, le genre et le montant des actions ou des autres titres ou biens qu'il aurait eu le droit de recevoir en conséquence de la restructuration de la société si, à la date de prise d'effet de celle-ci, ce détenteur était propriétaire de toutes les actions visées par l'option. Ces ajustements sont effectués automatiquement, sans l'intervention du comité, selon l'arithmétique habituelle en cas de

fractionnement d'actions, y compris un fractionnement d'actions effectué au moyen d'un dividende en actions, et en cas de règlement de tout autre dividende en actions.

Le comité doit également apporter les ajustements nécessaires aux conditions des Attributions dans le cadre du régime, de manière à refléter équitablement cette restructuration de la société, et peut modifier toute autre modalité des Attributions en cours, notamment les modifications des critères de rendement et les modifications de la durée des périodes de rendement. La détermination du comité quant aux ajustements susmentionnés, le cas échéant, sera décisive et contraignante pour les participants au régime, à condition que ces ajustements soient conformes à toutes les exigences réglementaires.

Sous réserve des dispositions de l'Article 11 et de toute loi ou exigence réglementaire applicable, sans affecter le nombre d'actions réservées ou disponibles aux termes des présentes, le comité peut autoriser l'émission, la prise en charge, le remplacement ou la conversion des Attributions dans le cadre du régime dans le cadre d'une restructuration de la Société, selon les conditions qu'il jugera appropriées. De plus, le comité peut modifier le régime ou adopter des suppléments au régime de la manière qu'il juge appropriée pour permettre l'émission, la prise en charge, la substitution ou la conversion, conformément aux dispositions de la phrase précédente.

## **ARTICLE V ADMISSIBILITÉ ET PARTICIPATION**

- 5.1 Admissibilité. Les Attributions dans le cadre du régime ne sont accordées qu'aux employés, aux administrateurs non-salariés et aux consultants de bonne foi, conformément aux politiques ~~boursières de la~~ TSX.
- 5.2 Participation réelle. Sous réserve des dispositions du régime, le comité peut, de temps à autre et à sa seule discrétion, choisir parmi les employés, les administrateurs non salariés et les consultants admissibles, ceux à qui des Attributions seront accordées aux termes du régime, et déterminera à sa discrétion la nature, les conditions et le montant de chaque Attribution.

## **Article VI OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS**

- 6.1 Octroi d'options. Sous réserve des conditions et des dispositions du régime, des options peuvent être octroyées aux participants selon le nombre et les modalités, à tout moment et à l'occasion, par le comité à son gré.
- 6.2 Convention d'attribution. Chaque attribution d'option est attestée par une convention d'attribution précisant le prix d'option, la durée de l'option, le nombre d'actions auquel l'option se rapporte, les conditions, le cas échéant, d'acquisition et d'exercice des options, et toute autre disposition que le comité déterminera. La convention d'attribution pour l'octroi d'options doit être présentée sous la forme ou les formes que le comité peut de temps à autre approuver.
- 6.3 Prix d'option. Le prix d'option pour chaque octroi d'une option en vertu du régime sera déterminé par le comité et précisé dans la convention d'attribution. Le prix d'option ne doit pas être inférieur à la JVM des actions à la date d'attribution.
- 6.4 Acquisition d'options. ~~Sauf indication contraire dans une convention d'attribution, et sous réserve des dispositions du régime ou de la convention d'attribution applicable relative à l'accélération de l'acquisition des options, les options seront acquises sous réserve des politiques de la Bourse, et Les conditions d'acquisition pour chaque attribution d'options aux termes du régime sont établies par le comité peut, à son entière discrétion, déterminer le moment pendant lequel une option sera acquise et sont précisées dans la convention d'attribution la méthode d'acquisition, ou qu'aucune restriction d'acquisition n'existera.~~

- 6.5 Durée d'options. Chaque option octroyée à un participant expirera à la date fixée par le comité au moment de l'octroi; toutefois, sous réserve de l'Article 6.6, aucune option ne peut être exercée après la dixième (10) date d'anniversaire de son attribution.
- 6.6 Période d'interdiction. Si la date d'expiration d'une option est prévue pendant une période d'interdiction ou dans les dix (10) jours ouvrables suivant le dernier jour d'une période d'interdiction applicable à ce participant, la date d'expiration de cette option est reportée au dernier jour de cette période de dix (10) jours ouvrables.
- 6.7 Exercice d'options. Les options octroyées en vertu du présent Article 6 peuvent être exercées à la date et à la survenance de tels événements et sont soumises aux restrictions et conditions approuvées par le comité, qui ne doivent pas nécessairement être les mêmes pour chaque attribution ou chaque participant.
- 6.8 Paiement. Les options octroyées en vertu du présent Article 6 sont exercées par la remise d'un avis d'exercice à la Société ou à un mandataire désigné par celle-ci sous une forme spécifiée ou acceptée par le comité, ou en se conformant à toute autre procédure autorisée par le comité, indiquant le nombre d'actions à l'égard desquelles l'option doit être exercée, accompagné du paiement intégral du prix d'option.

Le prix de l'option lors de l'exercice de toute option sera payable intégralement à la Société en espèces, par chèque certifié ou par virement bancaire.

Dès que possible après la réception d'un avis d'exercice et du versement intégral du prix des options, les actions concernées par l'exercice des options sont émises sous forme d'actions ordinaires entièrement libérées de la Société. À partir du jour ouvrable durant lequel la Société reçoit lesdits avis et versement intégral, les participants (ou la personne agissant au nom des participants, selon le cas) sont admissibles à être inclus dans le registre d'actions de la Société en tant que détenteurs de la quantité d'actions concernées par l'exercice des options, ainsi qu'à recevoir aussi rapidement que possible subséquentement, mais dans tous les cas au plus tard le 15<sup>e</sup> jour du troisième mois de l'année suivant l'année durant laquelle les options ont été exercées, un certificat ou une preuve de l'inclusion au registre de ladite quantité d'actions. La Société fera en sorte que des certificats d'actions ou des preuves d'inclusion au registre soient livrés aux participants ou à leur direction, au montant approprié en fonction de la quantité d'actions achetées en vertu des options.

Des actions ~~ordinaires~~ ne sont pas émises suite à l'exercice d'une option à moins que l'exercice de ladite option, ainsi que l'émission et la livraison de telles actions ~~ordinaires~~ conformément aux présentes respectent toutes les dispositions pertinentes de la législation sur les valeurs mobilières applicables, incluant la Loi de 1933, la loi intitulée Securities and Exchange Act of 1934 des États-Unis dans sa version modifiée, les lois applicables des états des États-Unis, les règles et règlements pris en application de celles-ci, ainsi que les exigences de toute bourse ou tout système de communication des cours consolidé où sont cotées les actions ~~ordinaires~~ à n'importe quel moment donné. Comme condition d'exercice d'une option, la Société peut exiger à la personne désirant exercer ladite option qu'elle affirme et garantisse au moment dudit exercice que les actions ~~ordinaires~~ sont achetées uniquement à des fins d'investissement, sans aucune intention actuelle de les vendre ni de les distribuer, si selon l'avocat général de la Société, cette affirmation et cette garantie sont requises par la loi applicable.

- 6.9 Décès, invalidité, retraite, cessation d'emploi ou démission. Si la convention d'attribution ne précise pas l'effet d'une cessation d'emploi ou d'une démission, les règles suivantes sont applicables :
- a) Décès : si un participant décède en étant employé, administrateur ou conseiller de la Société ou d'une société du même groupe que la Société :
    - (i) toutes les options non acquises en date de fin sont automatiquement et immédiatement acquises; et
    - (ii) toutes les options acquises (incluant celles qui ont été acquises en vertu de l'article (i) ci-dessus), continueront de faire objet du régime et de pouvoir être exercées pendant

12 mois à partir de la date de fin, étant entendu que toute option non exercée dans les 12 mois après la date de fin expire et est perdue automatiquement et immédiatement à cette date.

- b) Invalidité : si un participant devient inadmissible au régime en raison d'une invalidité, toutes les options continuent d'être acquises et exerçables conformément aux dispositions du régime pendant 12 mois à partir de la date de fin, étant entendu que toute option non exercée (qu'elle ait été acquise ou non) dans les 12 mois après la date de fin expire et est perdue automatiquement et immédiatement à cette date.
  - c) Retraite : dans le cas de la retraite d'un participant, le conseil peut déterminer à son entière discrétion, en ce qui a trait aux options dudit participant : (i) si on doit accélérer l'acquisition de toutes les options ou d'une partie des options du participant, (ii) si les options du participant doivent être annulées avec ou sans versement, et (iii) pendant combien de temps, le cas échéant, les options du participant demeureront en cours après la date de fin. Cependant, les options ne peuvent en aucun cas demeurer exerçables plus de 12 mois après la date de fin d'emploi.
  - d) Cessation d'emploi pour motif valable : si un participant devient inadmissible au régime en raison de la cessation d'emploi pour motif valable, toutes les options acquises ou non acquises expirent et sont perdues automatiquement et immédiatement à la date de fin.
  - e) Cessation d'emploi sans motif valable ou départ volontaire : si un participant devient inadmissible au régime pour n'importe quelle raison autre que celles mentionnées aux sections a) et d) de l'article 6.9, alors, à moins que le conseil n'en décide autrement à son entière discrétion :
    - (i) toutes les options non acquises expirent et sont perdues automatiquement et immédiatement à la date de la fin d'emploi; et
    - (ii) toutes les options acquises continuent d'être assujetties au régime et d'être exercées pendant 90 jours après la date de fin. Toute option non exercée dans les 90 jours après la date de fin expire et est perdue automatiquement et immédiatement à cette date.
- 6.10 Non-transférabilité des options. Une option attribuée en vertu de l'article 6 ne peut pas être vendue, transférée, donnée en gage, cédée, ni autrement aliénée ou hypothéquée autrement que par legs ou en vertu des lois sur la succession héréditaire et la distribution successorale régissant les successions, sous réserve des exigences de la Bourse TSX, ou comme autrement autorisé par la Bourse TSX.

## ARTICLE VII UNITÉS D' ACTIONS DE NÉGOCIATION RESTREINTE

- 7.1 Attribution d'unités d'actions de négociation restreinte. Conformément aux dispositions du régime, le comité peut attribuer à des participants des unités d'actions de négociation restreinte dont les montants et les conditions de l'attribution sont déterminés par le comité.
- 7.2 Convention d'attribution d'unités d'actions de négociation restreinte. Chaque attribution d'unités d'actions de négociation restreinte est documentée par une convention d'attribution précisant les périodes de restriction, la quantité d'unités d'actions de négociation restreinte attribuée, ainsi que la date de règlement des unités d'actions de négociation restreinte, de même que toute autre condition déterminée par le comité. ~~À moins que le comité ou que la convention d'attribution n'en détermine autrement, aucune unité d'action de négociation restreinte ne peut être acquise après la période autorisée par les politiques de la Bourse. Au moment de l'attribution, le comité impose dans la convention d'attribution, selon ce qu'il juge souhaitable, les autres conditions et restrictions applicables aux unités d'actions de négociation restreinte attribuées en vertu du régime, y compris les restrictions temporelles concernant l'acquisition des unités et les restrictions imposées par la loi applicable ou qui font partie des exigences de la Bourse.~~

- 7.3 Acquisition d'unités d'actions de négociation restreinte. ~~À moins d'indication contraire dans une convention d'attribution et sous réserve de toute disposition du régime ou de la convention d'attribution applicable concernant l'accélération de l'acquisition d'unités d'actions de négociation restreinte, l'acquisition des~~ Les conditions d'acquisition pour chaque attribution d'unités d'actions de négociation restreinte est laissée à la discrétion du ~~aux termes du régime sont établies par le comité et sont précisées dans la convention d'attribution.~~ sous réserve des politiques de la Bourse.
- 7.4 Périodes d'interdiction. Si la date d'expiration prévue d'une unité d'action de négociation restreinte tombe durant une période d'interdiction ou dans les dix (10) jours ouvrables suivant la dernière journée d'une période d'interdiction applicable à un participant, la date d'expiration de l'Attribution est reportée à la dernière journée de ladite période de dix (10) jours ouvrables.
- 7.5 Non-transférabilité d'unités d'actions de négociation restreinte. Les unités d'actions de négociation restreinte attribuées en vertu des présentes ne peuvent pas être vendues, transférées, données en gage, cédées, ni autrement aliénées ou hypothéquées jusqu'à la date du règlement par livraison ou par autre forme de versement, ou jusqu'à la satisfaction antérieure de toute autre condition établie par le comité à son entière discrétion, et conformément à la convention d'attribution au moment de l'attribution ou après l'attribution. Tous les droits concernant les unités d'actions de négociation restreinte attribuées à un participant en vertu du régime sont exerçables uniquement par le participant durant toute la vie du participant.
- 7.6 Dividendes et autres distributions. Durant la période de restriction, les participants détenant des unités d'actions de négociation restreinte attribuées aux termes des présentes peuvent, si le comité l'autorise (et sous réserve des politiques de la TSX), se voir créditer les dividendes versés sur les actions ou les équivalents de dividendes sous-jacents pendant qu'elles sont détenues, d'une manière déterminée à l'entière discrétion du comité. Les équivalents de dividendes ne sont pas applicables à une Attribution à moins que la convention d'attribution indique expressément le contraire. Le comité peut appliquer toute restriction aux dividendes ou aux équivalents de dividendes qu'il estime être appropriée. Le comité peut déterminer à son entière discrétion la forme de versement des dividendes ou des équivalents de dividendes, qui peuvent être, entre autres, de l'argent, des actions ou des unités d'actions de négociation restreinte.
- 7.7 Décès, invalidité, retraite, cessation d'emploi ou démission. Si la convention d'attribution ne précise pas l'effet d'une cessation d'emploi ou d'une démission, les règles suivantes sont applicables :
- a) Décès : si un participant décède en étant employé, administrateur ou conseiller de la Société ou d'une société du même groupe que la Société :
    - (i) toutes les unités d'actions de négociation restreinte non acquises en date de la fin d'emploi sont automatiquement et immédiatement acquises; et
    - (ii) toutes les unités d'actions de négociation restreinte (incluant celles qui ont été acquises en vertu de l'article (i) ci-dessus) sont versées à la succession du participant conformément aux conditions du régime et de la convention d'attribution.
  - b) Invalidité : si un participant devient inadmissible au régime en raison d'une invalidité, toutes les unités d'actions de négociation restreinte demeurent et continuent d'être acquises conformément aux dispositions du régime pendant 12 mois à partir de la date de fin. Toute unité d'action de négociation restreinte non acquise dans les 12 mois après la date de fin expire et est perdue automatiquement et immédiatement à cette date.
  - c) Retraite : dans le cas de la retraite d'un participant, le conseil peut déterminer à son entière discrétion, en ce qui a trait aux unités d'actions de négociation restreinte dudit participant : (i) si on doit accélérer l'acquisition de toutes les unités d'actions de négociation restreinte ou d'une partie des unités d'actions de négociation restreinte du participant, (ii) si les unités d'actions de négociation restreinte du participant doivent être annulées avec ou sans compensation, et (iii) pendant combien de temps, le cas échéant, les unités d'actions de négociation restreinte du participant demeureront

en cours après la date de fin d'emploi. Cependant, les unités d'actions de négociation restreinte ne peuvent en aucun cas demeurer en cours plus de 12 mois après la date de fin d'emploi. Malgré ce qui précède, pour les participants américains, le traitement des unités d'actions de négociation restreinte au moment de leur retraite est déterminé par les dispositions de la convention d'attribution.

- d) Cessation d'emploi pour motif valable : si un participant devient inadmissible au terme du régime en raison d'une cessation d'emploi pour motif valable, toutes les unités d'actions de négociation restreinte acquises ou non acquises sont perdues automatiquement et immédiatement à la date de fin.
- e) Cessation d'emploi sans motif valable ou départ volontaire : si un participant devient inadmissible au régime pour n'importe quelle raison autre que celles mentionnées aux sections a) et d) de l'article 7.7, alors, à moins que le conseil n'en décide autrement à son entière discrétion, à la date de fin :
  - (i) toutes les unités d'actions de négociation restreinte non acquises sont automatiquement et immédiatement perdues; et
  - (ii) toutes les unités d'actions de négociation restreinte acquises sont versées au participant conformément aux conditions du régime et de la convention d'attribution.

7.8 Versement en règlement d'unités d'actions de négociation restreinte. Si des unités d'actions de négociation restreinte deviennent payables, le participant à qui lesdites unités d'actions de négociation restreinte sont attribuées est admissible à un versement de la Société comme règlement desdites unités d'actions de négociation restreinte : (i) sous forme d'une quantité d'actions (nouvellement émises) égale à la quantité d'unités d'actions de négociation restreinte faisant objet du règlement, (ii) sous forme d'espèces, dont le montant est égal à la JVM des Attributions réglées ou (iii) sous forme d'une combinaison de ce qui précède ou (iii) sous toute autre forme déterminée à l'entière discrétion du comité. La forme de versement déterminée par le comité est indiquée dans la convention d'attribution des unités d'actions de négociation restreinte ou sera déterminée subséquemment.

## ARTICLE VIII UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES

- 8.1 Attribution d'unités d'actions différées. Conformément aux dispositions du régime, le comité peut attribuer à des participants des unités d'actions différées dont les montants et les conditions de l'attribution sont déterminés par le comité.
- 8.2 Convention d'attribution d'unités d'actions différées. Chaque attribution d'unités d'actions différées est documentée par une convention d'attribution précisant la quantité d'unités d'actions différées attribuée, la date de règlement des unités d'actions différées attribuées, ainsi que toute autre disposition déterminée par le comité, incluant l'exigence que les participants paient un prix d'achat indiqué pour chaque unité d'action différée, des restrictions concernant le respect de certaines exigences de rendement, des restrictions temporelles, des restrictions en vertu des lois applicables ou des exigences de la Bourse TSX, ou des exigences de détention ou de restriction à la vente appliquées aux actions par la Société au moment de l'acquisition desdites unités d'actions différées.
- 8.3 Non-transférabilité des unités d'actions différées. Les unités d'actions différées attribuées aux termes des présentes ne peuvent pas être vendues, transférées, données en gage, cédées, ni autrement aliénées ou hypothéquées. Tous les droits concernant les unités d'actions différées attribuées à un participant en vertu du régime sont exerçables uniquement par le participant durant toute la vie du participant.
- 8.4 Périodes d'interdiction. Si la date d'expiration prévue d'une unité d'action différée tombe pendant une période d'interdiction, ou si ladite date est dans les dix (10) jours ouvrables suivant la dernière journée d'une

période d'interdiction applicable au participant concerné, la date d'expiration de l'Attribution est reportée à la dernière journée de ladite période de dix (10) jours ouvrables.

- 8.5 Dividendes et autres distributions. Les participants détenant des unités d'actions différées attribuées en vertu des présentes peuvent, si le comité l'autorise (et sous réserve des politiques de la TSX), se voir créditer des dividendes versés sur les actions ou les équivalents de dividendes sous-jacents pendant qu'elles sont détenues, d'une manière déterminée à l'entière discrétion du comité. Les équivalents de dividendes ne sont pas applicables à une Attribution à moins que la convention d'attribution connexe l'indique de façon spécifique. Le comité peut appliquer toute restriction aux dividendes ou aux équivalents de dividendes qu'il estime être appropriée.

Le comité peut déterminer à son entière discrétion la forme de versement des dividendes ou des équivalents de dividendes, qui peuvent être, entre autres, de l'argent, des actions ou des unités d'actions différées.

- 8.6 Cessation d'emploi, ou d'engagement en tant que conseiller ou en tant qu'administrateur. Chaque convention d'attribution précise les droits de conservation des unités d'actions différées après la fin d'emploi du participant concerné ou après la fin d'un autre type de relation avec la Société ou une société du même groupe que la Société. Ces dispositions sont déterminées à l'entière discrétion du comité, n'ont pas besoin d'être uniformément applicables à toutes les unités d'action différées émises en vertu du régime, et peuvent différer d'un participant à l'autre en fonction de la raison de la fin d'emploi ou de la fin de l'engagement, sous réserve des règles applicables de la ~~Bourse~~ TSX.

- 8.7 Versement en règlement d'unités d'actions différées. Si des unités d'actions différées deviennent payables, le participant à qui lesdites unités d'actions différées sont émises est admissible à un versement de la Société comme règlement desdites unités d'actions différées : (i) sous forme d'une quantité d'actions (nouvellement émises) égale à la quantité d'unités d'actions différées faisant objet du règlement, ~~ou~~ (ii) sous ~~toute autre~~ forme déterminée à l'entière discrétion du comité forme d'espèces, dont le montant est égal à la JVM des Attributions réglées ou (iii) sous forme d'une combinaison de ce qui précède. La forme de versement déterminée par le comité est indiquée dans la convention d'attribution des unités d'actions différées ou sera déterminée subséquemment.

## ARTICLE IX UNITÉS D' ACTIONS LIÉES AU RENDEMENT

- 9.1 Attribution d'unités d'actions liées au rendement. Conformément aux dispositions du régime, le comité peut attribuer à des participants des unités d'actions liées au rendement dont les montants et les conditions de l'attribution sont déterminés par le comité.
- 9.2 Valeur des unités d'actions liées au rendement. La valeur de chaque unité d'action au rendement est égale à la JVM d'une action à la date de son attribution. Pour chaque période de rendement, le comité établit à sa discrétion les objectifs de rendement qui, en fonction de la mesure dans laquelle ils sont atteints, déterminent d'une façon déterminée par le comité et précisée dans la convention d'attribution la valeur et/ou la quantité de chaque unité d'action au rendement qui est versée au participant.
- 9.3 Obtention d'unités d'action au rendement. Sous réserve des conditions du régime et de la convention d'attribution applicable, après la fin de la période de rendement en question, le détenteur des unités d'actions liées au rendement est admissible à un versement correspondant à la valeur et à la quantité des unités d'actions liées au rendement, qui dépendent de la mesure dans laquelle les objectifs de rendement correspondants sont atteints. Malgré ce qui précède, la Société peut demander aux participants de conserver toute action attribuée pour une période précisée.
- 9.4 Forme et délai de paiement des unités d'actions liées au rendement. Le paiement des unités d'actions liées au rendement gagnées est déterminé par le comité et précisé dans la convention d'attribution. Sous réserve des conditions du régime, le comité peut à son entière discrétion payer des unités d'actions liées au rendement gagnées sous forme d'une quantité d'actions nouvellement émises égale à la quantité d'unités d'actions liées

~~au rendement gagnées à la fin de la période de rendement concernée. N'importe quelle action peut être attribuée sous réserve des restrictions jugées appropriées par le comité. La forme de paiement déterminée par le comité est indiquée dans la convention d'attribution des unités d'actions liées au rendement ou sera déterminée subséquemment. La livraison desdites actions ne doit en aucun cas avoir lieu après la première éventualité entre: (i) trois (3) mois après la clôture de l'exercice durant lequel les conditions et restrictions ont été satisfaites ou levées, et (ii) le 31 décembre de la troisième année suivant l'année de la date d'attribution.~~

- 9.5 Dividendes et autres distributions. Les participants détenant des unités d'actions liées au rendement attribuées aux termes des présentes peuvent, si le comité en détermine ainsi (et sous réserve des politiques de la TSX), se voir créditer des dividendes versés sur les actions ou les équivalents de dividendes sous-jacents pendant qu'elles sont détenues, d'une manière déterminée à l'entière discrétion du comité. Les équivalents de dividendes ne sont pas applicables à une Attribution à moins que la convention d'attribution l'indique de façon spécifique. Le comité peut appliquer toute restriction aux dividendes ou aux équivalents de dividendes qu'il estime être appropriée. Le comité peut déterminer à son entière discrétion la forme de versement des dividendes ou des équivalents de dividendes, qui peuvent être, entre autres, de l'argent, des actions ou des unités d'actions liées au rendement.
- 9.6 Cessation d'emploi, ou d'engagement en tant que conseiller ou en tant qu'administrateur. Chaque convention d'attribution précise les droits de conservation des unités d'actions liées au rendement après la fin d'emploi du participant concerné ou après la fin d'un autre type de relation avec la Société ou une société du même groupe que la Société. Ces dispositions sont déterminées à l'entière discrétion du comité, n'ont pas besoin d'être uniformément applicables à toutes les unités d'actions liées au rendement émises en vertu du régime, et peuvent différer d'un participant à l'autre en fonction de la raison de la fin d'emploi ou de la fin de l'engagement, sous réserve des règles applicables de la ~~Bourse~~ TSX.
- 9.7 Non-transférabilité des unités d'actions liées au rendement. Les unités d'actions liées au rendement ne peuvent pas être vendues, transférées, données en gage, cédées, ni autrement aliénées ou hypothéquées autrement que par legs ou conformément aux lois sur la succession héréditaire et la distribution successorale. De plus, les droits de chaque participant en vertu du régime sont seulement exerçables durant la vie de chaque participant.

## **ARTICLE X DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRES**

- 10.1 Bénéficiaires. Les « bénéficiaires » des participants sont les personnes qui ont le droit de recevoir des paiements ou d'autres avantages, ou qui pourront exercer les droits en vertu du plan, en cas de décès des participants. Un participant peut désigner un bénéficiaire ou modifier ses bénéficiaires aux moments indiqués par le comité, à l'aide de formulaires et de procédures approuvées ou acceptées par le comité pour cette fin. Si aucun bénéficiaire désigné par un participant n'est admissible à des paiements ou à d'autres avantages, ou à l'exercice de droits en vertu du régime suite au décès dudit participant, le bénéficiaire du participant devient sa succession.
- 10.2 Discrétion du comité. Malgré ce qui précède, le comité peut à son entière discrétion, après avoir avisé les participants concernés, modifier les exigences du régime, ajouter des exigences concernant la désignation de bénéficiaires ou suspendre les désignations de bénéficiaires de participants vivants ou le processus de détermination de bénéficiaires de l'article 10, ou les deux, pour adopter une autre méthode de détermination des bénéficiaires.

## **ARTICLE XI DROITS DES PERSONNES ADMISSIBLES AU RÉGIME**

- 11.1 Emploi. Rien dans le régime ou dans une convention d'attribution ne peut interférer d'aucune façon avec le droit de la Société ou d'un membre du même groupe que la Société de mettre fin à l'emploi ou à la relation de consultation ou d'autres services du participant auprès de la Société ou d'un membre du même groupe

qu'elle à tout moment, et rien dans le régime ne donne à un participant le droit de continuer à être employé ou engagé par la Société ou un membre du même groupe que la Société de n'importe quelle façon.

Ni les Attributions ni les autres bénéfices issus du régime ne font partie d'un contrat d'emploi ou de service avec la Société ou un membre du même groupe que la Société. Sous réserve des conditions du régime, le régime peut être annulé ou modifié n'importe quand à l'entière et exclusive discrétion du comité ou du conseil, sans rendre la Société ou les membres du même groupe que la Société redevables d'indemnités de départ ni de tout autre type d'indemnité envers qui que ce soit, à moins d'indication contraire dans le régime.

Aux termes du régime, le transfert d'emploi d'un participant de la Société à un membre du même groupe que la Société ou vice-versa, ou d'un membre du même groupe que la Société à l'autre, ne constitue pas une cessation d'emploi, à moins que le comité en décide autrement. Le comité peut inclure dans la convention d'attribution d'un participant ou autre des conditions faisant en sorte que le transfert d'emploi d'une entité issue d'une scission de la Société ou d'un membre du même groupe que la Société ne représente pas une cessation d'emploi pour les besoins d'une Attribution.

- 11.2 Participation. Aucun employé ou autre personne admissible au régime n'a un droit d'être choisi pour recevoir une Attribution. Aucune personne choisie pour recevoir une Attribution n'a un droit d'être choisie pour recevoir une Attribution ultérieure. Aucune personne choisie pour recevoir une Attribution ultérieure n'a un droit de recevoir une Attribution ultérieure égale ou similaire à toute Attribution antérieure.
- 11.3 Droits des participants en tant qu'actionnaires. Les participants n'ont aucun des droits d'un actionnaire concernant les actions faisant objet d'une Attribution tant que les participants ne deviennent pas détenteurs desdites actions.

## **ARTICLE XII CHANGEMENT DE CONTRÔLE**

- 12.1 Changement de contrôle et cessation d'emploi. Sous réserve de l'article 12.2 et des conditions et provisions de toute convention d'attribution, en cas de changement de contrôle, les participants acquièrent automatiquement suite audit changement de contrôle toutes les Attributions détenues, à la date de fin, si les participants sont employés, dirigeants ou administrateurs, et si leur emploi à ce titre prend fin dans les 12 mois suivant le changement de contrôle. ~~Aucune accélération d'Attribution ne peut avoir lieu si un participant est retenu pour des activités de relations avec les investisseurs, à moins que l'approbation de la Bourse soit obtenue ou pas nécessaire.~~
- 12.2 Discrétion du conseil. Malgré toute disposition contraire du régime, dans le cas d'un changement de contrôle réel ou potentiel, le conseil peut à son entière discrétion, sans besoin d'obtenir l'accord des participants : (i) accélérer conditionnellement ou autrement comme bon lui semble (incluant en respectant les conditions mentionnées aux articles (iii) et (iv) ci-dessus), la date d'acquisition de toute Attribution; (ii) permettre la réclamation ou l'exercice conditionnel de toute Attribution sous n'importe quelle condition; (iii) autrement modifier les conditions de n'importe quelle Attribution, incluant pour une plus grande certitude en (1) permettant aux participants d'exercer ou d'échanger toute Attribution afin d'aider les participants à participer au changement de contrôle réel ou potentiel, ou (2) faisant en sorte que toute Attribution exercée ou réclamée peut être exercée ou réclamée pour des biens autres que des actions (incluant de l'argent ou des actions d'une autre entité) que les actionnaires de la Société recevront dans le cadre du changement de contrôle; et (iv) annuler les Attributions non exercées ou non réclamées avant la réalisation du changement de contrôle comme bon lui semble après la réalisation du changement de contrôle.
- 12.3 Changement de contrôle non avenu. Dans l'éventualité où des Attributions sont exercées de façon conditionnelle conformément à l'article 12.2 ci-dessus et que le changement de contrôle n'a pas lieu, le conseil pourrait à son entière discrétion déterminer que (i) toute Attribution ainsi exercée doit être restaurée à son état avant son exercice, et que (ii) les actions émises doivent être annulées, et tout prix d'exercice ou prix similaire reçu par la Société doit être retourné aux participants.

- 12.4 Entente avec l'acheteur en cas de changement de contrôle. En cas de changement de contrôle, le conseil pourrait être autorisé à assujettir toute accélération de l'acquisition à la condition que les participants signent une entente d'emploi, de confidentialité ou autre entente avec l'acheteur, comme jugé approprié par le conseil.

### **Article XIII MODIFICATION ET RÉSILIATION**

- 13.1 Modification et résiliation. ~~Le conseil peut, à tout moment, suspendre ou résilier le régime.~~ Sous réserve du respect de toute loi applicable, y compris des règles de la Bourse TSX, le conseil peut également, à tout moment, modifier ~~ou réviser les conditions du régime et de, suspendre ou résilier le régime~~ ou modifier toute convention d'attribution, à la condition toutefois (i) qu'aucune telle modification du régime ou de la convention d'attribution ne peut être apportée si elle porterait atteinte de façon importante et défavorable aux droits découlant de toute Attribution précédemment octroyée à un participant dans le cadre du régime sans le consentement du participant ou des représentants de sa succession, le cas échéant, et (ii) que l'approbation des actionnaires est requise pour faire ce qui suit :

13.2 Réduction du

- a) augmenter le nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime comme il est prévu à l'article 4.1;
- b) hausser ou supprimer les plafonds applicables aux actions émises ou pouvant être émises à des initiés comme il est prévu à l'article 4.2;
- c) réduire le prix d'option ~~ou du prix d'attribution.~~ L'approbation des actionnaires désintéressés, conformément aux politiques de la Bourse, doit être obtenue pour toute réduction du prix d'option si le participant est un initié de la Société au moment de la modification proposée. d'une option en cours, sauf comme il est prévu à l'article XII;
- d) modifier la durée maximale des options pour qu'elle prenne fin à une date qui tombe plus de dix (10) ans après la date d'attribution;
- e) prolonger la durée de toute Attribution effectuée aux termes du régime au-delà de la date d'expiration initiale, sauf aux termes des articles 6.6, 7.4 ou 8.4;
- f) modifier les dispositions de cession contenues dans les articles 6.10, 7.5, 8.3 et 9.7;
- g) modifier le présent article 13.1 afin de modifier ou de supprimer l'un quelconque des points a) à f) ou accorder au conseil des pouvoirs supplémentaires lui permettant de modifier le régime ou les droits que celui-ci confère sans l'approbation des actionnaires;
- h) apporter toute modification à l'égard de laquelle les règles ou politiques applicables d'une bourse de valeurs mobilières à laquelle les actions sont cotées ou une loi applicable indiquent que l'approbation des actionnaires est requise,

sauf si, dans chaque cas, la modification du régime ou d'une Attribution découle de l'application de l'article 4.3 du régime.

### **ARTICLE XIV RÉTENTION**

- 14.1 Rétention. La Société ou les sociétés membres du même groupe qu'elle ont le pouvoir et le droit de déduire ou de retenir, ou d'obliger un participant à verser à la Société ou à la société membre du même groupe qu'elle, un montant suffisant pour satisfaire les impôts fédéraux, provinciaux et locaux ou les impôts nationaux ou

étrangers qui doivent faire l'objet d'une retenue conformément à la loi ou à la réglementation à l'égard de tout événement imposable découlant du régime ou résultant de celui-ci ou de toute Attribution en vertu des présentes. Le comité peut prévoir que les participants satisfassent aux exigences en matière de retenue à la source en demandant à la Société de retenir et de vendre des actions ou au participant de prendre d'autres dispositions, y compris la vente d'actions, dans les deux cas selon les conditions spécifiées par le comité.

- 14.2 Reconnaissance. Le participant reconnaît et accepte que la responsabilité ultime de tous les impôts légalement payables par le participant incombe au participant et demeure la responsabilité de celui-ci et peut excéder le montant réellement retenu par la Société. Le participant reconnaît en outre que la Société : a) ne fait aucune déclaration et ne prend aucun engagement quant au traitement de tout impôt en rapport avec un aspect quelconque du régime; et b) ne s'engage pas et n'est aucunement obligée de structurer les conditions du régime afin de réduire ou d'éliminer la responsabilité fiscale du participant ou d'obtenir un résultat fiscal particulier. En outre, si le participant est imposé dans plus d'un pays, il reconnaît que la Société peut être tenue de retenir ou de comptabiliser des impôts dans plus d'un pays.

#### **ARTICLE XV SUCCESEURS**

- 15.1 Toute obligation de la Société ou des sociétés du même groupe qu'elle aux termes du régime en ce qui concerne les Attributions octroyées en vertu des présentes a un caractère obligatoire pour tout successeur de la Société ou des sociétés du même groupe qu'elle, que l'existence de ce successeur soit le résultat d'un achat direct ou indirect, d'une fusion, d'un regroupement ou autre, de la totalité ou de la quasi-totalité des activités et/ou des actifs de la Société ou de la société du même groupe qu'elle, selon le cas.

#### **ARTICLE XVI DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 16.1 Livraison de titres. La Société n'a aucune obligation d'émettre ou de fournir une preuve du titre des actions émises dans le cadre du régime avant la survenance des éléments suivants :
- a) obtenir toute approbation des agences gouvernementales que la Société jugera nécessaire ou souhaitable; et
  - b) compléter tout enregistrement ou autre qualification des actions en vertu de toute loi applicable ou décision de tout organisme gouvernemental que la Société jugera nécessaire ou souhaitable.
- 16.2 Recommandations d'investissement. Le comité peut exiger que chaque participant recevant des actions en vertu d'une Attribution aux termes du régime déclare et garantit par écrit qu'il acquiert les actions à des fins d'investissement et qu'il n'a aucune intention de vendre ou de distribuer ces actions.
- 16.3 Actions sans certificat. Dans la mesure où le régime prévoit l'émission de certificats reflétant le transfert d'actions, le transfert de ces actions peut être effectué sans certificat dans la mesure où cela n'est pas interdit par la loi applicable ou les règles de la ~~Bourse~~ TSX.
- 16.4 Aucune fraction d'action. Aucune fraction d'action ne sera émise ou livrée conformément au régime ou à toute convention d'attribution. Dans un tel cas, sauf décision contraire du comité, les fractions d'actions et tous les droits qui s'y rattachent sont perdus ou autrement éliminés.
- 16.5 Autres régimes de rémunération et d'avantages sociaux. Aucune disposition du régime ne doit être interprétée comme limitant le droit de la Société ou d'un membre de son groupe d'établir d'autres régimes, programmes, politiques ou arrangements en matière de rémunération ou d'avantages sociaux. Sauf indication contraire dans un autre régime, politique, programme ou accord, aucune Attribution ne sera considérée comme une compensation aux fins du calcul des droits du participant en vertu d'un autre régime, politique, programme ou accord.

- 16.6 Aucune restriction en matière des opérations stratégiques sur le capital. Aucune disposition du régime ne doit être interprétée (i) comme limitant, empêchant ou touchant de toute autre manière le droit ou le pouvoir de la Société ou des sociétés du même groupe qu'elle d'apporter des ajustements, des reclassements, des restructurations ou des modifications à son capital ou à sa structure d'entreprise, ou de fusionner, regrouper, liquider, vendre ou transférer tout ou une partie de ses activités ou de ses actifs, ou (ii) comme limitant le droit ou le pouvoir de la Société ou des sociétés du même groupe qu'elle de prendre toute mesure jugée nécessaire ou appropriée par cette entité.
- 16.7 Conformité aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Toutes les Attributions et l'émission d'actions sous-jacentes à ces Attributions émises dans le cadre du régime seront émises en vertu d'une exemption aux exigences en matière de prospectus prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières, le cas échéant.
- 16.8 Conformité aux lois américaines sur les valeurs mobilières. Toutes les Attributions et l'émission d'actions sous-jacentes à ces Attributions émises dans le cadre du régime seront émises conformément aux exigences en matière d'inscription de la loi américaine intitulée Securities Act of 1933, telle que modifiée, ou à une exemption de ces exigences. Si les Attributions ou les actions ne sont pas inscrites et si aucune exemption d'inscription n'est disponible, la Société ne sera pas tenue d'émettre des actions pouvant autrement être émises en vertu des présentes.

## **ARTICLE XVII INTERPRÉTATION JURIDIQUE**

- 17.1 Genre et nombre. Sauf indication contraire du contexte, tout terme masculin utilisé dans les présentes inclura également le féminin, le pluriel comprendra le singulier et le singulier comprendra le pluriel.
- 17.2 Divisibilité. Si une disposition du régime devait être jugée illégale ou nulle pour quelque motif que ce soit, l'illégalité ou la nullité n'affecterait pas les parties restantes du régime, et le régime devrait être interprété et appliqué comme si la disposition illégale ou nulle n'avait pas été incluse.
- 17.3 Exigences prévues par la loi. L'octroi des Attributions et l'émission d'actions dans le cadre du régime doivent faire l'objet de toutes les lois, règles et réglementations applicables, ainsi que l'approbation, le cas échéant, des agences gouvernementales ou des bourses des valeurs mobilières. La Société ou un membre de son groupe recevra la contrepartie requise par la loi pour l'octroi d'Attributions en vertu du régime.

L'incapacité de la Société ou d'un membre du groupe de la Société d'obtenir l'autorisation d'un organisme de réglementation compétent, autorisation qui, selon la Société ou le membre de son groupe, est nécessaire à l'émission et à la vente licites d'actions aux termes des présentes, décharge la Société ou le membre du groupe de toute responsabilité en ce qui concerne le défaut d'émettre ou de vendre de telles actions pour lesquelles l'autorisation requise n'aurait pas été obtenue.

- 17.4 Droit applicable. Le régime et chaque convention d'attribution sont régis par les lois de la province de Québec l'Ontario et les lois du Canada qui s'appliquent, à l'exclusion de tout conflit ou règle ou principe de choix de loi applicable qui pourrait autrement renvoyer l'interprétation du régime au droit matériel d'un autre territoire.

## ANNEXE A

### du Régime général de rémunération incitative à base d'actions 2018 de Medexus Pharmaceuticals Inc.

#### Dispositions spéciales applicables aux participants des États-Unis

1. Généralités. La présente annexe A ne s'applique qu'à un participant qui est un citoyen des États-Unis, un résident permanent des États-Unis, un résident aux fins de l'impôt des États-Unis ou un participant pour lequel un avantage aux termes du régime serait autrement assujéti à l'impôt des États-Unis en vertu de l'*Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, en sa version modifiée (le « **Code des États-Unis** ») et des décisions et des règlements en vigueur aux termes de celui-ci (un « **participant des États-Unis** »).
2. Article 409A. Les unités d'actions de négociation restreinte, les unités d'actions différées et les unités d'actions liées au rendement attribuées aux participants des États-Unis aux termes du régime seront conçues et utilisées de manière à être dispensées de l'application des exigences de l'article 409A du Code des États-Unis et des Règlements du Trésor américain et des autres directives de l'Internal Revenue Service des États-Unis promulguées en vertu de ces dispositions en vigueur à l'occasion (l'« **article 409A** ») ou de manière à se conformer à ces exigences. Les options attribuées aux participants des États-Unis seront conçues et utilisées de manière à être dispensées de l'application de l'article 409A. Toutes les dispositions du régime seront interprétées conformément à cette intention, et la convention d'attribution reflétera cette intention.
3. Options d'achat d'actions. Les options attribuées aux participants des États-Unis doivent être traitées comme des options d'achat d'actions non admissibles en vertu du Code des États-Unis. Des options peuvent être émises aux participants des États-Unis aux termes du régime seulement si les actions relatives aux options sont admissibles à titre d'« actions du bénéficiaire de services » au sens donné à l'expression *service recipient stock* à l'alinéa 1.409A-1(b)(5)(iii) des Règlements du Trésor américain. Aucune option n'est attribuée à un participant des États-Unis sauf si le prix d'option correspond à au moins 100 % de la juste valeur marchande d'une action à la date d'attribution de cette option (comme le détermine le comité d'une manière qui satisfait aux exigences de l'alinéa 1.409A-1(b)(5)(iv) des Règlements du Trésor américain).
4. Décès, invalidité, retraite et cessation d'emploi ou démission. Malgré les règles par défaut prévues à l'article 6.9 ou 7.7 du régime, le traitement d'une option ou d'une unité d'action de négociation restreinte, selon le cas, à la suite de la cessation d'emploi ou de la démission d'un participant des États-Unis est indiqué dans la convention d'attribution.
5. Périodes d'interdiction d'opérations. Malgré les articles 6.6, 7.4 ou 8.4 du régime, la date d'expiration de toute option, de toute unité d'action de négociation restreinte ou de toute unité d'action différée n'est pas reportée si cette prolongation ferait en sorte qu'une Attribution dispensée de l'application de l'article 409A devienne assujéti à l'article 409A ou ferait en sorte qu'une Attribution contrevienne à l'article 409A.
6. Rajustements des actions autorisées. Malgré l'article 4.4 4.3 du régime, en ce qui concerne les Attributions des participants des États-Unis, aucun ajustement, aucune substitution, aucune modification ni aucune conversion d'options, d'unités d'actions de négociation restreinte, d'unités d'actions différées ou d'unités d'actions liées au rendement ne sera réalisé si un tel ajustement, une telle substitution, une telle modification ou une telle conversion ferait en sorte qu'une option, une unité d'action différée, une unité d'action de négociation restreinte ou une unité d'action liée au rendement devienne assujéti à l'article 409A, ou contrevienne à l'article 409A, à moins que le comité ne détermine expressément qu'un tel ajustement, une telle substitution, une telle modification ou une telle conversion sera effectué malgré un tel résultat.
7. Rémunération différée assujéti à l'article 409A.
  - a) En ce qui concerne toute Attribution d'un participant des États-Unis qui est considérée comme une « rémunération différée » assujéti à l'article 409A, le cas échéant, afin d'éviter une violation de l'article 409A, les mentions dans le régime d'une « cessation d'emploi » (et d'expressions essentiellement

similaires) s'entendent d'une « cessation de service » au sens donné à l'expression *separation from service* à l'article 409A.

- b) Si un participant des États-Unis est un « employé déterminé » au sens donné à l'expression *specified employee* à l'alinéa 409A)(a)(2)(B)(i), aucun paiement à l'égard d'une Attribution qui est une « rémunération différée » assujettie à l'article 409A et qui serait autrement payable à la cessation de service du participant des États-Unis (au sens donné à l'expression *separation from service* à l'article 409A) ne doit être fait à ce participant des États-Unis avant la date qui tombe six mois après la date de la « cessation de service » de ce participant des États-Unis ou, si elle est antérieure et prévue aux termes de la convention d'attribution, la date du décès du participant des États-Unis.
  - c) Dans le cas où le moment des paiements à l'égard d'une Attribution (qui serait autrement considérée comme une « rémunération différée » assujettie à l'article 409A du Code) est accéléré lors de la survenance A) d'un changement de contrôle, aucune accélération de ce genre ne sera permise à moins que l'événement à l'origine du changement de contrôle ne satisfasse à la définition d'un changement de propriété ou de contrôle effectif d'une société, ou d'un changement de propriété d'une partie importante des actifs d'une société en vertu de l'article 409A; ou B) d'une invalidité, aucune accélération de ce genre ne sera permise à moins que l'invalidité ne satisfasse également à la définition d'« invalidité » (au sens donné à l'expression *disability* en vertu de l'article 409A), dans les deux cas, au besoin, pour éviter une violation de l'article 409A.
8. Chaque participant des États-Unis a l'entière responsabilité d'acquitter l'ensemble des taxes et impôts et des pénalités qui peuvent lui être imposés ou être imposés pour son compte dans le cadre du régime (y compris les taxes et impôt et les pénalités prévus à l'article 409A), et ni la Société ni aucun membre de son groupe n'a l'obligation d'indemniser ou de tenir par ailleurs à couvert le participant des États-Unis ou le bénéficiaire ou la succession du participant des États-Unis à l'égard de ces taxes ou impôts et pénalités.
9. Toutes les dispositions du régime continuent de s'appliquer à un participant des États-Unis, sauf dans la mesure où elles ont été expressément modifiées par la présente annexe A.

**ANNEXE B**  
**DU RÉGIME GÉNÉRAL DE RÉMUNÉRATION INCITATIVE À BASE D' ACTIONS 2018**  
**DE MEDEXUS PHARMACEUTICALS INC.**

**Pour les résidents de la Californie uniquement**

La présente annexe du Régime général de rémunération incitative à base d'actions 2018 (le « régime ») de Medexus Pharmaceuticals Inc. (la « Société ») ne s'applique qu'aux participants qui sont résidents de l'État de la Californie. Les termes clés dans les présentes ont le sens qui leur est attribué dans le régime, sauf indication contraire dans la présente annexe. **Malgré toute disposition contraire contenue dans le régime et dans la mesure où les lois applicables l'exigent, les modalités et conditions suivantes s'appliquent à l'ensemble des options, des unités d'actions de négociation restreinte, des unités d'actions différées, et/ou des unités d'actions liées au rendement permettant de participer au régime attribuées aux résidents de l'État de la Californie, jusqu'à ce que les actions ordinaires de la Société puissent être inscrites à la cote d'une bourse de valeurs nationale aux États-Unis :**

1. Les options d'achat d'actions dans le cadre du régime (les « options »), les unités d'actions de négociation restreinte (les « UANR »), les unités d'actions différées (les « UAD ») et/ou les unités d'actions liées au rendement (les « UAR » et/ou avec les options, les UANR et les UAD, collectivement, une « Attribution ») ont une durée maximale de dix (10) ans à compter de la date à laquelle l'Attribution est effectuée et une période d'exercice d'au plus cent vingt (120) mois à compter de la date à laquelle l'Attribution est effectuée.
2. Les Attributions ne peuvent pas être transférées, sauf par voie testamentaire ou en vertu des lois sur la succession héréditaire et la distribution successorale, à une fiducie révocable ou aux termes des exigences d'inscription prévues dans la loi intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée, et toutes les lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables ou conformément à une dispense de l'application de ces exigences.
3. Le nombre d'actions pouvant être achetées aux termes d'une option et leur prix d'achat sont ajustés proportionnellement en cas de fractionnement d'actions, de regroupement d'actions, de dividende en actions, de restructuration du capital, de regroupement, de reclassement ou de toute autre distribution d'actions sans la réception d'une contrepartie par la Société sous forme d'actions ou à l'égard des actions.
4. Le nombre d'actions découlant des UANR, des UAR et/ou des UAD et leur prix sont ajustés proportionnellement en cas de fractionnement d'actions, de regroupement d'actions, de dividende en actions, de restructuration du capital, de regroupement, de reclassement ou d'une autre distribution d'action sans la réception d'une contrepartie par la Société sous forme d'actions ou à l'égard des actions.
5. Sauf en cas de congédiement motivé, le droit d'exercer une Attribution en cas de cessation d'emploi, dans la mesure où le participant a par ailleurs le droit d'exercer une option à la date de cessation d'emploi, se poursuit jusqu'à la première des éventualités suivantes, soit la date d'expiration de l'option ou l'écoulement d'un des délais suivants :
  - a. au moins six (6) mois à compter de la date de cessation d'emploi si la cessation d'emploi a été causée par un décès ou une invalidité;
  - b. au moins trente (30) jours à compter de la date de cessation d'emploi si la cessation d'emploi a été causée par un autre motif que le décès ou l'invalidité.
6. Aucune Attribution ne peut être octroyée à un résident de la Californie plus de dix (10) ans après la première des dates suivantes à survenir, soit la date d'adoption du régime ou la date d'approbation du régime par les actionnaires de la Société (les « actionnaires »).
7. Toute Attribution exercée avant l'obtention de l'approbation de l'actionnaire est annulée si l'approbation de l'actionnaire n'est pas obtenue dans les douze (12) mois précédant ou suivant l'adoption du régime. Ces actions ne sont pas prises en compte pour déterminer si une telle approbation est obtenue.

8. La Société fournit ses états financiers annuels à chaque résident de la Californie qui détient une Attribution en cours aux termes du régime. Ces états financiers n'ont pas à être audités ni à être remis aux employés clés dont les fonctions au sein de la Société leur assurent l'accès à des renseignements équivalents.
9. Tout droit de rachat pour le compte de la Société en cas de cessation d'emploi d'un participant s'effectue à un prix d'achat qui a) n'est pas inférieur à la juste valeur des titres à la cessation d'emploi, et le droit de rachat est exercé en contrepartie de sommes en espèces ou en annulation d'un endettement consécutif à l'acquisition des actions dans un délai de six (6) mois à compter de la cessation d'emploi (ou dans le cas de titres émis à l'exercice d'options après la date de cessation d'emploi, dans un délai de six (6) mois après la date de l'exercice), et le droit prend fin lorsque les titres de la Société deviennent cotés en bourse; ou b) correspond au prix d'achat d'origine, à la condition que le droit de rachat au prix d'achat d'origine expire par tranche d'au moins 20 % des actions par an sur cinq (5) ans à compter de la date d'attribution de l'option (sans égard à la date à laquelle l'option a été exercée ou pouvait être exercée), et le droit de rachat est exercé en contrepartie de sommes en espèces ou en annulation d'un endettement consécutif à l'acquisition des actions dans un délai de six (6) mois à compter de la cessation d'emploi (ou dans le cas de titres émis à l'exercice d'options après la date de cessation d'emploi, dans un délai de six (6) mois après la date d'exercice). Outre les restrictions prévues aux points a) et b) les titres détenus par un dirigeant, un administrateur ou un consultant de la Société ou d'un membre du même groupe que la Société peuvent faire l'objet de restrictions supplémentaires ou plus importantes.

